

# SÉMINAIRE DE RENTRÉE

14 septembre 2017

*Compte-rendu des Commissions*

**unapl**  
FORMATION

**unapl**  
EDITIONS

Formation des cadres



# Avant-propos

---

Le séminaire de rentrée de l'UNAPL permet chaque année aux organisations membres de faire le point sur les différents dossiers en cours des professions libérales avec les représentants des pouvoirs publics et des experts de haut niveau. Ce rendez-vous est stratégique pour travailler ensemble dans un cadre interprofessionnel et anticiper leurs évolutions dans les mois suivants.

Avec les présidentes et présidents de commission, nous sommes heureux de mettre à votre disposition ce document qui retrace les travaux du séminaire de rentrée de septembre 2017.

Bonne lecture !

Dr. Michel CHASSANG  
Président de l'UNAPL

Document rédigé par la société Ubiquis

# Sommaire

---

- Commission Numérique ..... 6-18
- Commission Sécurité Citoyenneté Défense ..... 19-32
- Commission Affaires Économiques et Fiscales ..... 33-37
- Commission Affaires sociales / Commission Formation ..... 39-48
- Commissions Retraite et Prévoyance / Commission Parité-Égalité ..... 49-62
- Commissions Affaires européennes ..... 63-74

---



# Commission NUMÉRIQUE

## « Illustrations du numérique en action dans les trois familles des professions libérales »



### Intervenants :

**Serge GARRIGOU**, Président de la Commission numérique – UNAPL

**Yvon MERLIERE**, Directeur de projet Dossier médical partagé – CNAMTS

**Eric LE QUELLENEC**, Avocat à la Cour, Directeur du département Informatique conseil du cabinet Alain Bensoussan Avocats – Lexing

**Benoît SENIOR**, ADN Construction

**Elise NGUYEN**, Chargée de mission

### SOMMAIRE

- Les relations avec les tiers (clients/patients, collaborateurs, partenaires, confrères, administration, etc.) ;
- Les opportunités de marché
- Les opportunités d'évolution des organisations et des réseaux
- Les opportunités d'évolution des compétences
- La gouvernance, etc.





Serge GARRIGOU

### **Serge GARRIGOU**

Bonjour à tous. Je vous remercie de votre présence au séminaire de rentrée de l'UNAPL, journée au cours de laquelle toutes les Commissions se réunissent. J'espère que nous passerons ensemble une matinée enrichissante. Je remercie les trois intervenants d'avoir gentiment accepté d'animer cet échange consacré aux impacts du numérique sur les professions libérales. Il nous a fallu plusieurs réunions pour définir le périmètre de la Commission Numérique, qui a été créée il y a un an et demi. Notre approche vise à dégager les spécificités de la relation entre les professions libérales et le numérique. Nous nous devons entre autres de réfléchir aux enjeux des plateformes, qui inquiètent certains professionnels.

Nous baserons notre réflexion sur des exemples concrets tirés de chaque famille des professions

libérales. Nous accueillons Yvon Merlière, directeur à la CNAM de la mission DMP, à qui les professionnels médicaux auront de nombreuses questions à poser. Nous accueillons également Eric Le Quellenec, avocat au Barreau de Paris, en charge des aspects numériques dans un cabinet.

### **Eric LE QUELLENEC**

Je suis spécialisé dans les affaires informatiques et numériques au sein du cabinet Alain Bensoussan. Par ailleurs, je suis vice-président de l'Union des Jeunes Avocats de Paris. Nous sommes actuellement en campagne électorale pour le Conseil National des Barreaux.

### **Serge GARRIGOU**

Qui fait partie du domaine de la santé parmi vous ? Environ la moitié de la salle. Notre troisième intervenant est Benoît Senior, que je remercie particulièrement car il a accepté de remplacer au pied levé Gilles Charbonnel, qui devait nous présenter les réflexions du « cadre de vie » au travers de la création de l'association ADN Construction, de la maquette numérique et du BIM.

Je vous propose que chaque intervenant présente ses missions, réflexions et projets pendant environ une demi-heure. Nous aurons un temps d'échange après chaque intervention, puis nous ferons un échange croisé en fin de matinée. J'espère que cette matinée ouvrira de nouvelles problématiques dans vos réflexions personnelles. En tout cas, je suis certain qu'elle enrichira les travaux de la Commission. Je remercie Elise N'Guyen pour le travail qu'elle a accompli. Je vous invite à consulter la Dropbox qu'elle alimente régulièrement avec des articles, des projets de lois et des informations, et dont il faudra reparler, car il est dommage que cette belle base de données ne serve qu'à nous.

Je propose à Yvon Merlière de prendre la parole en premier.

### **Yvon MERLIERE**

Bonjour à tous. Je vais vous parler du Dossier Médical Partagé, qui a pour objectif de simplifier les échanges entre les patients et les profession-

nels de santé, mais aussi entre les professionnels de santé. Je vous expliquerai aussi comment le DMP améliore la pratique des professionnels de santé, et j'évoquerai la question de la confidentialité et de la sécurité des données.

Comme je l'ai dit, le DMP est un levier pour simplifier les échanges entre les praticiens et les patients. J'ai essayé de comprendre les besoins des différents professionnels de santé – hôpitaux, cliniques privées, etc. Le DMP est un dossier médical électronique, qui contient toutes les informations du parcours de soin du patient et qui peut être partagé en tout point du territoire. Si un patient doit consulter sur son lieu de vacances ou s'il est inconscient, seul dans la rue, le médecin, l'urgentiste ou le SAMU qui le prendront en charge pourront lire son dossier et connaître son passé médical. Le développement des poly-pathologies,



Yvon MERLIÈRE

qui supposent l'intervention de plusieurs médecins, rend le partage d'informations particulièrement utile. Par ailleurs, le DMP permet aux médecins sur le point de prendre leur retraite de transmettre des informations à leurs successeurs ; en effet, les médecins ne sont pas toujours remplacés « un pour un », et les patientèles sont dispersées.

Le DMP constitue une opportunité car il met le patient au cœur du système. La loi Kouchner, datant de 2002, a imposé l'idée que le patient devait être informé. Dès lors, nous avons voulu créer un dossier numérique comprenant des informations déposées par les professionnels de santé mais aussi par les patients eux-mêmes. Son objectif est d'améliorer la coordination et la communication, de faciliter la prise en charge, et de répondre aux nouveaux usages permis par les solutions digitales.

Plusieurs grands acteurs de la santé sont impliqués dans la mise en œuvre du DMP. La loi de santé de 2016 a confié à la CNAM le déploiement du DMP. ASIP Santé se charge de définir les modalités d'un système d'information numérique commun, un cadre d'interopérabilité. Cette question est essentielle car les médecins, les laboratoires, les hôpitaux et les paramédicaux utilisent aujourd'hui des systèmes d'information différents. ASIP Santé assure également que les normes de sécurité de production des données, définies par la politique gouvernementale, sont respectées. Le GHT a pour rôle d'unifier les systèmes d'informations actuels.

Le DMP est un carnet de santé numérisé. D'après la loi, il assure des missions de prévention, de coordination, de continuité et de qualité des soins. Il ne se substitue pas au dossier personnel du médecin ou de l'hôpital, mais il rassemble les informations permettant d'accomplir ces missions. Il appartient au médecin de décider des informations qu'il souhaite y intégrer. Le patient peut mettre en ligne lui-même les documents qu'il estime utiles, comme les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence. Le DMP renseigne les professionnels via un historique des remboursements. L'ancien DMP a échoué en partie parce que 45 % des dossiers ne comportaient



aucune donnée. Or, l'Assurance Maladie possède des informations précieuses sur les médicaments remboursés, les spécialités médicales ou les actes remboursés. L'historique sera d'abord d'un an, puis de deux. Cette fonctionnalité a suscité beaucoup d'enthousiasme chez les urgentistes, qui déplorent aujourd'hui de perdre du temps à appeler d'autres professionnels de santé pour obtenir des informations. Le DMP concerne 300 000 professionnels de santé, plus de 3 000 établissements hospitaliers et bien sûr 66 millions de Français.

Ce projet date d'il y a dix ans. Il a été relancé par la loi de santé de janvier 2016, et confié à la CNAM. Nous avons travaillé cette année avec neuf départements pilotes et nous avons soulagé les médecins de la création du DMP. Celui-ci ne peut être ouvert sans le consentement du patient. Jusqu'ici, seuls les établissements de santé pouvaient le faire ; désormais les Caisses d'Assurance Maladie et le patient lui-même le peuvent. L'objectif est de généraliser le DMP dans toute la France à partir de l'année prochaine. Aucune publicité n'a été effectuée pour l'instant, car le DMP a connu trop d'échecs dans le passé. La communication nationale sera réalisée lorsque l'outil sera généralisé, au printemps prochain.

J'en viens à la deuxième partie de ma présentation : « Le DMP, un appui à la pratique des professionnels de santé ». Il est essentiel que le DMP comprenne le Volet de Synthèse Médicale, surtout en cas de pathologie lourde. Celui-ci liste les pathologies, antécédents, traitements, intolérances médicamenteuses, allergies – ce qui aide grandement les médecins et les urgentistes qui ne connaissent pas le patient. Les éditeurs du DMP doivent faire en sorte que le médecin voie immédiatement si le patient possède un DMP ou non. Ils doivent également formater le Volet de Synthèse Médicale afin que les informations enregistrées par le médecin alimentent automatiquement le DMP. Les médecins ont demandé à ce qu'il y ait le moins de clics possibles pour réaliser ces manipulations, et les dernières versions du DMP tiennent compte de cette exigence.

Le DMP permettra de développer de nouveaux usages. Les praticiens et les patients disposeront

de comptes rendus d'examen médicaux et de l'historique médical du patient. Il ne s'agit pas d'enregistrer dans le dossier toutes les informations, mais seulement celles qui sont utiles et qui permettent de remplir les missions du DMP. Posséder ces informations permettra un véritable gain de temps. Les professionnels observent déjà que le DMP sécurise le parcours de soin du patient, permet de connaître l'historique des soins des patients perdus de vue et les actes réalisés à l'hôpital, ainsi que d'éviter tout accident thérapeutique.

Je vais évoquer à présent la question essentielle de la confidentialité et de la sécurité des données. Le dispositif est sécurisé par la PGSSI-S et la CNIL. Il est important de préciser que ce n'est pas parce que la CNAM a pour mission de déployer le DMP qu'elle est autorisée à consulter les données. Le DMP est hébergé en dehors de la CNAM, chez un hébergeur agréé de données de santé qui répond à un cahier des charges très précis et qui est agréé par le ministère. Le choix de l'hébergeur se fait via un appel d'offres. Celui-ci a été renouvelé en début d'année. Le DMP est actuellement hébergé par Santeos, à Seclin. Les agents de la CNAM ne peuvent consulter les données. En dehors des patients, seules les personnes possédant une carte CPS sont autorisées à le faire. Toute évolution du DMP est étudiée avec la CNIL afin de vérifier qu'elle est conforme. Les décrets faisant suite à la loi de santé de 2016 sont étudiés au Conseil d'Etat après que la CNIL a donné son avis. Demain matin, je rencontrerai la CNIL pour discuter de la version du DMP qui doit être généralisée l'année prochaine.

Lorsqu'un DMP est ouvert, le patient, qui doit donner son consentement, reçoit une notification par SMS, par mail ou par courrier. Il peut décider de fermer le DMP quand il le souhaite. Les données sont conservées pendant 10 ans après la fermeture du dossier, même en cas de décès du patient, ce qui permet de répondre à d'éventuels recours. Par ailleurs, le patient reçoit une notification lors du premier accès au dossier d'un professionnel de santé. Avant, le patient devait déclarer à l'avance quels professionnels il autorisait à

accéder à son dossier ; aujourd'hui, tous les professionnels de santé de l'équipe de soin ont ce droit. Il convient de trouver un équilibre entre la sécurité et la facilité d'utilisation. Lors du premier accès, le professionnel coche une case indiquant qu'il y a été autorisé par son patient. Cette information est traçable. Le patient qui constaterait une dérive pourrait porter ce cas au pénal. L'accès au DMP est donc facilité mais encadré. Lorsque le SAMU ou un urgentiste ouvre le DMP, le patient est notifié, mais le médecin traitant aussi, afin qu'il sache que son patient a été vu dans l'urgence. En résumé, la sécurité repose sur l'accord du patient, la détention d'une carte CPS, et le fait que tous les professionnels de santé ne possèdent pas d'accès. Il existe en outre une grille d'habilitation selon les professions médicales. Elle est actuellement analysée par la CNIL.

### Serge GARRIGOU

Y a-t-il des réactions à cette présentation ? Je sais que certains d'entre vous se sont impliqués dans ce dossier.

#### Un intervenant

Je remercie Yvon Merlière pour son implication. Le patient peut masquer une information, mais pas au médecin traitant, qui a accès à l'intégralité du dossier. Dans le cas où un autre professionnel de santé accède au dossier, il peut y avoir un rappel juridique. Mais qu'en est-il lorsque le patient oublie qu'il a consulté un professionnel de santé inhabituel ?

### Yvon MERLIERE

La CNIL a eu l'idée de mettre en place ce type de recours pour les patients qui possèdent un médecin dans leur famille, et qui ne veulent pas que ce médecin accède à leur dossier. Le patient peut alors indiquer qu'il ne souhaite pas que tel ou tel professionnel de santé accède à son dossier.

#### Un intervenant

Il existe des situations floues dans le domaine de la santé. Lorsqu'un confrère me demande des détails sur la situation d'un patient, je ne suis pas

toujours certain que le patient soit d'accord. Me confirmez-vous qu'il est possible de masquer tel ou tel professionnel ?

### Yvon MERLIERE

Absolument.

#### Un intervenant

Vous indiquez que les données s'effacent au bout de 10 ans. Dès lors, comment accéder à des données datant de plus de 10 ans ?

#### Un intervenant

Dans le cas des enfants, les données sont-elles conservées pendant plus de 10 ans ?

### Yvon MERLIERE

Les données ne s'effacent pas au bout de 10 ans. Tant que le dossier est ouvert, elles y restent. Ce n'est que 10 ans après la fermeture du dossier qu'elles sont effacées. Si une donnée erronée est entrée, en revanche, elle peut bien sûr être effacée. Les données du DP sont effacées au bout de 3 ans ; celles du DMP sont conservées *ad vitam aeternam*.

#### Un intervenant

Je suppose que la durée de 10 ans correspond aux exigences du domaine médico-légal.

### Yvon MERLIERE

En effet, il s'agit du temps durant lequel il est possible d'effectuer un recours.

### Serge GARRIGOU

Cette durée se retrouvera également dans les dossiers techniques. Je vous remercie. Nous passons à présent au domaine du droit.

### Eric LE QUELLENEC

Je vais m'efforcer de parler de la transformation digitale positivement. La question numérique dans le droit concerne la profession d'avocat, mais aussi celles de greffier ou même de magistrat. Le droit se base sur les règles, et les règles peuvent

être transformées en algorithmes. Il est donc imaginable que des robots remplissent un jour la fonction de juge. Cette vision pessimiste fait peur, mais il convient de rappeler que la profession d'avocat se porte bien. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la France comptait 65 480 avocats, ce qui représente une augmentation de 37 % par rapport à 2007. La profession est jeune, dynamique, et elle s'est saisie des outils numériques. La présence des avocats sur les réseaux sociaux a imposé le terme d'« avocats Web 2.0 ». L'avenir de ce métier passera par le numérique.

Les plateformes sont-elles des legal techs qui « volent » des parts de marché aux avocats ? Jamais un client ne m'a dit que j'étais en concurrence avec une plateforme, mais la menace est réelle. Une action concertée a été menée, impliquant le Barreau de Paris, mais son succès a été limité. Il existe une menace, et il importe d'y faire face. Un avocat se doit de répondre à ses clients, et depuis quelques années, c'est sur Internet que les clients choisissent leur avocat. Le cadre législatif est moins contraignant qu'il ne l'était. Jusqu'en 1991, par exemple, un avocat n'avait pas le droit de se rendre chez un client ; le rendez-vous devait avoir lieu au cabinet de l'avocat. Cette situation n'a changé qu'en 1992. Un décret datant de 2016 et faisant suite à la loi Macron autorise les avocats à investir dans une activité connexe, dans une société de droit commun. Un avocat est donc autorisé à exploiter sa propre plateforme en ligne.

La profession a pris le virage numérique, comme l'atteste la création du Réseau Privé Virtuel des Avocats. Dans 80 % des cas, un avocat n'a plus à se déplacer au tribunal. Au début de ma carrière, je devais me déplacer au tribunal pour demander le renvoi d'une affaire. Une simple requête prenait ainsi deux ou trois heures. L'outil RPVA, qui a été financé par les avocats en concertation avec le ministère de la Justice, constitue une solution sécurisée, grâce à laquelle la profession gagne en efficacité.

L'évolution du e-Barreau permet d'offrir de nouveaux services : actes d'avocat en ligne, convention d'honoraire en ligne, contrats électroniques avec les clients, etc. Même dans les cas

complexes de cessions d'entreprises, il est possible de signer des contrats à distance. L'acte électronique possède la même valeur juridique que l'acte papier, mais il n'est pas assez utilisé par les avocats. Les outils existent, il reste à les utiliser. Durant les formations, l'aspect « accompagnement au changement » est négligé. Par ailleurs, le numérique permet de devenir tiers de confiance des données du client. La CNIL délivre des labels. Par exemple, mon cabinet possède un label sur l'audit des données des clients, qui porte sur la formation, la sécurité et la gouvernance des données personnelles. Le numérique crée donc un écosystème favorable au développement de la profession.

L'existence de certains sites récemment créés pose des questions et menace le métier d'avocat. La plateforme « demanderjustice.com » permet aux particuliers d'introduire une action en justice sans avoir recours à un avocat, et pour une somme de 79 euros. Le site repose sur un formulaire en ligne que le justiciable doit renseigner. S'agit-il d'un cas d'exercice illégal de la profession d'avocat ? Les tribunaux ont estimé que non, dans la mesure où il ne s'agit que d'un formulaire. Pourtant, les 200 000 affaires traitées par ce site sont autant d'affaires en moins pour les avocats. De plus, il n'est pas certain que ce site assure la sécurité des données et respecte les exigences légales en termes d'assurance. Par ailleurs, le site « conseildeprudhommes.com » propose des consultations dont le prix – 19 euros – est largement inférieur aux émoluments d'un avocat.

Quelle réaction devons-nous avoir devant ces menaces ? Devons-nous détruire le matériel (les ordinateurs), à l'image des Luddites et des Canuts durant leurs révoltes ? Non, ce serait aller à l'encontre de la volonté des clients. Le justiciable internaute souhaite obtenir une réponse en ligne. L'avocat, comme d'autres professions libérales, est devenu un prestataire de services. Si des tiers veulent innover et investir le champ numérique, il est impossible de les en empêcher. Mais la situation est grave, d'autant que de grandes sociétés – Hewlett Packard, par exemple – chassent sur les terres des avocats en proposant des services de mise en conformité par rapport aux nouveau

règlements. Quelles solutions s'offrent aux avocats ? Dans deux livres, Richard Susskind entrevoit la fin des avocats (*The end of lawyers ? – Rethinking the nature of legal services*) et dresse un état des lieux complet des solutions concrètes qui existent pour les professionnels du droit (*Tomorrow's lawyers – An introduction to your future*). L'auteur constate que le métier a évolué. Il y a 10 ans, certains clients demandaient des photocopies du Journal Officiel ; aujourd'hui, ils peuvent trouver l'information eux-mêmes sur Internet. Déléguer certaines tâches à un outil automatique permet à l'avocat de facturer moins cher ses services et de mettre de la valeur ajoutée dans d'autres tâches. Les clients demandent des conseils de plus en plus ciblés, mais aujourd'hui seuls 8 800 avocats en France possèdent une mention de spécialité. La perspective la plus évidente consiste à fournir en ligne les services à haute valeur ajoutée. L'année dernière, une commission a proposé quelques pistes de réflexion sur l'élaboration d'une plateforme. Sa suggestion de former les avocats au codage informatique est peut-être excessive, toutefois.

Dans une tribune qu'il publiera prochainement, Dominic Jensen estime que le parallèle entre les chauffeurs de taxi et les avocats n'est pas pertinent. Le site Rocket Lawyer propose d'automatiser certaines tâches. Rien n'empêche à un avocat de l'utiliser, dans la mesure où il connaît son travail, mais une personne n'ayant pas de formation de juriste risque de commettre des erreurs. Le recours aux algorithmes sophistiqués est une autre possibilité. Lors de la rupture d'un contrat avec un prestataire, une question récurrente porte sur la durée d'un « préavis raisonnable ». Pour y répondre, l'avocat devra consulter lui-même des dizaines de décisions de justice. En utilisant la base de données de Predictice, il facturera moins cher et donnera un bon conseil. Bien sûr, si les honoraires des avocats baissent dans ces cas-là, c'est parce qu'ils peuvent traiter d'autres dossiers et facturer davantage de conseils personnalisés, la recherche étant moins payée que les conseils à valeur ajoutée. En outre, l'avocat aide les clients à faire leur transformation digitale.

### Une intervenante

Du point de vue de la réglementation, avez-vous le droit à la concurrence ? La limite devient floue. Le métier entrera-t-il dans une logique commerciale ?

### Eric LE QUELLENEC

La première concurrence subie par les avocats est celle exercée par les experts-comptables, dont il est admis qu'ils pratiquent le droit. Le fait que les avocats soient assimilés à n'importe quel prestataire de services constitue un vrai changement de paradigme. Il existe des exceptions, bien sûr, comme les professionnels de santé. Nous devons conserver des règles déontologiques. Le seul monopole conservé par les avocats est la représentation de justice. Il faut nous adapter à ce mouvement, contre lequel on ne peut rien. Nous avons même 10 ans de retard en la matière.

### Une intervenante

Les avocats pourront-ils investir dans des publicités diffusées à la radio, par exemple ?

### Eric LE QUELLENEC

Oui. Les avocats ont désormais le droit d'effectuer des spots télévisés, dont le premier a été diffusé en février 2017. Les avocats peuvent solliciter les clients, par exemple en proposant leurs services sur Twitter à un internaute qui expose un litige. De plus, la loi Macron permet d'exploiter des services juridiques en ligne.

### Serge GARRIGOU

Combien de temps faut-il pour mettre en place une plateforme sécurisée ? L'avenir que vous dessinez modifie-t-il l'avenir de nos modes d'expertise ? J'ai le sentiment que le métier s'éloigne de la notion d'entreprise, et que les avocats auront avantage à devenir consultants. Nous nous sommes efforcés de construire des structures pendant des années, et à présent la perspective s'inverse. Comment les avocats peuvent-ils conserver leur plus-value ?

### Eric LE QUELLENEC

L'élaboration d'une plateforme prend deux ans au minimum. Or le marché va plus vite. Si nous attendons que CNB réalise une plateforme, nous prenons du retard par rapport aux attentes du justiciable. Les *legal techs* sont plus performantes, car elles disposent de moyens financiers importants. Certains avocats parviennent à lever des fonds : un million d'euros ont été récoltés pour réaliser une application sur le divorce, comme le permet désormais la loi Macron. Mais tous les avocats ne possèdent pas l'esprit d'entreprise et n'ont pas le temps construire une plateforme. Certains confrères sont très satisfaits de la plateforme CNB. Dans mon cabinet, nous construisons une plateforme nous-mêmes. Concernant la question sur le marketing et l'évolution du mode de travail, la déontologie occupe une place importante. Dominic Jensen propose un mixte entre l'utilisation des plateformes et le maintien de la plus-value sur les actions à forte valeur ajoutée. Si nous n'évoluons pas maintenant, la profession sera en danger dans 15 ans.

### Un intervenant

Combien d'avocats travaillent pour « demander-justice.com » ?

### Eric LE QUELLENEC

Aucun. Le client remplit un questionnaire qui saisit le juge automatiquement. La représentation n'est pas obligatoire. Le greffe saisit l'affaire et convoque le justiciable, lequel se défend lui-même lors de la plaidoirie.

### Un intervenant

Le créateur de ce site est-il un avocat ?

### Eric LE QUELLENEC

Non, il s'agit d'un diplômé d'une école de commerce, âgé de 26 ou 27 ans.

### Un intervenant

Connaît-on le taux de réussite de cette plateforme ?

### Eric LE QUELLENEC

Le site affiche un taux de réussite de 80%, mais il y a tromperie sur cette information, puisqu'il s'agit seulement de la recevabilité des demandes.

### Une intervenante

La question de la protection des données est essentielle. Les hackers font des dégâts. Il faudrait inviter des techniciens du numérique à s'exprimer. La sécurité des données ne peut être assurée, visiblement. De plus, chaque pays d'Europe possède ses spécificités.

### Eric LE QUELLENEC

En effet. Le règlement européen stipule que les données doivent être sécurisées, ce qui suppose d'avoir au moins un antivirus à jour, un *firewall* sur le serveur, et des mots de passe sur chaque ordinateur. Il faut aussi prévoir une procédure en cas de faille de sécurité.

### Une intervenante

Les données sont virtuelles. Une fois qu'elles ont disparues, elles ne sont plus contrôlables.

### Eric LE QUELLENEC

Absolument, le mal est fait. Aux Etats-Unis, il existe des couvertures financières pour ces cas-là.

### Serge GARRIGOU

Je vous propose d'aborder le troisième thème de cette Commission, et de donner la parole à Benoît Senior.

### Benoît SENIOR

Je suis le secrétaire général d'ADN Construction. L'association a été créée le 15 juin 2017, et j'ai pris mes fonctions lundi. Je remplace aujourd'hui Gilles Charbonnel, le président d'ADN, qui a eu un empêchement de dernière minute. Après avoir écouté mes collègues, je pense pouvoir dire que nous avons des points communs ; les problèmes rencontrés dans les différentes filières se ressemblent.



Le recours au numérique dans la construction est très récent. Sylvia Pinel a lancé le PTNB (Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment) en 2014. Elle a confié la présidence du PTNB à Bertrand Delcambre, et le secrétariat technique au CSTB. En janvier 2015, un comité de pilotage comprenant 14 organisations professionnelles, 4 ministères et un comité technique a été créé. Le PTNB comporte trois axes :

- expérimenter, capitaliser, convaincre et donner envie de s'approprier le numérique dans le quotidien ;
- permettre une montée en compétence des professionnels du bâtiment ;
- développer un écosystème numérique de confiance.

Parmi les actions importantes réalisées par le PTNB, figure le guide de recommandations à la maîtrise d'ouvrage. Celui-ci a été élaboré en concertation avec les différentes organisations professionnelles. Nous avons effectué quelques recensements, afin de connaître les décalages existant entre les différents métiers dans la façon de s'approprier le numérique, notamment entre la maîtrise d'œuvre, les entreprises et les artisans.

Le projet ABV a consisté à réaliser virtuellement une opération déjà effectuée en pratique, de la commande à la livraison. Des appels à projets ont été menés, centrés sur la question de l'utilisation de la maquette dans les ouvrages existants.

Le PTNB s'achèvera en décembre 2017. Lors des différentes rencontres qui ont lieu, les organisations professionnelles ont cherché constamment le consensus – ce qui d'ordinaire est loin d'être une évidence. Il faut reconnaître que le numérique a fédéré les différents acteurs. Un bilan du PTNB devra être réalisé. La transition numérique est loin d'être terminée, le travail doit se poursuivre.

Les organisations professionnelles ont estimé que le thème du numérique était trop important pour que la réflexion s'arrête maintenant. Elles ont réclamé la création d'une structure leur permettant de se réunir. C'est ainsi qu'ADN Construction a vu le jour.

### Serge GARRIGOU

Toutes les organisations liées à ADN Construction ne sont pas affiliées à l'UNAPL, mais une partie importante d'entre elles le sont.



Yvon MERLIÈRE, Eric LE QUELLENEC, Benoît SENIOR

**Benoît SENIOR**

Plusieurs commissions ont été créées, chacune portant sur un problème rencontré lors de la phase de réflexion :

- la commission de normalisation ;
- la commission communication ;
- la commission compétences et outils ;
- la commission juridique ;
- la commission processus collaboratifs.

La question de la normalisation est essentielle car la maquette numérique vient d'un modèle américain et anglo-saxon. Or les méthodes de travail françaises, en termes de responsabilités et d'interactions des acteurs, sont très différentes.

**Serge GARRIGOU**

Pouvez-vous nous expliquer en quelques mots ce qu'est le BIM ?

**Benoît SENIOR**

L'acronyme « BIM » signifie « *Building Information Model* », « *Building Information Management* » ou « *Building Information* [inaudible] ». Il permet d'effectuer une maquette numérique de l'ouvrage qui va être construit, comprenant toutes les informations nécessaires (marques des matériaux, dates de pose, caractéristiques, etc.). Le BIM a pour but est de faire baisser les coûts de la non-qualité. Par exemple, il arrive de découvrir pendant un chantier la présence d'une gaine de ventilation qui nécessite le déplacement d'un autre élément de l'ouvrage. Ces modifications coûtent très cher, et l'objectif du BIM est d'anticiper ce type de problème. Le BIM est ensuite transmis à l'exploitant ou au propriétaire. Il pourrait être utilisé aussi pour optimiser la consommation énergétique des bâtiments, et pourrait permettre aux bailleurs sociaux de mieux gérer les entrées et les sorties. Il possède beaucoup d'usages potentiels.

Les processus collaboratifs constituent un enjeu majeur dans le domaine de la construction. Grâce au BIM, les échanges sont favorisés, et chaque corps de métier peut commencer son travail avant que le précédent ait terminé le sien. ADN Construction est une association qui rassemble,

dont l'objectif est de poursuivre l'action du PTNB et de devenir un tiers de confiance avec les pouvoirs publics afin d'assurer une transition maîtrisée de la filière.

Il existe un clivage fort dans l'appréhension du numérique entre les différents acteurs : ceux qui commandent, ceux qui dessinent, ceux qui construisent, et ceux qui exploitent. Les uns n'ont pas toujours conscience des enjeux des autres. ADN Construction se fixe comme objectif de réunir ces acteurs, afin que les spécificités de chacun soient reconnues.

Le PTNB a élaboré une plateforme, qui a soulevé des problèmes de sécurité, notamment lors de l'attaque de *ransomware*. Nous avons besoin d'interagir, de faire entrer et sortir des informations. Le fichier local se trouvant sur un ordinateur est en synchronisation avec le contenu du *cloud*. Si un utilisateur dépose un fichier corrompu sur le *cloud*, tous les utilisateurs seront impactés. Ce risque n'a pas été anticipé. Une association a créé un format de document intitulé « IFC », qui est utilisable par tous les professionnels de la construction. Les expérimentations sur ce format sont prometteuses. Il s'est avéré que les données géométriques étaient les plus simples à échanger. En revanche, les données chiffrées posent problème. Le format IFC n'est donc pas fiable à 100 %, ce qui inquiète les avocats et les assureurs.

Une des erreurs commises dans cette démarche a été de croire que tous les professionnels du bâtiment possédaient un smartphone et pouvaient réaliser une maquette numérique, alors que de nombreux professionnels ne sont pas équipés. Pour certains d'entre eux, réaliser les études sur un ordinateur ne revêt pas d'importance particulière. Dans un cabinet d'architecte où j'ai travaillé, l'ingénieur structure était très compétent mais travaillait au crayon de papier. La question s'est donc posée de savoir s'il fallait continuer à travailler avec lui, ou s'il fallait imaginer d'autres modèles – demander à l'architecte de ressaisir son travail, par exemple. Le format IFC comporte un autre défaut : il est impossible d'identifier le responsable de telle ou telle erreur. Cette opacité pose problème aux assureurs.

### Serge GARRIGOU

Je vous remercie pour cette illustration qui nous a permis de découvrir un autre domaine. Je vous propose d'avoir un échange croisé sur les trois interventions entendues ce matin.

### Une intervenante

Vous indiquiez tout à l'heure que les données du DMP étaient hébergées en France. Peut-on être sûr que l'entreprise ne sera pas rachetée et que les données ne seront pas déplacées, par exemple à l'étranger ?

### Eric LE QUELLENEC

Si l'entreprise est rachetée, le règlement européen prévoit qu'une étude d'impact sera réalisée, et il faudra que les données soient hébergées dans les mêmes conditions de sécurité. Si une entreprise ne respecte pas ces conditions et que la CNIL se livre à une vérification, les sanctions peuvent se monter jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires.

### Une intervenante

Est-on certain que cette chaîne de sécurité est assez solide ?

### Eric LE QUELLENEC

Non, car les contrôles s'opèrent toujours sur le système d'hébergement de base, pas sur le système de remplacement, ni sur les endroits par où les données transitent potentiellement.

### Serge GARRIGOU

M. Merlière, êtes-vous serein face à cette situation ?

### Yvon MERLIERE

Aujourd'hui oui, mais qu'en sera-t-il demain ? Les technologies actuelles ne seront pas toujours adaptées. Les technologies utilisées par Facebook et Twitter – le *cloud* par exemple – s'imposeront progressivement.

### Eric LE QUELLENEC

Avant, seule la personne qui traitait la donnée était responsable ; aujourd'hui l'hébergeur l'est aussi.

### Un intervenant

L'hébergement des données est-il assuré par l'Etat ?

### Yvon MERLIERE

Non, par un prestataire. Celui-ci doit respecter les règles en termes de sécurité, et être validé par la CNIL.

### Un intervenant

Bien sûr, le risque zéro n'existe pas.

### Yvon MERLIERE

En effet. Il en va de même d'un compte bancaire en ligne, par exemple.

### Une intervenante

Le recours à la technologie du *cloud* me dérange. En tant que professionnelle de santé, je suis très prudente avec les données au quotidien. Si je place une donnée dans le *cloud*, je ne sais pas qui peut y avoir accès.

### Benoît SENIOR

Pour une entreprise, la plus grande faille de sécurité potentielle est le responsable informatique, car il possède tous les accès. Ceux qui réussissent à percer les défenses sont ceux qui travaillent dans les équipes de développement.

### Serge GARRIGOU

Comment le corps médical perçoit-il ce danger ?

### Un intervenant

Je ne suis pas inquiet quant aux conditions d'hébergement des données. J'ai visité à Montpellier un centre d'hébergement de données, qui m'a beaucoup impressionné. J'aimerais savoir si, lorsque j'accède à des données se trouvant sur le *cloud*, ces données restent cryptées ou non.

### Yvon MERLIERE

Oui. Il s'agit d'un des critères en matière d'hébergement de données.

### Un intervenant

Pour ma part, je suis dubitatif sur la question de la sécurité. Il existe toujours un homme-clé. Pour une compagnie d'assurances, les dossiers médicaux possèdent une valeur énorme, comme le montre l'histoire du banquier qui avait tenté de vendre 3 000 noms à l'Etat français. Le DMP est un projet enthousiasmant, mais le risque zéro n'existe pas.

### Yvon MERLIERE

Dans les hôpitaux, il arrive que les dossiers papiers traînent dans les couloirs, dans des conditions de sécurité déplorables. Un médecin de l'Institut Curie m'a indiqué un jour que le système d'information de l'Institut subissait chaque semaine un grand nombre d'attaques. De plus, des photographes se placent à l'entrée de l'hôpital pour photographier les personnes qui entrent, en raison des présomptions de cancer. L'Institut Curie a été obligé d'aménager une « entrée VIP » afin d'assurer la discrétion des patients. Si un PDG du CAC 40 était pris en photo, par exemple, les conséquences boursières seraient significatives.

### Une intervenante

Quels sont les départements pilotes pour le DMP ?

### Yvon MERLIERE

Il s'agit des Pyrénées-Atlantiques, de l'Indre-et-Loire, des Côtes-d'Armor, du Doubs, du Val-de-Marne, de la Somme, du Bas-Rhin, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Garonne.

### Un intervenant

Quand le dispositif s'ouvrira-t-il aux autres départements ?

### Yvon MERLIERE

Au début de l'année prochaine.

### Un intervenant

Dans mon métier d'architecte, je déplore d'être « emprisonné » par les vendeurs de logiciels. Si vous ne payez pas, vous n'obtenez pas les mises à jour nécessaires et vous ne pouvez plus travailler. Le risque d'uniformisation de l'architecture est important. Les constructeurs nationaux imposent les dimensions des fenêtres et des portes. En outre, le fond du problème ne réside pas dans le numérique. La maîtrise d'ouvrage est en perte de budget, et subit la plupart du temps un manque total de compétence. Dans les chantiers, le fait que les prix soient tirés vers le bas et le manque d'encadrement engendrent des défauts de construction. Enfin, il existe un manque en termes de formation. Il est par exemple difficile de trouver des maçons, et les intérimaires recrutés pour des travaux de maçonnerie se révèlent incompetents dans ce domaine. La France était reconnue pour son architecture, mais cette spécialité se perd.

### Un intervenant

Je suis architecte également, et il me semble que nous sommes parfois seuls face au BIM. Les liaisons avec les autres corps d'Etat manquent. Il arrive que les réalisations sur le terrain ne correspondent pas du tout aux informations portées sur le BIM.

### Un intervenant

Les architectes sont les premiers à être impactés par le BIM. Les principaux échanges, en architecture, ont lieu sur les chantiers.

### Serge GARRIGOU

J'ai eu la chance d'accompagner un groupement dans le cadre de la construction d'un stade. Celui-ci a été construit virtuellement dans la base de données. Contrairement à ce qu'exigent les constructions sur le terrain, le numérique ne permet aucune tolérance.

### Benoît SENIOR

Le terme « professionnels du bâtiment » regroupe une grande variété d'acteurs. Certains dessinent et conçoivent les ouvrages, d'autres construisent,



étudient l'aspect économique, ou exploitent. Cette variété pose problème, comme dans le cas des constructeurs de voitures ou d'avions. Aux Etats-Unis, les constructeurs sont de simple exécutant, alors qu'en France il existe davantage de souplesse, et les entreprises de construction sont autorisées à émettre des suggestions. Cette finesse-là ne peut malheureusement exister en langage informatique.

### Une intervenante

Il s'agit là d'une des limites du numérique. Les statistiques et les probabilités ont horreur des aléas. Nous soignons des humains. Nous suivons des protocoles, mais l'efficacité de ceux-ci n'est pas la même selon les patients. Le fait qu'il existe plusieurs corps de métiers ne constitue pas un problème en soi ; il s'agit simplement d'une réalité avec laquelle il faut composer.

### Un intervenant

Dans tous les services nécessitant un contact « les yeux dans les yeux », l'humain garde la main. Il existe deux types de robots : ceux qui mécanisent les tâches automatiques et allègent le travail des hommes ; et les robots intuitifs. L'intelligence artificielle se développe beaucoup, notamment aux Etats-Unis, et les robots se comporteront bientôt comme des humains. Je me demande où est la limite. Les avocats possèdent une valeur ajoutée qui sera mise en évidence grâce à l'usage de l'outil informatique, mais la frontière ne sera-t-elle pas si floue que les clients préféreront s'adresser à des robots plutôt qu'à des hommes ?

### Serge GARRIGOU

Il est possible d'intégrer à la mémoire d'un ordinateur toutes les parties disputées par un champion d'échec, et l'ordinateur sera performant.

### Un intervenant

L'intelligence humaine devra transgresser l'intelligence artificielle.

### Serge GARRIGOU

Pour battre le robot à ce jeu, il faudra en effet le prendre à contre-pied.

### Un intervenant

A l'avenir, les clients devront décider s'ils veulent un service pointu offert par un robot, ou un contact humain. Celui-ci sera forcément de qualité puisque les prestataires de services augmenteront leur valeur ajoutée. De nombreux clients s'adressent à nous alors qu'ils possèdent déjà beaucoup de connaissances ; cela veut dire qu'ils cherchent un contact.

### Une intervenante

En médecine, la peur, la douleur et la solitude sont gérées par l'humain. La question qui se pose consiste à savoir quelle est l'erreur la plus acceptable : celle commise par la machine ou celle commise par l'homme.

### Yvon MERLIERE

Toute activité répétitive est susceptible d'être remplacée par le numérique. Celui-ci permet de gagner du temps pour réaliser d'autres actions.

### Une intervenante

Le fait qu'un patient me cache qu'il est séropositif, par exemple, me poserait un gros problème dans mon travail quotidien. Le patient ne veut pas que je le sache, mais pour moi l'information est capitale.

### Serge GARRIGOU

Nous arrivons au terme de cette matinée. Merci à tous. Je remercie nos trois intervenants, et j'espère que cet échange vous a intéressés.



# Commission SÉCURITÉ CITOYENNETÉ DÉFENSE

## « Insécurité, incivilités, comportements déviants, quelles solutions ? »



### Intervenants :

Michel **BARON**, Psychanalyste et Psychothérapeute

Jean-Yves **CANNESSON**, Président de la Commission sécurité citoyenneté défense

### SOMMAIRE

- Echanges d'expériences entre les participants
- Point sur le protocole d'accord de 2011 sur la sécurité de professions de santé
- Identification et analyse des comportements déviants
- Faire face aux personnes et aux désordres qu'elles suscitent
- Gérer le phénomène de conflit
- Protéger sa concentration et son efficacité professionnelle



Jean-Yves CANNESSON

### Jean-Yves CANNESSON

Bonjour à tous, tout d'abord, quelques mots pour me présenter. Au-delà de mes fonctions de président de la Commission sécurité citoyenneté défense de l'UNAPL, je suis également notaire horaire, colonel de la réserve citoyenne de la Gendarmerie nationale et auditeur de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale.

Depuis longtemps, je considérais que les professions libérales ont un rôle à jouer dans le domaine de la défense. Elles peuvent participer à diffuser l'esprit de défense et participer à la résilience. A cette fin, nos professions jouissent de deux atouts : leur immersion dans la société et leur maillage territoriale – et ces caractéristiques sont d'ailleurs communes aux professions libérales et aux gendarmes. Il convient de garder à l'esprit que les professionnels libéraux reçoivent cinq millions de Français quotidiennement et que le maillage territorial des professionnels libéraux est peut

être plus étendu que celui des brigades de gendarmerie.

Avant d'aborder le sujet qui nous intéresse aujourd'hui, je souhaite rappeler le contexte de la création de notre commission.

La décision de créer cette Commission « sécurité citoyenneté défense » s'est concrétisée fin 2015, dans le contexte des attentats du mois de novembre. Manuel Valls avait alors convoqué les syndicats pour les entendre sur les mesures entreprises dans le domaine de la défense. L'UNAPL a pris le parti de mettre en place une commission dédiée, son projet étant déjà « dans les tiroirs ». Elle vise à diffuser l'esprit de défense et à contribuer à la résilience en cas d'évènements graves. En matière de citoyenneté, la Commission se penche sur les valeurs de civisme, de civilité et de solidarité. Il relève également du rôle de la Commission de se pencher sur la sécurité au quotidien des professionnels libéraux dans leur métier. Dans ce cadre, des conférences ont été développées sur la cybersécurité au travers des Rendez-vous des professions libérales dans tout le pays. Un colloque sera également organisé sur la thématique de la cybersécurité, le 30 novembre, dans le cadre de la Garde républicaine.

La Commission sécurité citoyenneté défense entretient des contacts étroits avec la Direction générale de la Gendarmerie nationale et la Direction générale de la Police nationale. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur a été sollicité pour faire un point sur un protocole d'accord de sécurité des professions de santé datant de 2011. Ce protocole avait été établi entre le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, le ministère de la Santé et les Ordres des professions médicales. Il prévoyait d'améliorer la sécurité des professions libérales dans leur exercice quotidien. Dans ce cadre, il avait été question de réaliser un point d'étape annuel. Or cette démarche n'a jamais été effectuée, d'où la décision de solliciter le ministère de l'Intérieur pour organiser une rencontre et faire un point d'étape sur la sécurité des professionnels libéraux au quotidien.

Pour préparer cette rencontre, nous avons pris le parti d'organiser un atelier sur la thématique : insécurité, incivilités, comportements déviants, quelles solutions ? Il semblerait que les professions de santé soient les plus exposées. Les

experts-comptables ou les notaires, par exemple, semblent moins confrontés aux problèmes d'incivilité ou d'insécurité, une relation de confiance s'instaurant avec leurs clients.

La parole sera donnée à M. BARON, intervenant spécialisé qui a été proposé par M. NAISSANT, président du PSY'G. Comme c'est l'usage lors de nos réunions à l'IHEDN, je vais vous présenter notre intervenant. Son CV est impressionnant : Psychanalyste en libéral depuis 1987, il a suivi des études de psychosociologie. Il est titulaire d'un DESU d'animation socioculturelle, d'un DEA d'études théâtrales et cinématographiques, d'un diplôme du Centre des hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie moderne, d'un diplôme d'études supérieures en économie sociale, d'un DEA en sciences sociales du travail, d'un DESS de gestion du personnel et d'un DEA en sciences religieuses. La religion semble en effet incontournable dans le sujet qui nous intéresse.

### **Michel BARON**

Croyants comme athées, nous sommes tous immergés dans un monde marqué par la religion, plus ou moins consciemment.

### **Jean-Yves CANNESON**

Vous avez également un DEA en psychanalyse, une maîtrise de sciences et techniques en santé mentale, un doctorat de philosophie, un diplôme de criminologie et d'agressologie, un diplôme supérieur de recherche en psychanalyse, un diplôme de bioéthique, entre autres. Après cette présentation, je vous laisse la parole.

### **Michel BARON**

Je suis également secrétaire général du PSY'G.

Dans le cadre de mon intervention, je ferai appel à mes compétences en criminologie et en sciences psychosociales. Je souhaite que nous réalisons un travail de réflexions communes. Nous sommes tous concernés, au niveau le plus archaïque de nos relations aux autres, mais aussi au niveau particulier du débordement de l'archaïque. Je vous invite à m'interrompre au fur et à mesure de mon exposé si vous le souhaitez, l'objectif étant de favoriser les échanges.

Il convient de reprendre les bases, avant toute réflexion. Pour commencer, je souhaite citer Françoise Dolto, qui pointe la différence fondamentale entre agressivité et violence. L'agressivité correspond à la normalité tandis que la violence relève de la délinquance, de la pathologie. Quel facteur fera passer un individu de la normalité – qui est l'agressivité – à la violence ? Il convient de rappeler que l'agressivité est totalement liée à l'être humain. Nous n'y échappons pas. C'est même une condition de sauvegarde de l'humanité. L'agressivité est un comportement normal, un fondement même de l'être humain, qui ne doit pas être rejeté.

Nous avons à gérer une agressivité fondamentale, la nôtre, dès la naissance. La non-violence ne signifie pas ne pas gérer l'agressivité. L'agressivité est motivée par notre vitalité (la libido) qui ne s'arrête jamais. Une des formes de cette vitalité réside dans l'agressivité. Cette vitalité peut être déchargée à l'extérieur de nous sur certains points : le travail, la sexualité, le sport, la politique, etc. Il n'est pas toujours aisé de trouver des endroits sur lesquels décharger cette libido. Des variantes sont possibles au cours de la vie d'un être humain : la vitalité ne sera pas déchargée sur les mêmes points selon la période de notre vie. Si cette énergie ne peut pas être déchargée, celle-ci se retournera contre le sujet lui-même et s'exprimera au travers de maladies psychosomatiques, d'un malaise interne, voire d'un suicide.

Dans certains cas, des échecs sont à déplorer. Certaines personnes tombent alors dans la violence contre autrui. L'impossibilité de gérer tant bien que mal cette force en eux les conduit à basculer dans la violence.

Il ne faut pas avoir peur de sa propre agressivité, car il s'agit d'un fondement de la vie. Dans certains cas, les personnes exerçant une violence sur autrui cherchent à se punir elles-mêmes. Il s'agit d'une autopunition, en quelque sorte.

### **De la salle**

Où se situe l'agressivité verbale dans cette distinction entre violence et agressivité ?



### Michel BARON

La violence peut naître de l'absence de mots, de l'impossibilité d'expression. Le manque de mots peut conduire certaines personnes à agir.

Le mot et la mise en place du symbolisme vont remplacer l'instinct, c'est ce qui nous distingue de l'animal. L'absence de langage nous fait revenir à la situation animale qui est l'instinct. L'absence de symbolisation est le fondement de la violence. Ce constat se retrouve dans les maladies mentales. Les psychotiques ne peuvent pas symboliser, ils rencontrent les plus grandes difficultés à transformer les symboles en réalité.

Les relations interpersonnelles sont symbolisées, ce qui s'avère salvateur. Dans les relations aux autres, chacun dispose d'un sas, d'un airbag, symbolique, qui permet d'éviter de passer à l'acte. Sous le coup de la colère, tout un chacun s'est déjà entendu proliférer : « je l'aurais tué ! ». L'évènement a rapidement été symbolisé, ce qui nous retient d'agir. En cas de guerre, toute dimension symbolique est retirée. L'objectif consiste uniquement à tuer dans un tel contexte.

Nous tournons continuellement autour d'un tripode basé sur le réel, le symbolique et l'imaginaire. Étrangement, dans la délinquance, les dimensions symbolique et imaginaire ont disparu. Le délinquant vit uniquement dans le réel, dans l'instinct.

Comprendre cette notion s'avère fondamental. Divers articles ont été rédigés sur l'agressivité interne. Je vous renvoie au dossier qui vous sera remis.

En plus de notre propre agressivité, il convient de gérer la violence des autres. Le réel, c'est l'impossible (Lacombe). Le réel est l'horreur, d'une certaine façon, car rien ne fait obstacle à l'animalité. Réfléchir à cet aspect revient à se pencher sur la violence exercée sur nous-mêmes. Chacun d'entre nous peut se sentir agressif à un moment donné. Il serait d'ailleurs inquiétant, voire pathologique, de n'exprimer aucune agressivité. Il s'agit même d'un signe de dépression.

Dans la période actuelle, divers facteurs extérieurs d'évolution de la société font que les violences sont exacerbées. Quoi qu'il en soit, dans toute l'Histoire, la violence a existé.

Dans son livre consacré au suicide, le sociologue Emile Durkheim parle d'un phénomène d'anomie pour qualifier un groupe d'individus ayant perdu leurs racines. Ces personnes sont devenues « flottantes ». Il est possible de se tuer en se tuant ou en se faisant tuer. Certains individus exerçant une violence sur autrui sont des suicidaires en puissance. Ils sont à la recherche d'une intervention visant à les supprimer.

L'anomie signifie que de plus en plus d'individus n'ont plus de racines. Ce phénomène a été observé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle lorsque des masses de paysans ont rejoint l'industrie. Une vague d'alcoolisme, de prostitution, de suicides et de violences caractérisait cette période. Actuellement, nous traversons à nouveau une telle phase. Les gens ont perdu leurs racines et n'ont plus « d'intérêts » - pour le travail notamment. Ils sont « dérythmés ». Être enracinés permet d'avoir des rythmes et des rites. Les groupes en sont de plus en plus dépourvus, ce qui s'avère problématique.

Par voie de conséquences, une augmentation de la violence peut être constatée car les rythmes et les rites sont également une forme de langage. Des groupes sans langage sont condamnés à la violence, sociale et individuelle. Les professions libérales subissent les violences individuelles.

### De la salle

A quoi faites-vous référence lorsque vous évoquez le fait d'avoir des « rythmes » ?

### Michel BARON

Il s'agit notamment des rythmes familiaux et des rôles de chacun. Prenons l'exemple du rôle des femmes dans la société. Certaines images perdurent alors que, dans la réalité, les femmes travaillent. Dans la société, un décalage se produit entre ce qui existe réellement dans la société et les images, ce qui est un facteur de déstabilisation.

Une révolution se dessine dans les images et dans les mentalités. Les gens se sentent déracinés, ce qui se traduit par une augmentation de la violence.

Les gens ont une image des professions libérales de nantis, de notables, d'enracinés alors que les intéressés ne le sont plus. Le public se fait une

image des professions libérales qui ne correspond pas à la réalité.

### De la salle

La presse a contribué à diffuser une telle image.

### Michel BARON

Tout à fait. Naturellement, un groupe déraciné vit une attirance et une répulsion pour cette image. Les professionnels libéraux doivent admettre qu'il s'avère compliqué d'être un symbole. Cet aspect est déterminant dans la violence exercée à l'encontre des professionnels libéraux.

### De la salle

Les professionnels n'ont-ils pas une part de responsabilité dans cette image d'inaccessibilité, notamment lorsqu'ils utilisent un langage particulièrement technique ?

### Michel BARON

Face à un agresseur, utiliser un langage hermétique ne fait qu'accentuer la violence. Il convient de privilégier un langage simple, facilement compréhensible.

Les professionnels libéraux véhiculent également une image de liberté. Les agresseurs sont souvent captifs et nourrissent une haine vis-à-vis de ceux qui paraissent libres. Les professions libérales représentent ainsi un ennemi par excellence.

En criminologie, rares sont les délits qui relèvent d'un vol pur. Lorsqu'ils sont entendus par la police, les délinquants se focalisent souvent davantage sur la personne agressée que sur le butin lui-même.

Il s'agit d'un processus pathologique de différenciation. Au moment d'une agression ou d'une attaque, ce n'est pas tant la personne qui est agressée que la représentation de la personne. La victime va souvent faire un amalgame entre sa personne et son image, ce qui occasionne un traumatisme. La victime se sent souvent attaquée en tant que personne.

### De la salle

Je suis huissière. Lorsque j'arrive chez les gens, avant que je me présente, mes interlocuteurs me

considèrent normalement, en tant que femme. Je constate toutefois un réel changement dans l'attitude de mes interlocuteurs lorsque je décline mon identité.

### Michel BARON

Confondre sa personne et son image occasionne un traumatisme. Il faut se concentrer sur ce que l'autre voit en nous. Cette dissociation entre la personne et l'image s'avère fondamentale. La personne a sa propre vie, ses propres questionnements, ses propres idées, etc. Devenir victime pourra l'amener à se demander si elle n'a pas mérité ce qui lui arrive, si elle ne méritait pas d'être « punie ». Une coupure entre l'évènement et la personne s'avère indispensable pour éviter tout traumatisme.

### De la salle

Réaliser une introspection sur soi-même s'avère vitale pour réaliser cette dissociation.

### Michel BARON

Il convient de garder à l'esprit que l'agression extérieure n'a aucun rapport avec la personne concernée en tant que personne humaine. L'agression remettra en cause des interrogations sur des actes personnels qui n'ont rien à voir avec le phénomène. Le processus de dissociation s'avère déterminant.

### De la salle

Se reposer sur sa vie privée permet de passer à autre chose. Il faut se rappeler que l'agresseur ne connaît pas notre vie privée. Il convient de faire la part des choses et de repositionner les actes de violence dans leur contexte. Une gymnastique intellectuelle constante s'avère nécessaire.

### Michel BARON

90 % des agresseurs visent la représentation de la personne et son image – et non la personne elle-même. L'agresseur effectue également une assimilation. Il s'attaque au symbole, plus qu'à une personne, mais il est contraint de matérialiser le symbolique au travers de la personne agressée.

Des exceptions doivent être notées toutefois. Les psychotiques, les drogués, les alcooliques, etc.



attaquent directement car ils ne symbolisent pas. Par ailleurs, très peu de défenses sont possibles face aux pervers. Un pervers vise une personne elle-même pour la détruire. Il effectue des recherches sur la personne en question en vue de la détruire en tant que telle et non en tant que représentation. Si cette pathologie s'avère rare, elle existe toutefois. Pour Freud, la perversité est le plus diabolique des comportements déviants car elle vise la destruction de la personne elle-même.

### De la salle

Il s'avère difficile de savoir à qui nous avons affaire au quotidien.

### Michel BARON

Dans le processus d'agression, l'imaginaire fonctionne des deux côtés. Une interaction existe entre l'agresseur et l'agressé. La déculpabilité doit être travaillée.

### De la salle

Nous nous positionnons toutefois dans un temps court pour réagir.

### Michel BARON

C'est exactement pour cette raison qu'il s'avère nécessaire d'anticiper. Il convient de se pénétrer du fonctionnement de l'acte lui-même d'agression. Il s'avère important de ne pas faire amalgame. Comprendre les mécanismes s'avère salvateur. Il ne faut pas tomber dans le danger d'assimiler deux situations qui n'ont rien à voir car les conséquences psychiques seraient désastreuses.

### De la salle

Les huissiers ne sont ni préparés ni formés pour faire face aux cas difficiles. Lorsqu'ils doivent superviser une expulsion, ils sont particulièrement exposés et il leur appartient de trouver les moyens les plus adaptés pour se prémunir, à titre personnel.

### Michel BARON

Vous exercez une fonction désagréable. Fatalement, vous serez confrontés à la violence des gens. Le danger est de veiller à ne pas vous confondre avec votre fonction.

### De la salle

Il ne faut pas basculer dans la situation inverse en reniant qui nous sommes. Pour moi, il s'avère indispensable de ne pas perdre de vue notre vocation. Un équilibre doit être trouvé entre l'image et l'être.

### De la salle

En sophrologie, nous travaillons beaucoup par image pour relativiser les situations d'agression. Nous proposons notamment d'imaginer qu'il y a une vitre entre la personne visée et son agresseur.

### Michel BARON

Il faut vous rappeler que vous servez d'écran et que l'agresseur projette sur vous.

Les pouvoirs publics reconnaissent trois types d'agressions :

la violence de prédation (cambriolage, vol, racket) avec une volonté de dégradation. A travers du matériel, l'objectif est de détruire et de salir. Il s'agit d'un fondement de la violence visant à dégrader l'image de l'autre.

les violences physiques (menaces, insultes).

les actes de destruction sur les matériaux.

Au-delà des cas d'incivilités, dans les cas d'agression envers autrui, un crescendo peut être constaté, en dehors des cas de violences directes. L'agresseur procède par temps, ce qui permet de disposer d'une marge de manœuvre et d'adopter une ligne de conduite et de défense. La violence exercée n'est jamais directe (sauf dans le cas particulier déjà cité des psychotiques notamment).

Force est de constater qu'un questionnement sur un ton sarcastique précède systématiquement un acte de violence. La manière dont la personne formule son questionnement peut être une trace d'une violence future. S'ensuivra un désaccord.

Dans les préambules du dialogue, des indices de violence peuvent également être décelés. Protestsations, blâmes, etc. sont ensuite proliférés et le processus s'engage. Viennent ensuite les menaces. Le ton monte, ce qui peut aboutir à une attaque physique et/ou à une destruction du matériel environnant.

Comment gérer la situation pour éviter une telle montée en puissance ? Voilà une question fondamentale sur laquelle il convient de se pencher. Il arrive un moment où il n'est plus possible de faire jouer sa bonne foi. Il faut sentir, dans la manière selon laquelle les questions sont formulées, qu'il ne s'agit pas de l'objet réel que la personne est venue chercher. Elle n'est pas venue chercher un produit pharmaceutique mais veut s'en prendre à un pharmacien, par exemple. Le ressenti qui dépasse l'objet de la demande s'avère capital.

Certaines personnes mécontentes ne seront pas nécessairement agressives. Elles tenteront un début d'agression mais chercheront surtout à être prises en charge. Une fois qu'elles seront rassurées, la situation se désamorcera.

### **De la salle**

Il faut faire assoir ces personnes. La colère s'exprime mieux lorsque la personne est debout. Je suis agent d'assurance et j'ai remarqué que le fait de faire assoir les personnes permet de couper la montée de la colère. Je coupe également les élans de colère en indiquant aux personnes agressives que je vais consulter leur dossier. Elles se sentent alors écoutées et le ton change.

### **Michel BARON**

Cela fonctionne car vous vous êtes intéressés à la personne. Vous avez pris une image paternelle rassurante.

### **De la salle**

Il s'avère inutile de hurler avec les loups.

### **Michel BARON**

Que faire ou ne pas faire ? Dès que vous avez compris qu'un processus d'escalades de violences s'enclenche, il faut d'emblée se dissocier de ce qui se passe. L'erreur consisterait à débiter un

échange à partir de vous-même. Il faut déterminer ce que la personne vient chercher. Elle ne vous agresse pas vous mais votre image. Une telle clairvoyance permet de maîtriser davantage la situation et de ne pas se sentir attaqué en tant que personne.

### **De la salle**

Reformuler peut également s'avérer utile.

### **Michel BARON**

Nous allons en parler.

### **De la salle**

Il m'arrive même d'utiliser la dérision.

### **Michel BARON**

Nous allons parler des bonnes attitudes à adopter. Premièrement, il ne faut pas hésiter à partir ou à demander de l'aide. Ce n'est pas si aisé compte tenu des images d'héroïsme qui nous entourent. Les personnes visées cherchent souvent à discuter ou à tenir tête à l'agresseur. L'imaginaire de l'agresseur fonctionnera quoi qu'il arrive, contre vents et marées. Ce dernier ne reculera devant rien. Par conséquent, la personne visée doit partir au plus vite pour désamorcer la situation. Il ne s'agit pas d'une fuite mais d'une sortie intelligente. Il s'avère inutile de se faire tuer ou blesser.

Deuxièmement, il ne faut jamais sous-estimer un agresseur. La violence n'est pas une question de taille. Une personne insignifiante peut sortir un couteau ou un revolver. Le sous-estimer ne fera que renforcer l'image de supériorité que vous avez sur elle. À l'inverse, il ne faut pas non plus la sur-estimer. Il faut faire preuve de prudence dès lors que nous sommes confrontés à un adversaire.

Troisièmement, il faut être à l'écoute. Il convient de déterminer quel est le fantasme de l'agresseur pour cerner l'objet de l'attaque. Très vite, les propos vont dévier sur l'image de la profession exercée ou des fonctions assurées dans la société.

### **De la salle**

Il ne faut surtout pas couper la parole à un agresseur. Pour augmenter l'écoute, il m'arrive même de prendre note – ou de faire semblant de noter.



Michel BARON

### Michel BARON

Il s'avère important de rester calme, poli et ferme. La fermeté est une image familiale, paternelle ou maternelle. Souvent le délinquant a besoin de cette image de fermeté. Il n'est pas utile de chercher à négocier. L'agresseur est venu chercher un cadre. Cette personne souhaite s'exprimer dans un cadre. Si vous ne représentez pas ce cadre, vous courez un danger. Comme avec un enfant, faute de cadre, tout sera permis et l'enfant ira continuer à aller plus loin. Il est possible de faire preuve de fermeté malgré la peur. Il serait d'ailleurs malsain de ne pas avoir peur car cela contribuerait à faire monter la pression vis-à-vis de l'agresseur.

Il convient d'utiliser des mots simples et clairs. Pour le délinquant, l'absence de langage, de formulation symbolique, crée l'agression. S'il ne

vous entend pas car vous avez un langage professionnel – ésotérique pour lui –, la situation risque de s'aggraver car il comprendra qu'il n'appartient pas à votre clan. Le langage est extrêmement important en cas d'agression.

En criminologie, il est reconnu que les délinquants cherchent à s'emparer de biens matériels car ils sont démunis en termes de langage. Le déficit du côté du langage chez le délinquant est clairement établi. Il n'est pas en mesure d'exprimer son sentiment, ce qui le conduira à s'exprimer au travers de la violence et de l'appropriation de choses matérielles chez autrui en compensation. Il ne s'agit pas d'un vol pur et simple mais d'un fonctionnement.

Demander à l'agresseur de reformuler peut être salvateur. La reformulation désamorce l'agression car la personne se sent écoutée dans son propre langage ou dans son propre manque. A niveau de compréhension égale, la situation pourra être gérée plus facilement. Inversement, reformuler les propos de l'agresseur ne ferait qu'empirer la situation.

Faire connaître ses propres limites d'intervention s'avère indispensable. Il convient de repréciser que vous ne connaissez pas tel ou tel point. Il ne faut surtout pas mentir à un délinquant. Le délinquant projette une toute-puissance sur la personne agressée. Si vous ne maîtrisez pas les réponses aux questions posées, il convient de l'exprimer clairement.

Les malades mentaux ne perdent pas de temps dans l'imaginaire ou dans le symbolique et se contentent du réel. Un infirmier psychiatrique ayant passé une mauvaise nuit devrait reconnaître que cela ne va pas en prenant son poste le matin. Chacun d'entre nous répond automatiquement « ça va ! » par politesse, même lorsque cela n'est pas le cas. Un tel langage ne peut pas être accepté par les malades mentaux qui ressentent qu'il s'agit d'un mensonge et qui ne peuvent pas le supporter.

Le mensonge se traduit fatalement par une réaction violente. En cas d'agression, il faut être vrai et ne surtout pas essayer de baratiner quelqu'un qui vous agresse.

Ne donner ni ordre ni conseil pour ne pas renforcer l'image d'une toute-puissance. Il faut surtout éviter les remarques du type « moi, à votre place, etc. ». Des conseils seront pris comme des ordres et renforceront le processus d'agression.

Enfin, il ne faut surtout pas être agressif. Or, par peur, nous devenons instinctivement agressifs. Cette agressivité doit toutefois être maîtrisée pour que l'adversaire se retrouve face au vide.

Il convient de garder ses distances, c'est-à-dire en s'efforçant de garder une distance respectueuse. Tout geste d'apaisement ou de conciliation pourrait être un déclencheur. En touchant la personne agressive (avec une main sur l'épaule par exemple), vous lui donnez l'autorisation de vous agresser, en quelque sorte.

### **De la salle**

Il reste toujours possible de se serrer la main avant de se quitter, si les deux parties sont d'accord.

### **Michel BARON**

Est-il possible de déclencher soi-même une agression ? Voilà une question intéressante. Les gens attaqués sont souvent dans un état de fatigue ou de problèmes personnels. Les prédateurs le ressentent, comme dans le domaine animal. Nous sommes tous plus fragiles à un moment ou à un autre de notre vie. Dans ces moments difficiles, nous sommes plus susceptibles d'être victimes d'une agression.

Psychologiquement parlant, l'agressé peut se faire agresser pour se faire punir inconsciemment. Au-delà de la question des droits, force est de reconnaître que, dans certaines circonstances et dans certains lieux, le danger est réel (cas des viols). Certaines personnes se placent en quelque sorte dans des situations d'autopunition.

Les phénomènes de violence sont particulièrement complexes. Les délinquants eux-mêmes sont souvent des gens à la recherche d'une autorité qu'ils n'ont pas eue. Ils la trouveront naturellement vis-à-vis du juge, de la police, du personnel pénitentiaire, etc. L'angoisse du non-formulé les amènera à réaliser un acte leur permettant d'être

encadrés. Cette situation est source de soulagement pour ces personnes qui retrouvent une autorité qui n'a pas été exercée sur eux pendant leur jeunesse.

Pendant longtemps, l'armée représentait une porte de sortie pour l'exercice d'un tel encadrement.

### **De la salle**

Ce constat témoigne d'un fort besoin de repères.

### **Michel BARON**

Tout à fait. Ces personnes vont nécessairement se faire prendre. Toute société a besoin de lieu d'encadrement. La relation entre agresseur et agressé s'inscrit dans des fonctionnements qui se jouent inconsciemment.

Prenons le cas où une attaque a eu lieu. Il faut savoir que les conséquences psychologiques sont plus graves que les attaques physiques. S'agissant des agressions, une classification est d'ailleurs utilisée par la police (hématomes, griffe unique ou trace ; plaie avec suture nécessaire ; plaie grave avec intervention chirurgicale ; blessure entraînant un risque vital ; blessure entraînant la mort de la victime). Elles sont sanctionnées par la loi d'une peine de prison (entre un et trois ans) et d'une amende.

Les conséquences psychologiques méritent une attention particulière. Elles sont de deux sortes. Dès qu'une personne est attaquée, des réactions post-traumatiques se produisent. La personne peut être confrontée à des difficultés à parler, à se mouvoir : elle est sidérée. Cette sidération d'être victime l'amène souvent à se demander « qu'ai-je fait pour mériter ça ? ». Dans d'autres cas, on peut constater un phénomène de fuite, de cris, de pleurs et de tremblements.

### **De la salle**

Peut-on affirmer que la manière dont une personne va réagir dépendra de son caractère ?

### **Michel BARON**

La réaction de la victime dépend de la manière dont la personne a vécu l'agression. C'est soit la



sidération soit la peur qui peut prendre le dessus. Faute de dissociation de la personne et de son image, des séquelles plus profondes d'enkystement sont à redouter. La personne confond l'attaque vis-à-vis du pharmacien avec l'attaque de Monsieur X qui est pharmacien. En apparence, la personne peut se sentir bien mais en réalité, elle a intégré en elle l'évènement. Cet évènement produira des conséquences, des mois, voire des années après. En psychologie, cette situation est appelée un phénomène de crypte. Plus tard, la personne peut s'effondrer à l'occasion d'un évènement banal. L'encryptement produit une série de réactions à l'insu de la personne : isolement, fuite du réel, etc. La personne cherche à s'isoler de ce réel.

Certains phénomènes dépressifs peuvent être constatés plusieurs années plus tard. Des phénomènes de surinvestissement au travail peuvent également être observés. Ces comportements permettent d'échapper au traumatisme qui n'a pas été résolu. Des phénomènes d'insomnie et des phénomènes psychosomatiques sont également à redouter.

Une personne ayant encrypté un trauma sera méfiante. La dispersion d'énergie ne peut pas se produire de manière efficace. Or une énergie non dispersée déclenche des phénomènes de maladie psychosomatique à l'intérieur de la personne. Dans certains cas, la personne ira jusqu'au suicide. L'énergie non dépensée, gardée à l'intérieur, la détruira.

Dans *Le Hors-là* de Maupassant, le narrateur se sent habité par un autre en lui. Pour s'en débarrasser, il ne trouve que le moyen de se tuer. De la même manière, le sujet peut avoir le sentiment qu'il a un double en lui (le trauma vécu au moment de l'agression). Ce double doit être éjecté sinon il va agir de l'intérieur.

En pareil cas, le narcissisme est atteint. Un autre a réussi, par un acte, a pénétré en moi. L'acte lui-même n'a pas d'importance mais la sécurité du sujet est remise en cause. Quelqu'un a réussi à le démolir. Il s'avère alors urgent de se débarrasser de ce que l'agresseur a laissé en nous. C'est le fondement même de la psychothérapie.

En pareil cas, le processus de débriefing s'avère primordial. Toute action traumatisante doit faire l'objet d'un débriefing, même si cela s'avère douloureux pour la victime. Il lui sera demandé de parler dans le détail de ce qu'elle a vécu. Cette action est fondamentale, nécessaire et obligatoire en cas d'agression. En parlant de son vécu, la personne pourra évacuer une volonté de non-dit intérieur. Dans les cas les plus graves, il conviendra de consulter un spécialiste. Si la verbalisation n'est pas réalisée, elle délivrera un poison irréversible. Cette discussion peut également avoir lieu avec un médecin. Le corps a été touché. La sonorisation de l'attaque touche tout le corps et l'esprit dans le processus d'agression et il faut guérir les deux aspects.

Dans la mesure du possible, il convient d'accompagner les personnes victimes au moment où elles font leur déposition au commissariat en vue de minimiser le phénomène de peur d'être soi-même coupable de ce qui est arrivé. Ce n'est pas de sa faute si elle a été agressée. La présence d'un témoin accompagnateur jouant un rôle psychologique permet de sortir la victime d'un sentiment de culpabilité.

Les médecins du travail peuvent également être sollicités après une agression. Une formation devrait d'ailleurs être dédiée à l'écoute des personnes agressées. Au-delà de l'écoute et de la délivrance d'un arrêt de travail, le médecin devrait être formé à accompagner les victimes.

D'une certaine façon, le problème de cette violence s'avère complexe. Il n'y a pas un seul acteur mais deux acteurs avec des interférences très fortes. Ces acteurs ne sont pas en opposition totale et fonctionnent plutôt en boucle.

La préparation mentale à l'évènement s'avère fondamentale pour ne pas être trop surpris en cas d'agression et ne pas tomber dans le phénomène de coïncidences qui ferait que la personne emporterait avec elle des conséquences fondamentalement nuisibles.

Il est possible de participer à des stages de relations humaines pour apprendre à se situer soi-même dans sa propre histoire par rapport à un évènement étranger.

## Jean-Yves CANNESSON

Votre exposé a été absolument passionnant. Les professions libérales les plus exposées (huissiers, médecins) sont-elles suffisamment préparées ? Je n'ai pas le sentiment que c'est le cas.

## Michel BARON

Les huissiers doivent bel et bien s'attendre au pire.

## De la salle

Je tiens à souligner que ces professionnels ne sont pas rebutés par le contact à la personne. Il m'arrive souvent de conseiller à des stagiaires de changer de voie lorsque je constate qu'ils n'auront pas la force de faire face aux difficultés du métier. Les huissiers doivent avoir une certaine sensibilité dans la relation humaine.

## Michel BARON

Les degrés d'interrogation sont différents toutefois. Les gens se sentent volés lorsqu'un huissier intervient et leur réaction peut s'avérer « légitime ». Les infirmiers et les médecins courent des risques psychologiques plus grands car leur vocation est de sauver l'autre. Par conséquent, ils ne comprennent pas pourquoi ils sont agressés compte tenu de leur vocation.

## De la salle

Les ateliers de sophrologie sont de plus en plus plébiscités par les médecins. Ils ne sont pas préparés à une telle agressivité de leurs patients. En école d'infirmière, j'apprends aux élèves à gérer les difficultés du relationnel avec les autres.

## Michel BARON

En Europe, les groupes Balint ont été constitués pour permettre aux médecins d'échanger entre eux sur leurs pratiques. Ils ont constaté que les patients ont souvent besoin d'écoute et de projections. Dans certains cas, les patients ont des problèmes dont ils ont besoin de parler, au-delà du motif de leur consultation.

## De la salle

Dans tous les métiers, une part de formation devrait être consacrée à la protection de soi. A titre d'exemple, les professeurs ne sont pas formés à la prise de recul.

## De la salle

En tant que chirurgien-dentiste, j'ai assisté à des réunions organisées par la sécurité sociale et les autorités publiques, l'objectif étant de nous prémunir contre le risque d'agression. La seule démarche des autorités a consisté à nous communiquer un numéro de téléphone et à nous inciter à porter plainte.

Je suis heureux d'apprendre qu'au-delà du volet répressif, il est possible de se protéger soi-même des risques d'agression. Une approche plus humaine et pédagogique mérite d'être privilégiée au-delà des formations départementales.

## Michel BARON

Les professionnels libéraux se retrouvent seuls. Ils doivent faire face à l'évènement et aux suites de l'évènement.

## Jean-Yves CANNESSON

Je vous rappelle que nos échanges posent les bases d'une future conférence qui serait organisée sur le sujet dans le cadre des rendez-vous des professions libérales dans toute la France.

## Monsieur NAISSANT

Nous devons nous doter d'outils nous permettant de gérer l'instinct pur et l'animalité.

## Michel BARON

Tout commence par une phase de reconnaissance. La violence verbale est quotidienne. Chacun doit s'interroger pour savoir comment il peut réagir et s'adapter à un tel constat. Repousser l'idée de la violence extérieure augmentera le risque d'être gravement affecté en cas d'agression.

### De la salle

Distinguer l'image de la personne et la personne constitue la clé. Je m'en resservirai dans mes séances de sophrologie.

La culture peut-elle avoir un impact sur la gestion de l'agressivité ? En tant qu'Européens, notre vision est-elle différente ?

### Michel BARON

Il convient de s'entendre sur le terme de culture. Il ne s'agit pas de la culture universitaire. Revenons à la notion d'anomie qui nous révèle qu'il s'avère fondamental d'avoir des racines car le déracinement ou le manque de racines produit la violence. Etre enraciné contribuera à atténuer la violence : la culture contribue au sentiment d'appartenance. Chacun est alors moins porté à détruire. La personne qui n'a plus de racines se sent provoquée face à des notables, qui ont une culture et qui sont enracinés.

Les personnes enracinées, appartenant à un groupe, peuvent faire preuve de jalousie mais ne passeront jamais à l'acte. Elles ont quelque chose à perdre.

Les personnes les plus menacées psychologiquement sont les professionnels libéraux. Le risque existe également dans les entreprises mais il est atténué car l'existence d'un groupe permet un accompagnement.

Les personnes qui ont choisi d'être libres sont plus exposées. Elles récupéreront plus difficilement suite à un tel évènement car elles sont seules. De surcroît, la liberté peut être perçue comme intolérable. Lorsqu'on est libre, il faut accepter cette liberté jusqu'au bout.

### Jean-Yves CANNESSON

Les phénomènes d'immigration massive risquent d'accroître les phénomènes de violence dans la mesure où les personnes déracinées seront de plus en plus nombreuses.

### Michel BARON

Certaines personnes ont réellement envie de s'intégrer ou de travailler pour faire des économies

pour repartir dans leur pays d'origine. D'autres ne le souhaitent pas ou n'y parviennent pas. Le problème est réel.

### De la salle

Les premières générations se sont bien intégrées alors que les générations suivantes sont concernées par une perte de repères et finissent par se tourner vers Daech. Ces personnes revendiquent le fait d'être françaises lorsque cela les arrange...

### Michel BARON

Deux catégories de migrants méritent d'être distinguées : ceux qui ont fui les persécutions politiques (notables syriens par exemple) et ceux qui ont fui, car ils n'avaient rien à manger (sub-sahariens par exemple).

La première génération était déjà une génération en péril. Ces personnes sont venues en France pour des raisons économiques. Elles étaient des travailleurs pauvres. L'image du père était une image négative pour les enfants. En effet, l'image du père n'a pas fonctionné car travailler pour ramener si peu d'argent ne donne pas envie.

### De la salle

Les générations suivantes posent davantage de problèmes.

### Michel BARON

Les familles se sont dissociées car la « *oumma* » ne fonctionne pas en France. Par conséquent, la communauté s'est éclatée. A l'inverse, peu de délinquants sont recensés dans le milieu asiatique où la pression sociale exercée sur les membres est très forte. Les jeunes sont très cadrés.

### De la salle

Les Vietnamiens sont très solidaires

### Michel BARON

Leur vie communautaire est très forte. Toutefois, la liberté individuelle est écrasée.

### **Jean-Yves CANNESSON**

La France a vécu des agressions. Les terroristes ne cherchent-ils pas à créer un traumatisme généralisé ?

### **Michel BARON**

En créant un état de fatigue et d'alerte général et permanent, la population est plus vulnérable.

### **De la salle**

La religion joue un rôle important dans le djihadisme et des symboles sont également utilisés.

### **Michel BARON**

Il s'agit d'un autre débat. Le djihadisme est demandeur de suicide. L'agresseur sait qu'il va périr et met en place un phénomène d'auto-destruction.

### **Jean-Yves CANNESSON**

Je vous remercie pour cette conférence passionnante. Le sujet abordé mérite d'être décliné en région pour les professionnels libéraux. J'en avais l'intuition et j'en ai à présent la conviction.

Les comportements déviants et l'agressivité vis-à-vis des professions libérales méritent de faire l'objet d'un focus particulier dans le cadre des rendez-vous des professions libérales. J'en suis d'autant plus convaincu que, comme vous l'avez expliqué, les conséquences de ces traumatismes peuvent s'avérer particulièrement graves si elles ne sont pas suffisamment prises en charge.



## Le programme fiscal Macron et les professions libérales



### Intervenants :

**Denis RAYNAL**, Président de la commission Affaires économiques et fiscales

**Fabrice de LONGEVIALLE**, Conseiller fiscalité

### SOMMAIRE

- Mesures concernant les entreprises
- Mesures concernant les particuliers
- Comparatifs IR-IS
- Modalités d'assujettissement aux cotisations sociales
- Echanges

En introduction, Denis RAYNAL souligne que le projet de loi de finances annonce une réduction de l'IS. Actuellement, le régime est relativement similaire pour les grandes et les petites entreprises. La question posée est celle de l'intérêt pour une entreprise à adopter le régime de l'IS. Dans certaines situations, les projets de l'entrepreneur sont compatibles avec un changement de régime fiscal, voire le nécessitent. Dans quelles conditions est-il intéressant de passer du régime de l'impôt sur les revenus à l'IS ? Quels en sont les contraintes et les avantages ?

Dans la phase de préparation du projet de loi de finances, l'UNAPL a rencontré les conseillers des ministres pour porter les revendications des professions libérales et a rappelé leur poids économique et le gisement d'emplois qu'elles représentent. Le projet de loi de finances 2018 sera déposé le 27 septembre 2017 et les discussions parlementaires vont se poursuivre jusqu'en décembre en vue d'une adoption définitive au plus tard le 22 décembre 2017. Il est généralement suivi d'un projet de loi de finances rectificatives. Contrairement aux années précédentes, il n'y a pas eu de collectif budgétaire en juillet. Le PLFSS (projet de loi de finances de la sécurité sociale), quant à lui, sera déposé le 28 septembre 2017.

Les mesures du projet de loi de finances sont en évolution constante, comme le montrent les annonces successives sur la taxe d'habitation et les APL, ainsi que la suspension du projet de prélèvement à la source. L'UNAPL a suggéré une contemporanéité de l'impôt avec prélèvement direct chez les contribuables.

### I) MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES

#### 1) Augmentation de la CSG et mesures de compensation

Le taux de la CSG sera relevé de 1,7 % à compter du 1er janvier 2018. Il passera donc de 7,5 % à 9,2 % pour les revenus d'activité, de 6,6 % à 8,8 % pour les pensions de retraite et de 8,2 % à 9,9 % pour les revenus du patrimoine (soit un total de prélèvements sociaux de 17,2 % pour les revenus de cette catégorie).

Le supplément de CSG frappant les revenus soumis au barème progressif de l'IR sera intégralement déductible du revenu imposable. La CSG sur les revenus d'activité deviendra donc déductible à hauteur de 6,8 points (5,1 points + 1,7 point) du revenu imposable.

En contrepartie, les salariés bénéficieront d'une suppression en deux étapes de leurs cotisations maladie (0,75 %) et chômage (2,40 %) et d'un gain de pouvoir d'achat de 1,45 point. Dans un premier temps, la baisse au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera de 2,2 points de cotisations. A l'automne 2018, il sera de 0,95 point.

Des mesures de compensation sont également prévues pour les indépendants. L'augmentation de la CSG sera neutralisée par une baisse de 2,15 points de la cotisation famille (soit une suppression de cette cotisation pour les revenus professionnels n'excédant pas 43 000 euros). Un gain de pouvoir d'achat sera en outre accordé aux titulaires de revenus professionnels n'excédant pas 43 000 euros par le biais d'une réduction dégressive de leur cotisation maladie. Globalement, cette mesure entraînera, selon le gouvernement, un allègement de charges de 1,5 point, équivalent à celui prévu pour les salariés.

#### 2) Transformation du CICE en baisse directe de charges

L'avantage procuré par le CICE consiste en un crédit d'impôt égal à 7 % du total des salaires inférieurs à 2,5 SMIC (1 480 euros \* 2,5 = 3 700 euros en 2017). Un nouvel avantage prenant la forme d'une baisse directe de charges patronales sera substitué au CICE à compter de 2019. La baisse de charges pourrait être modulée en fonction du montant du salaire (6 % à 2,5 SMIC, 10 % au SMIC).

Cette baisse de charges se traduirait mécaniquement par une augmentation de l'assiette fiscale et sociale des indépendants soumis à l'IR. Des correctifs seront toutefois envisagés par Bercy en faveur des TPE et PME qui, selon Bruno le Maire, disposent de moins d'outils d'optimisation fiscale que les grands groupes présents à l'international.



Denis RAYNAL

### 3) Doublement des plafonds du régime de l'auto-entrepreneur

Les auto-entrepreneurs bénéficient d'un statut fiscal et social spécifique. Certaines professions libérales en sont exclues (avocats, médecins, etc.). Fabrice de LONGEVIALLE précise que le plafond sera porté à 70 000 euros pour les prestataires de service contre 33 200 euros actuellement et à 170 000 euros pour les entreprises de vente de marchandise contre 82 800 euros. Le régime social de l'auto-entrepreneur, c'est-à-dire le calcul des cotisations sociales au moyen d'un taux forfaitaire du chiffre d'affaires, n'est pas, en l'état actuel des choses applicable aux professions libérales réglementées à l'exception des architectes. La plupart des caisses de retraite s'y sont opposées. En revanche, le régime micro-fiscal, qui consiste à calculer le bénéfice imposable sur la base de 66 % du chiffre d'affaires, s'applique à l'ensemble des professions.

Ce projet de doublement des plafonds du régime de l'auto-entrepreneur est critiqué par l'artisanat qui craint une rupture des conditions de concurrence entre les différents acteurs de ce secteur.

Fabrice de LONGEVIALLE estime que c'est cette raison qui a conduit le gouvernement à décider de ne pas relever la franchise de TVA, qui restera donc fixée à 33 200 euros. En outre, la Commission européenne aurait vraisemblablement refusé un relèvement, dans la mesure où la France applique un régime d'exonération de TVA dérogatoire par rapport aux autres pays européens.

Denis RAYNAL souligne que le statut d'auto-entrepreneur présente l'avantage de la simplicité pour démarrer une activité, mais ne s'avère pas toujours plus avantageux à terme que le régime du réel. Ce n'est pas un choix financier, mais de simplicité. Avec le développement de l'activité, l'application d'un taux forfaitaire au montant du chiffre d'affaires peut devenir coûteuse par rapport au système de droit commun.

Un intervenant juge anormale l'infériorité du taux d'abattement forfaitaire propre au micro-BNC (34%) par rapport à celui du micro-BIC services (50%) et souhaite que l'UNAPL alerte le gouvernement sur ce point.

### 4) Exonération des cotisations sociales sur les revenus de la première année d'activité des indépendants

Denis RAYNAL indique que l'exonération sera totale pour les créateurs d'entreprise dont le revenu professionnel est inférieur à 20 000 euros puis dégressive jusqu'à 40 000 euros. Les auto-entrepreneurs bénéficieront d'exonérations dégressives pendant trois ans.

Fabrice de LONGEVIALLE souligne l'intérêt de cette mesure du point de vue de la simplification du recouvrement des cotisations sociales. Le problème du prélèvement des cotisations sociales provient du fait qu'elles sont dues dès le 1<sup>er</sup> jour d'activité, ce qui déclenche inévitablement des régularisations. L'exonération de cotisations sociales des revenus de la première année a des conséquences pour les caisses de retraite, mais simplifie le recouvrement.



Un intervenant constate que cette mesure concurrence le statut de l'auto-entrepreneur, dans la mesure où un indépendant démarrant avec le régime BNC s'acquittera de ses charges sociales en année n+1 en fonction des bénéfices réalisés sur l'année n, alors qu'un auto-entrepreneur, au démarrage de son activité, ne peut déduire ses charges ni investissements et s'acquitte de cotisations dès le début de son activité.

Un autre participant souligne que l'exonération de cotisations sociales la première année d'activité est pénalisante du point de vue des droits acquis. A cet égard, Denis RAYNAL rappelle la possibilité de racheter des trimestres de cotisations sociales.

### 5) Baisse de l'impôt sur les sociétés (IS)

Pour les exercices ouverts en 2017, Denis RAYNAL indique que les entreprises réalisant moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires se voient appliquer les taux suivants :

- 15 % jusqu'à 38 120 euros de bénéfice ;
- 28 % sur la fraction du bénéfice comprise entre 38 120 et 75 000 euros ;
- 33,33 % au-delà.

Les entreprises réalisant entre 7 630 000 euros et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires se voient appliquer les taux suivants :

- 28 % jusqu'à 75 000 euros de bénéfice ;
- 33,33 % au-delà.

Les autres entreprises se voient appliquer un taux de 33,33 % sur la totalité du bénéfice.

La trajectoire de baisse du taux de l'IS annoncée par le gouvernement prévoit :

- le maintien à titre définitif du taux réduit de 15 % sur les 38 120 premiers euros de bénéfice des entreprises réalisant moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires ;
- en 2018 et 2019, l'application du taux de 28 % à toutes les entreprises réalisant moins de 500 000 euros de bénéfice ;
- un taux normal (33,33 % actuellement) abaissé à 31 % en 2019, 28 % en 2020, 26,5 % en 2021 et 25 % à partir de 2022.

Ainsi, à partir de 2022, les bénéfices des sociétés seront imposés au taux de 25 %. Le taux réduit de

15 % continuera à s'appliquer aux 38 120 premiers euros de bénéfices des entreprises réalisant moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires. A cette échéance, le coût annuel de la réforme est évalué à 11 milliards d'euros.

### *Echanges sur les mesures concernant les professionnels :*

Un intervenant demande si le gouvernement est sensible aux arguments de l'UNAPL visant à permettre à l'entrepreneur individuel de bénéficier d'une imposition forfaitaire (par exemple de 15 %) sur la fraction des résultats maintenus dans l'exploitation.

Denis RAYNAL indique que l'UNAPL renouvelle cette proposition lors de chaque audition devant l'Assemblée nationale et au Ministère de l'Économie et des Finances. Le problème se pose en termes de suivi pour les professionnels et de contrôle pour les services fiscaux.

Un intervenant souligne que les moyens informatiques du Ministère des Finances lui permettraient *a priori* d'effectuer facilement ce suivi. Le problème provient aussi de la méconnaissance de la réalité des entreprises libérales par les fonctionnaires du Ministère.

Denis RAYNAL estime de son côté que les professions libérales semblent plus écoutées qu'auparavant. Il importe de démontrer qu'elles constituent une force et de faire preuve de pédagogie.

Un intervenant indique avoir expliqué au gouvernement les difficultés pour les professions libérales au régime BNC d'embaucher du personnel salarié au cours de leurs premières années d'activité. Il espère que des solutions seront trouvées à l'issue de cette phase pédagogique.

## II) MESURES CONCERNANT LES PARTICULIERS

### 1) Exonération de taxe d'habitation pour 80 % des foyers

Denis RAYNAL indique que la réforme de la taxe d'habitation va s'établir sur les trois années 2018-2020. Au terme de la réforme, tous les foyers ayant un revenu inférieur à 20 000 euros par part de quotient familial (77 % des foyers) seront



exonérés de la taxe. Dans un premier temps (2018), 30 % des foyers seront exonérés.

### 2) Instauration d'une « flat tax » sur les revenus et plus-values du capital financiers

Le régime actuel impose :

- les revenus de valeur mobilière selon le barème progressif de l'IR (après application d'un abattement de 40 % s'agissant des dividendes de parts ou actions) ;
- les plus-values sur valeurs mobilières selon le barème progressif de l'IR (après application d'un abattement pour durée de détention, s'agissant des parts ou actions détenues depuis plus de deux ans).

Le gouvernement prévoit la mise en place, pour ces revenus et plus-values, d'une taxation forfaitaire unique de 30 %, Corrélativement les divers abattements (abattement de 40 % sur les dividendes et abattements pour durée de détention des titres s'agissant des plus-values sur parts ou actions) seraient supprimés. Toutefois, si les dirigeants cédant les parts de leur entreprise dans les deux ans précédant ou suivant le départ en retraite perdront le bénéfice de leur abattement pour durée de détention de 85 %, ils devraient en revanche conserver leur abattement fixe de 500 000 euros.

### 3) Réforme de l'impôt sur la fortune

L'actuel ISF sera remplacé par un impôt sur la fortune immobilière ou IFI ne frappant, comme son nom l'indique, que les seuls actifs immobiliers (immobilier physique et titres de sociétés immobilières). Cette mesure implique de définir précisément les sociétés immobilières concernées.

De manière générale, 80 % des contribuables soumis à l'ISF seront peu impactés, tandis que les 20 % des plus grands contributeurs bénéficieront d'une baisse significative de leur imposition.

Le seuil d'assujettissement à cet impôt sera identique à celui de l'ISF : 1 300 000 euros.

Le coût annuel de cette réforme pour les pouvoirs publics est estimé à 3,8 milliards d'euros, le rendement de l'impôt sur la fortune passant de 5 milliards d'euros à 1,2 milliard d'euros.



Fabrice de LONGEVIALLE et Denis RAYNAL

Fabrice de LONGEVIALLE annonce deux bonnes nouvelles. Tout d'abord, l'immobilier professionnel, y compris l'immobilier privé mis à disposition de l'entreprise, restera exonéré. Il sera donc intéressant de consacrer son endettement à sa résidence principale et d'acheter comptant le local professionnel pour bénéficier d'une exonération totale. En second lieu, le maintien du système du plafonnement a été confirmé.

### III) COMPARATIFS IR-IS

Le choix de l'IR ou de l'IS est discrétionnaire. L'IS s'applique de plein droit aux sociétés de capitaux : SARL et SAS. Mais il s'applique aussi, sur option, aux sociétés de personnes, type SCP, ainsi qu'à certaines entreprises unipersonnelles EURL et EURL (sur option) et SASU (de plein droit).

Pour l'IR, la totalité du bénéfice est soumise à l'impôt sur le revenu calculé selon le barème progressif.

Pour l'IS, la situation est la suivante :

- rémunération de l'exploitant : régime des traitements et salaires (déduction des frais réels ou d'un forfait pour frais de 10 % plafonné à 12 200 euros) ;
- résultat fiscal : IS au taux de 15 % jusqu'à 38 120 euros, de 28 % entre 7 630 000 euros et 75 000 euros, de 33,33 % au-delà de 75 000 euros (taux 2017) ;
- dividendes : assujettissement à l'IR après application d'un abattement de 40 % (taxation forfaitaire de 30 % à partir de 2018) ;
- bénéfices mis en réserve : aucune imposition.

## IV) MODALITÉS D'ASSUJETTISSEMENT AUX COTISATIONS SOCIALES

Dans le régime de l'IR, la totalité du bénéfice d'exploitation est assujettie aux cotisations sociales (régime des TNS).

Dans le régime de l'IS (professions réglementées exercées dans le cadre de SEL), la situation est la suivante :

- **Rémunération de l'exploitant :**
  - Gérants majoritaires de SARL, dirigeants de SAS pour la part de rémunération perçue au titre de l'activité libérale : régime des TNS ;
  - Gérants minoritaires de SARL et dirigeants de SAS pour la part de rémunération perçue au titre de l'exercice du mandat social : régime général.

- **Dividendes :**
  - En principe, assujettissement aux seuls prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine (15,5 % au total actuellement, 17,2 % à partir de 2018) ;
  - Dividendes perçus par les dirigeants relevant du régime des TNS (gérants majoritaires de SARL et dirigeants de SAS) : assujettissement aux cotisations sociales (régime des TNS) sur la fraction de leur montant excédant 10 % du capital social et des sommes versées en compte courant.

- **Bénéfices mis en réserve :**
    - non-assujettissement aux cotisations sociales.
- Dans le cadre du système de l'IS, la fraction des bénéfices d'exploitation mis en réserve est soumise à une imposition plafonnée à 33,33 % (taux plafond devant être ramené à 25 % au terme du quinquennat Macron), d'où l'évidente supériorité de ce système pour une entreprise souhaitant se développer. En effet, dans le système de l'IR, quelle que soit leur affectation (financement du train de vie de l'exploitant ou réinvestissement dans l'entreprise), les bénéfices d'exploitation subissent de plein fouet l'IR calculé selon le barème progressif ainsi que les cotisations sociales personnelles.

Pour autant, les contraintes liées à l'adoption du régime de l'IS (obligations comptables et déclaratives) ne doivent pas être sous-estimées.

L'UNAPL fait sienne la proposition du rapport Grandguillaume sur l'entreprise individuelle (décembre 2013). Comme on l'a vu, l'idée serait de soumettre à une taxation différenciée les sommes prélevées par l'exploitant et les sommes maintenues dans l'exploitation. Tandis que les premières continueraient de supporter l'IR et les cotisations sociales dans les conditions de droit commun, les secondes seraient soumises à un prélèvement forfaitaire (le rapport Grandguillaume évoque un taux de 15 %).

## V) ECHANGES

Lors des échanges, un intervenant fait observer que les professionnels libéraux changent parfois de statut au cours de leur activité, voire en ont plusieurs concomitamment. Certains peuvent, par exemple, exercer une activité d'auto-entrepreneur tout en étant salarié porté. Il serait temps d'étudier la situation de ces professionnels qui n'entrent pas dans les catégories classiques et de les aider à trouver des solutions simples pour assurer la portabilité des droits d'un statut à l'autre. Denis RAYNAL estime que des évolutions en ce sens pourraient se produire dans les années qui viennent, dans la mesure où des problématiques similaires de gestion de carrière s'observent dans tous les secteurs.

Un intervenant souligne que les changements en cours sont motivés par une volonté de proposer une couverture sociale unique face aux mobilités entre statuts. Mais une uniformisation totale des régimes n'est pas souhaitable.

Un intervenant estime contradictoire de vouloir faire bénéficier les professions libérales du chômage, dans la mesure où l'indépendance implique de prendre des risques. Selon lui, bénéficiaire de la couverture chômage ne se conçoit que pour un salarié..

Une intervenante juge au contraire qu'une telle mesure favoriserait l'entrepreneuriat et redonnerait le goût du risque et de l'entreprise aux jeunes.

Denis RAYNAL ajoute qu'une telle évolution prend un sens particulier dans un contexte où le lien de subordination avec l'employeur tend à se distendre.

## PRISES EN CHARGE 2017 SUR FONDS SPÉCIFIQUES

Dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques, hors budget annuel des professions.

### Formation de longue durée

Prise en charge plafonnée à **70%** du coût réel de la formation, limitée à :

- ▶ **2 000€** par professionnel pour **les formations prioritaires**
- ▶ **1 000€** par professionnel pour **les formations non prioritaires**

- Limitée à une prise en charge tous les 3 ans.
- 100 heures ou 130 heures de formation minimum selon les critères des professions.
- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2017 de la profession concernée.

VAE (Validation des Acquis d'Expérience)  
+ diplôme qualifiant interne à une profession  
(+ certificat de spécialisation uniquement pour les professions de la Section Juridique)

Forfait de **1 000€** par an et par professionnel

### Bilan de compétences

Forfait de **1 500€** par professionnel

*Limité à une prise en charge tous les 3 ans.*

### Formation de conversion

Prise en charge plafonnée à **2 000€**, limitée à **200€** par jour et par professionnel

- Limitée à une prise en charge tous les 3 ans.
- Le professionnel libéral doit joindre obligatoirement un courrier de motivation à sa demande de prise en charge.

### Participation à un jury d'examen ou de VAE

Prise en charge plafonnée à **200€** par jour, limitée à **4 jours** par an et par professionnel

### Aide à l'installation et à la création ou reprise d'entreprise

Prise en charge plafonnée à **200€** par jour, limitée à **5 jours** par an et par professionnel

- Formations dispensées par les ORIFF PL dans le cadre de dossiers collectifs.
- Fourniture d'un justificatif d'inscription à l'INSEE mentionnant le numéro Siret et le code NAF du participant.
- Dans le cas où le demandeur de prise en charge n'est pas encore installé en libéral, ce dernier doit fournir une attestation sur l'honneur stipulant qu'il suit cette formation en vue d'une future activité libérale.

# Commission AFFAIRES SOCIALES/FORMATION

## Réforme du Code du travail et de la formation professionnelle : quelles perspectives pour les professions libérales ?



### Intervenants :

**Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI**, Présidente de la Commission des affaires sociales

**Stéphane FANTUZ**, Président de la Commission formation

**David CARIBAUT**, Chargé de mission

### SOMMAIRE

- Le CPA un dispositif universels
- Projets d'ordonnances portant rénovation du dialogue social



Stéphane FANTUZ indique que cet atelier vise à construire la position politique de l'UNAPL sur la formation professionnelle.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI explique le choix du thème de la formation professionnelle pour ce séminaire par les enjeux de la formation pour les professions libérales. Le CPF acte le passage d'une logique de formation attachée à un statut à une logique de parcours, de mobilité et d'employabilité attachée à la personne.

Si la logique de diplôme reste forte en France, le CPF et la vision européenne de la formation professionnelle portent une logique de blocs de compétences.

Le modèle d'une carrière dans la même entreprise n'est plus d'actualité : des personnes peuvent exercer en alternance comme travailleurs indépendants, salariés, professions libérales, etc., autant d'expériences qu'il sera possible de mobiliser dans le CPA.

L'UNAPL a la chance de disposer de deux structures, dont le FIF-PL et l'OPCA-PL. Dans ce contexte, il importe que l'UNAPL porte la position des professions libérales auprès des pouvoirs publics sur la création du CPA et les droits attachés à chaque personne et sur les questions de conception, de gouvernance et de financement qui l'accompagnent.

### 1) LE CPA UN DISPOSITIF UNIVERSEL

Stéphane FANTUZ rappelle que le CPA (compte personnel d'activité) a été instauré par la loi Rebsamen, qui en programme l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Son objectif est de donner à chacun les moyens de vivre les transitions dans un monde du travail changeant. Il constitue un droit universel couvrant tous les actifs et est attaché à la personne. L'objectif est de permettre aux bénéficiaires d'acquérir les compétences nécessaires, tant en termes de métiers, que d'outils (numérique ou autres).

Le décret du 30 décembre 2016 met en œuvre le CPA pour les indépendants. Ses dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le CPA des indépendants est constitué :

- du CPF : Compte Personnel de Formation ;
- du CEC : Compte Engagement Citoyen.

#### 1) Le CEC

Le CEC a été créé afin de recenser les activités citoyennes de son titulaire et de permettre d'acquérir des heures inscrites sur le CPF. Toutes les personnes âgées de 16 ans et plus peuvent, si elles remplissent les conditions, acquérir des droits au titre du CEC. Les activités bénévoles ou de volontariat permettant d'acquérir des heures inscrites sur le CEC sont notamment les services civiques, les réserves militaires et le bénévolat associatif.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI précise que pour les indépendants comme pour les salariés, les informations sont inscrites dans le CPF et le CEC par la Caisse des Dépôts.

#### 2) Le CPF pour les indépendants

##### a) Alimentation du CPF

Stéphane FANTUZ indique que le CPF est crédité de 24 heures par an, dans la limite de 120 heures, complété de 12 heures par an dans un plafond de 150 heures. Au bout de 7 ans, le plafond des 150 heures est donc théoriquement atteint. L'ouverture de son CPF revient à chaque professionnel libéral. Le décret concernant les professions libérales ne mentionnant pas expressément la Caisse des Dépôts et des Consignations, comme c'est le cas pour le décret sur le CPF des salariés, on pourrait s'interroger sur l'intérêt d'en confier la gestion au FIF-PL.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI estime cette possibilité peu réalisable, dans la mesure où il est difficile de défendre un droit attaché à l'individu lié à son statut. Il lui semble préférable de mobiliser l'UNAPL sur d'autres priorités (positionnement, faisabilité, financement...).

Stéphane FANTUZ précise que l'alimentation du CPF sera subordonnée à l'acquittement effectif de la contribution à la formation professionnelle. En l'absence d'acquittement ou face à un acquittement incomplet, le nombre d'heures mentionnées inscrites sur le CPF est diminué au prorata de la contribution versée.

Les non-salariés pourront également bénéficier d'heures de formations supplémentaires (au-delà de 150 heures) accordées et financées par le FAF concerné.

Un intervenant compare cette disposition aux pratiques des entreprises pour leurs salariés : elles ont la liberté d'abonder les financements des OPCA sur leurs plans de formation. Le FAF a également la possibilité de décider des abondements en comité de gestion.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI précise que cette mesure reste à l'état de concept, faute de pouvoir en estimer le coût. Le décret et la loi de formation professionnelle précisent que l'abondement s'entend dans la limite des capacités de l'organisme gestionnaire. Pour les salariés, la montée en charge est rapide, alors que la DGEFP s'attendait à un démarrage doux.

### b) Formations éligibles et mobilisation du compte

Les professions libérales ont accès à certaines formations éligibles aux salariés, notamment, les formations permettant l'acquisition du socle de connaissances et de compétences :

- VAE (accompagnement à la validation des acquis de l'expérience) ;
- bilan de compétences ;
- formation de conversion ;
- action d'accompagnement, d'information et de conseil dispensés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises agricoles, artisanales, commerciales ou libérales, exerçant ou non une activité.

La plupart de ces dispositifs sont déjà proposés par le FIF-PL. Le socle de connaissances et de compétences correspond aux formations longues.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI précise que ce socle correspond à des compétences de base pour les salariés (niveau brevet), alors que les professions libérales sont généralement qualifiées et diplômées de l'enseignement supérieur.

Stéphane FANTUZ ajoute que pour les salariés, l'accent est mis sur les formations certifiantes et qualifiées prise en charge au titre du CPF. Pour les professions libérales, l'organisme de formation professionnelle garde la liberté de décider.

Un intervenant note que d'après le décret relatif aux salariés, le fait de changer de niveau de classification dans une convention collective est considéré comme une avancée qualifiante et demande s'il existe un équivalent pour les professions libérales.

Stéphane FANTUZ explique que le fonds d'assurance-formation en charge du financement de la formation professionnelle a autorité sur les formations éligibles. La revendication de cette liberté requiert cependant de la prudence. A défaut de certification, il conviendra de s'assurer de la qualité de la formation. Pour les professions libérales, l'une des conditions pour bénéficier du CPF est l'inscription du diplôme dans le RNCP. Or des universités comme Harvard n'y sont pas listées.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI suppose que la notion de certification et la directive européenne sur la qualification entraîneront un éclatement des blocs de compétences et une reconnaissance de métiers méconnus ou une partition des métiers avec des capacités d'exercice. Pour assurer la logique de parcours, elle recommande donc de s'inscrire dans une logique interprofessionnelle et de mutualisation.

Stéphane FANTUZ souligne que l'enveloppe existante inclut déjà une mutualisation. Il prend l'exemple d'un pharmacien en demande de formation : le salarié s'adresse à ACTALIANS et l'indépendant au FIF-PL. Les ressources de chaque organisme étant limitées, il apparaît souhaitable de faire preuve de pragmatisme et de développer des synergies.

Un intervenant souligne qu'il existe déjà des formations ouvertes conjointement aux salariés et aux libéraux tout en étant financées par leurs OPCA respectifs.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI cite le cas d'une officine dans laquelle le titulaire s'acquitte des cotisations pour ses salariés et pour lui-même. Toutes ces questions sont à poser.

Stéphane FANTUZ ajoute la question de l'agrément des centres de bilans de compétences. L'OPCA devra évoluer sur plusieurs points.

### c) Prise en charge des frais de formation du CPF pour les pluriactifs

Stéphane FANTUZ indique que la prise en charge des frais de formation inclut :

- les frais pédagogiques et les frais annexes ;
- les frais de garde d'enfants ou de parent à charge ;
- une indemnité permettant la compensation de la perte d'exploitation entraînée par le suivi de la formation au titre du CPF.

Ces possibilités ouvertes par la loi sont limitées par le niveau de cotisation acceptable pour les professions libérales.

Pour les pluriactifs, les heures inscrites au CPF se cumulent sans toutefois dépasser 24 heures par année de travail ou 48 heures pour les non qualifiés. Lorsqu'une personne exerce simultanément plusieurs activités professionnelles, elle peut choisir l'activité au titre de laquelle elle mobilise son CPF. La mobilisation est alors régie par les dispositions applicables à cette activité.

Un intervenant rappelle que les formations n'entrent pas toutes dans les critères et s'enquiert des critères de répartition des fonds entre le CPF et les plans de formation.

Stéphane FANTUZ pense qu'il appartiendra au Conseil de gestion du FIF-PL de déterminer l'effort à faire pour attribuer une enveloppe mutualisée plus importante et rechercher un juste équilibre entre la satisfaction des besoins transverses aux professions libérales et à ceux des métiers. Le FIF-PL devra déterminer des taux de répartition des fonds. Sur ce sujet, il reste à mener à bien les discussions avec les pouvoirs publics.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI souligne que le FIF-PL porte une culture métier. Le conseil de gestion a progressivement pris conscience de la nécessité d'une mutualisation sur les actions interprofessionnelles. Au regard de ses budgets et de ses cotisations, il est indispensable que les administrateurs du FIF-PL s'interrogent sur ce sujet. L'UNAPL doit intervenir auprès du Ministère du Travail pour recommander un taux de répartition des cotisations entre le CPF et les plans sous peine de se le voir imposé par les pouvoirs publics. Un intervenant indique que le FIF finance l'inté-



Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI

gralité des formations à la création d'entreprise en contrepartie d'un engagement sur l'honneur du bénéficiaire à créer son entreprise ou à poursuivre la création en cours.

Stéphane FANTUZ rappelle que le Ministère a fixé comme priorité à l'OPCA l'aide à la création d'entreprise. Sous la pression du gouvernement, le FIF-PL a accepté de mettre en œuvre ces formations sous réserve de la signature d'un engagement, mais sans vérification de la concrétisation du projet d'entreprise.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI constate qu'il s'agit d'un arrangement. Au regard des besoins actuels de formation, il importe que le FIF s'interroge sur ses priorités. Un salarié victime d'un licenciement économique et passant dans la catégorie des demandeurs d'emploi peut mobiliser son CPF, éventuellement abondé par l'OPCA jusqu'à 150 heures, dans ce but. Alors que la FIF gère l'ensemble du dispositif, l'ORIF devra désormais déterminer l'organisme financier. Il est indispensable de réfléchir à la manière dont créer

de la cohérence et de mener une analyse en termes de bénéfices et de risques.

Un intervenant souligne qu'une aide à l'installation ou à la création d'entreprise bénéficie généralement à des personnes qui ne sont pas encore des professionnels libéraux. Accroître cette enveloppe pour ne pas la dépenser, puisque ces formations seront financées par Pôle Emploi ou les OPCA, est absurde.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI souligne que le financement du CPF est un problème politique : l'UNAPL doit déterminer ses priorités.

Stéphane FANTUZ distingue plusieurs cas : la reprise d'une activité par un professionnel libéral, la vente d'un cabinet, une première installation... Le FIF-PL garde la possibilité de refuser de prendre en charge les personnes ayant le statut de salariés créateurs d'entreprise.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI souligne que la réflexion sur le financement de la formation professionnelle doit répondre à des critères de cohérence et de logique. l'UNAPL doit faire reconnaître sa structuration sur le terrain et sa capacité à répondre à des besoins avec des financeurs différents. Elle rappelle par ailleurs que la formation professionnelle relève des compétences de la Région : des synergies et des financements sont également possibles à ce niveau. Elle recommande donc à l'UNAPL d'élargir sa vision de la formation professionnelle.

Un intervenant recommande de mettre en avant l'impact économique des professions libérales sur un territoire. Ces arguments sont entendus des conseils régionaux, qui défendent l'emploi local. Les professionnels libéraux sont des employeurs : en tant que tels, ils ont des droits.

Stéphane FANTUZ abonde dans ce sens : les professionnels libéraux ont à la fois le statut d'entreprise et d'employeur.

Un intervenant indique que des discussions sont ouvertes avec le Conseil Régional d'Île-de-France dans cet esprit. Il attire par ailleurs l'attention sur deux sujets. Tout d'abord, le CPA est attaché à la personne, qui peut être salarié, créateur d'entreprise, auto-entrepreneur, salarié porté... Il convient donc de ne pas ériger de murs entre les statuts. Ensuite, les professions non réglemen-

tées et atypiques progressent à un rythme rapide et représentent désormais 60 % des adhérents des organisations syndicales de l'UNAPL. Il est donc indispensable de les prendre en compte dans les réflexions pour assurer le renouvellement démographique.

### 3) Prochaine réforme de la formation professionnelle

À l'automne 2017, le gouvernement compte s'atteler au chantier de la réforme de la formation professionnelle. Le fonctionnement du CPF et de l'OPCA devrait être profondément modifié :

- le gouvernement souhaite remplacer le crédit d'heures du CPF par un crédit en euros ;
- les formations éligibles seraient fortement élargies ;
- avec la réforme du CPF, les salariés pourraient en outre directement s'adresser aux organismes de formation, ce qui revient à supprimer le rôle d'intermédiation des OPCA ;
- les OPCA devront revoir en profondeur leur rôle et s'axer notamment sur le conseil en formation professionnelle auprès des entreprises ;
- qu'en est-il pour les FAF ?

La première proposition soulève plusieurs questions : le FIF-PL a-t-il le droit de provisionner les heures ? Faut-il négocier l'absence de reversement pour les assurer ?

La possibilité pour les salariés de s'adresser directement aux organismes de formation interroge l'avenir des OPCA et dont du FIF-PL.

Un intervenant souligne que les salariés ont déjà la possibilité de passer directement par l'OPCA sans l'intermédiaire de leur employeur. Le salarié peut choisir sa formation tout en s'adressant au financeur pour vérifier sa qualité.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI reconnaît qu'il convient d'être vigilant sur l'avenir du FIF-PL. Les OPCA ont effectivement pour avantage de vérifier la qualité des offres de formation.

Stéphane FANTUZ souligne que contrairement aux OPCA, le FIF n'assure pas de missions d'accompagnement en entreprise. Développer la mission de conseil impliquerait un financement et donc un rehaussement des cotisations.



Un intervenant recentre la discussion sur le rôle du FIF-PL :

- la collecte et la gestion (dont l'avenir pose effectivement question) ;
- garantir la qualité de la formation ;
- conseiller l'entreprise.

Ces rôles ne sont pas menacés par la possibilité pour les salariés de se renseigner directement. Il convient donc d'ordonner les discussions en vue du congrès de décembre.

Pour des professions libérales de formation intellectuelle supérieure, Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI identifie deux priorités de revendication, dont le plafonnement du nombre d'heures de formation et le lien entre CPF et formation qualifiante ou certifiante. Choisir la certification impose des financements différents. C'est une position politique. Un DU ne se réalise pas en 120 heures. Pour obtenir une qualification supérieure, un crédit d'heures supplémentaires est nécessaire. Le CPA des indépendants étant en construction, il importe de porter ces positions devant les pouvoirs publics. Enfin, Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI recommande de choisir des positions qui simplifient la vie des mandants.

Stéphane FANTUZ souligne que les formations certifiantes et qualifiantes ne répondent pas aux besoins des professions libérales. Il est indispensable que le FIF-PL trouve l'équilibre entre adéquation des formations à la demande des professionnels et garantie de qualité de ces mêmes formations.

Un intervenant souligne qu'un travail est mené avec les ORIF sur une approche certifiante (non diplômante) transversale. L'ORIF ne détenant pas ces compétences en interne, il recherche des partenaires privés possédant cette expérience sur des blocs de compétences proches. Son propos se réfère notamment aux formations courtes, telles qu'une certification Google Analytics.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI souligne que le professionnel libéral, au regard de son niveau d'études, n'a pas besoin d'une certification supplémentaire. La prise en charge peut aussi se faire par le biais de formations métiers. Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI recommande donc

de ne pas s'engager sur la voie des formations qualifiantes ou certifiantes au regard du niveau élevé des professions libérales et de leur attente d'une formation souple et brève. Les professionnels intéressés par des formations longues relèvent d'une autre démarche.

Stéphane FANTUZ souligne que les formations de longue durée prises en charge par le FIF-PL répondent actuellement à cette problématique : elles assurent une qualité sans contrainte de certification. Dans un contexte où le nombre de personnes passant du statut salarié à celui de libéral est plus important que l'inverse, le FIF risque de devoir prendre en charge des demandes d'anciens salariés ayant cotisé aux OPCA sans avoir reçu les cotisations correspondantes. Il convient d'anticiper les mécanismes budgétaires et leur impact.

Un intervenant recommande de ne pas exclure les formations qualifiantes et certifiantes dans un contexte où les professionnels libéraux peuvent également redevenir salariés.

Stéphane FANTUZ souligne qu'il appartient au professionnel d'organiser son employabilité. Il n'est pas question pour autant de refuser les formations certifiantes.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI constate que le FIF-PL les prend déjà en charge. Ces réflexions sont effectivement à porter, en gardant à l'esprit le bénéfice pour l'UNAPL. La prise en charge de ces formations avec d'autres financements dans l'intérêt des professions libérales est souhaitable. Elle suggère également de développer et de faire reconnaître son rôle de conseil en évolution professionnelle. Ces questions relèvent d'une réflexion collective.

Stéphane FANTUZ constate que le FIF-PL est resté jusqu'à présent concentré sur l'univers des professionnels qui le compose. Le compte attribué individuellement aux professionnels souligne la nécessité d'une ouverture dans un contexte de parcours professionnels diversifiés. Il convient donc de discuter avec l'OPCA homologue du FIF-PL. Souvent, les représentants des professionnels qui siègent au FIF-PL siègent également à l'OPCA-PL. Il serait souhaitable de mutualiser les ressources, qui sont rares et chères, d'autant plus que



l'augmentation des cotisations est difficilement acceptée des professions libérales.

En conclusion, Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI souligne que l'objectif est de rendre le meilleur service aux professionnels avec les ressources dont le FIF-PL dispose. L'avenir des acteurs de la formation professionnelle est en jeu.

Un intervenant note une volonté de contrôle de l'information. Les sommes versées à la formation s'élèveraient à 35 milliards d'euros, dont 80 % seraient mal employées.

Un intervenant rejette ce reproche : la formation professionnelle gérée par les OPCA représente 6 à 7 milliards d'euros sur les 32 milliards d'euros présentés par l'Etat comme mal gérés. En outre, les OPCA sont soumis aux contrôles de l'IGAS, de l'IGF et du Ministère du Travail. En revanche, la volonté de mettre fin au paritarisme dans la formation professionnelle est indéniable. Il est vrai, par ailleurs, que les FAF comme le FIF-PL permettent d'encadrer et de surveiller la qualité des offres des organismes de formation. Depuis deux ans, un travail est en cours sur la construction d'une certification inscrite au RNCP pour

valoriser l'offre : c'est une démarche particulièrement complexe. Pour les professions libérales, la formation continue a été rendue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la loi Duflot à raison de 14 heures annuelles limitées à 42 heures sur trois ans. Les programmes de formation publiés à cette occasion ne sont pas tous satisfaisants : il est indispensable de demander une certification pour en faire une formation qualifiante.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI soulève également le sujet des salariés rejoignant les professions libérales sans être représentés faute d'être artisans, commerçants ou agriculteurs. Il est indispensable de les structurer, de leur ouvrir l'accès à la formation et de leur permettre de construire un syndicat les représentant et adhérent à l'UNAPL, ce qui renforcera l'organisme. Le danger provient de l'absence de structuration de cette population. Il convient de la prendre en compte dans la conception des formations proposées dans le cadre du CPF.

Un intervenant préconise de renforcer la légitimité de l'U2P auprès du COPANEF. En pratique, il ne détient pas les mêmes droits que les autres organismes.



Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI et David CARIBAUT

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI explique que la loi sur la représentativité patronale ne permettra jamais à l'U2P d'avoir les mêmes droits que le MEDEF.

### II) PROJETS D'ORDONNANCES PORTANT RÉNOVATION DU DIALOGUE SOCIAL

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI souligne que la loi d'habilitation a été votée récemment et les ordonnances doivent être normalement présentées le 22 septembre au Conseil des ministres.

Celles-ci ont été établies après un été de concertations. Il y a eu 48 réunions bilatérales auxquelles l'UNAPL a été étroitement associée.

Les projets d'ordonnance ont été présentés aux partenaires sociaux le 31 août. Ils semblent conforter les branches, ce qui est appréciable pour le monde des TPE et PME. Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI encourage vivement les branches professionnelles à se saisir du sujet de leur ordre public conventionnel, c'est-à-dire à définir les prérogatives qui seront les leurs et celles qui relèveront des accords d'entreprise. Se pose par ailleurs la question des accords types pour les TPE, à mettre à disposition de nos petites entreprises qui seraient volontaires pour signer des accords d'entreprise.

David CARIBAUT souligne que toutes les organisations patronales ont salué le travail de négociation et de concertation. Les cinq projets d'ordonnances ont été présentés et font l'objet, pour le moment, d'échos positifs. Ils peuvent encore faire l'objet d'évolutions marginales, principalement techniques.

#### Renforcement de la négociation collective

Le projet d'ordonnance sur le renforcement de la négociation collective redéfinit l'articulation entre les accords de branche et d'entreprise. Trois niveaux sont établis. A chacun de ces niveaux correspond un certain nombre de thèmes.

11 dispositions contre 6 auparavant relèvent de l'accord de branche. Les accords de branche priment impérativement en matière de salaire minimal, de classifications et de mutualisations des financements paritaires, certaines mesures

concernant la durée de travail, le travail temporaire et les CDD, CDI de chantier, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la période d'essai et le transfert conventionnel.

Sous réserve que celui-ci le prévoit, l'accord de branche peut primer également en matière : de prévention de l'exposition aux facteurs de risques professionnels, de handicap, d'effectifs à partir duquel sont désignés les délégués syndicaux et de la valorisation de leur parcours syndical, des primes pour travaux dangereux et insalubres.

Dans les autres domaines, l'accord d'entreprise prime.

Le projet d'ordonnance prévoit également que :

- L'entrée en vigueur de l'accord majoritaire (1<sup>er</sup> septembre 2019) est avancée au 1<sup>er</sup> mai 2018 ;
- Pour pouvoir être étendus, la convention de branche ou l'accord professionnel doivent comporter des stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés ou justifier de l'absence de telles stipulations ;
- Dans les entreprises dont l'effectif habituel est inférieur à 11 salariés, l'employeur peut proposer un projet d'accord pour tous les thèmes ouverts à la négociation collective. Une ratification de l'accord par la majorité des deux tiers du personnel est nécessaire pour assurer sa validité.
- Le ministre chargé du travail engagera la fusion des branches n'ayant pas conclu d'accord ou d'avenant lors de sept années précédant la promulgation de la loi Travail et de celles comptant moins de 5 000 salariés (nouveau). Le délai pour engager la fusion des branches est porté de 3 ans à 2 ans. La date butoir est fixée au 2 août 2018.

#### Nouvelle organisation du dialogue social

Le projet d'ordonnance n° 2, relatif à la nouvelle organisation du dialogue social, crée une instance unique regroupant les délégués du personnel, le CE et le CHSCT. Elle devra être mise en place dans les entreprises comptant au moins 11 salariés.

Cette instance est appelée « comité social et économique » (CSE). L'ordonnance prévoit également

qu'un conseil d'entreprise (CE) pourra être créé. Il pourra négocier et conclure des accords collectifs. Cette capacité peut être prévue par accord de branche.

Cette instance doit être mise en place au plus tard le 31 décembre 2019.

### Prévisibilité et la sécurisation des relations de travail

Le projet d'ordonnance relatif à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail répond à la volonté du gouvernement de réduire le contentieux et le nombre de condamnations des employeurs liés à une insuffisance de motivation du licenciement. De ce fait, l'ordonnance prévoit :

- l'instauration de modèles (formulaires CERFA) utilisables par l'employeur pour procéder à la notification du licenciement ;
- la possibilité pour l'employeur de préciser ou compléter les motifs énoncés dans la lettre de licenciement après sa notification ;
- que l'insuffisance de motivation ne prive plus le licenciement de cause réelle et sérieuse dès que le salarié n'a pas sollicité de précisions sur les motifs du licenciement auprès de son employeur ;
- les dommages et intérêts pour les licenciements sans cause réelle et sérieuse et irrégularité du licenciement ne sont pas cumulables ;
- un référentiel obligatoire pour le juge sera mis en place en fonction de l'ancienneté du salarié, fixant le montant des dommages et intérêts à verser en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse ;
- le montant de l'indemnité minimale varie selon que l'entreprise compte plus ou moins de 11 salariés (pour les 10 premières années)
- ce référentiel ne sera pas applicable en cas de nullité du licenciement (exemple : harcèlement moral ou sexuel)
- une harmonisation et une réduction des délais de recours portant sur la rupture du contrat de travail, portés à 12 mois à compter de la notification ;

- l'ancienneté ouvrant droit à l'indemnité légale de licenciement est abaissée et passe de 12 à 8 mois.

Il est indiqué qu'un magistrat avait indiqué à l'UNAPL, dans le cadre d'une bilatérale, pour faire part de sa désapprobation face à la possible mise en place d'un référentiel obligatoire, que la situation des chefs d'entreprise était souvent prise en compte dans le cadre des décisions prud'homales. Malheureusement, ces derniers ne faisaient pas assez état de leurs capacités financières dans le cadre du contentieux, ce qui pourrait éviter qu'ils soient condamnés trop lourdement.

Deux intervenants indiquent cependant que les juges ne prennent malheureusement pas en compte la santé économique de l'entreprise.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI constate que généralement, les conseillers prud'homaux salariés sur le terrain sont malgré tout conscients de la réalité de l'entreprise et qu'ils connaissent, un tant soit peu, la situation économique locale.

La contrepartie de la mise en place de ce barème est l'abaissement de l'ancienneté ouvrant droit à l'indemnité légale de licenciement, passant de 12 à 8 mois. De même, le montant de l'indemnité légale de licenciement sera augmenté par voie de décret (Un quart de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans et, selon, un tiers de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans).

En conclusion, un intervenant rappelle qu'en cas de condamnation pour un licenciement sans cause réelle et sérieuse, l'employeur peut être condamné à rembourser 6 mois d'allocations chômage. Si la réforme de l'allocation chômage aboutit, il serait utile de réviser cette condamnation, qui constitue une double peine (indemnités de ruptures et remboursement des allocations chômage).

### Projet d'ordonnance portant diverses mesures relatives au cadre de négociation

David CARIBAUT explique que ce projet d'ordonnance complète les règles d'extension afin de les sécuriser. Ainsi, une clause de nature à porter, par

exemple, une atteinte excessive à la libre concurrence peut être exclue d'un accord dans le cadre de la procédure d'extension.

Ce projet prévoit également la capacité pour une organisation syndicale représentative ou une organisation professionnelle d'employeurs de faire appel à un expert.

La suppression du secteur des professions libérales du niveau multi-professionnel est confirmée par ce projet d'ordonnance.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI souligne que cette mesure a des incidences pour l'UNAPL. Elle est la conséquence directe du rapprochement de l'UPA et de l'UNAPL. La CNPL ne peut plus prétendre à être représentative au niveau national et multi-professionnel. De toute façon, elle n'a jamais été une organisation professionnelle d'employeurs, de surcroît représentative.

Un intervenant s'enquiert des conséquences de la suppression du secteur des professions libérales du niveau multi-professionnel pour les entreprises non rattachées à une branche professionnelle.

Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI répond que cette mesure n'empêche pas de signer un accord constitutif d'une branche regroupant des organisations professionnelles sur des sujets communs, comme la formation.

### Projet d'ordonnance relatif au compte professionnel de prévention

David CARIBAUT invite les participants à se référer, pour mieux comprendre ce projet d'ordonnance, au courrier du 8 juillet 2017 adressé par le Premier ministre aux partenaires sociaux interprofessionnels. Celui-ci pose les bases du compte

professionnel de prévention (C2P), actuellement dénommé compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P).

Le Conseil national d'orientation des conditions de travail présidé par la ministre a été réuni sur ce sujet au mois de juillet. Les organisations professionnelles d'employeurs avaient alors estimé que la réforme présentée allait dans le bon sens. Leur demande de simplification du dispositif a été entendue.

Il ressort notamment du projet de texte que :

- les dépenses engendrées par le C2P et sa gestion sont couvertes par la branche accident du travail et maladie professionnelle.
- Le terme « pénibilité » est totalement supprimé du champ lexical, les facteurs de pénibilité devenant les « facteurs de risques professionnels ».
- A ce stade, l'UNAPL est favorable à la réforme proposée mais reste prudente car de nombreux décrets doivent paraître avant la fin de l'année au sujet du C2P.

En conclusion, Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI explique que le C2P acte le passage d'une logique de sanction à une logique de prévention, ce qui justifie la prise en charge par la branche AT/MP. La réduction du nombre de facteurs de pénibilité produit un impact financier positif sur les comptes de la retraite. Il convient de rester attentif face aux risques prud'homaux liés à un défaut de déclaration. Les notions de la santé au travail et de la qualité de vie au travail sont des sujets de réflexion dont les branches doivent s'emparer.



## L'état des lieux de la protection sociale des professions libérales, les réformes à venir et leurs conséquences



### Intervenants :

Yves DECALF, Président de la Commission Retraite et Prévoyance

Estelle MOLITOR et Yannick SALA, co-Présidents de la Commission Parité Égalité

Christophe YUEN et Elise N'GUYEN, Chargés de mission

### SOMMAIRE

- Etat des lieux
- Les réformes à venir



## Yves DECALF

Pour commencer, je vous propose une vision macroéconomique. Nous nous pencherons ensuite sur le décret « placement » et sur le régime de retraite de base. Les conclusions de la mission P. Georges, quoique non confirmées, mériteront également une attention particulière.

Je vous rappelle que le Président Emmanuel Macron a demandé un audit à la Cour des comptes dès son arrivée au pouvoir.

## I) ETAT DES LIEUX

### 1) Audit de la Cour des comptes et rapport du Conseil d'Orientation des Retraites : l'évolution des dépenses de santé et des dépenses de retraite

#### a) Dépenses de santé

Les dépenses publiques de santé (178,2 milliards d'euros en 2015) sont supérieures de 27,4 % à leur niveau en 2016, soit une progression annuelle moyenne de 1,3 % en volume sur dix ans.

Les dépenses de santé rapportées au PIB figurent parmi les plus élevées au monde (11,1 % en 2014). L'assurance maladie enregistre un déficit depuis 1989 (-4,8 milliards d'euros en 2016), ce qui représente la plus grande partie du déficit de la sécurité sociale (soit -7,8 milliards d'euros).

Par conséquent, il s'avère indispensable de rechercher des gains d'efficacité à travers une recomposition de l'offre, s'agissant des hôpitaux comme de la médecine de ville.

Sur la base des propositions de la Cour des comptes, des économies peuvent être trouvées par une accélération du développement de la chirurgie ambulatoire en substitution de la chirurgie conventionnelle, une maîtrise des prescriptions hospitalières et une prise en charge des affections de longue durée via un forfait global de rémunération des professionnels plutôt que via un paiement à l'acte. Toutefois, je ne suis pas certain que les professionnels de santé accueillent cette proposition avec enthousiasme.

#### b) Dépenses de retraite

Les dépenses publiques de retraite (330,3 milliards d'euros en 2015) sont supérieures de 37,3 % à leur niveau de 2006, soit une progression annuelle moyenne en volume de 2,1 % sur dix ans. Le déficit du régime de base s'établit à -2,8 milliards d'euros en 2016.

Dans un scénario prudent (hausse de 1,3 % des revenus d'activité), le déficit du régime de base repartirait à la hausse à partir de 2018 pour se creuser jusqu'à 0,8 % du PIB à l'horizon 2060. Dans un scénario dégradé (hausse de 1 % des revenus d'activité), le déficit du régime de base atteindrait jusqu'à 1,4 % du PIB en 2060 et les régimes complémentaires ne seraient plus à l'équilibre, mais en déficit à partir de 2037, à hauteur de 0,1 % du PIB.

Ces données sont très sensibles aux données de croissance. L'analyse de l'évolution des dépenses de retraite s'avère riche en enseignement. Quatre hypothèses ont été retenues : une croissance de 1 %, de 1,3 %, de 1,5 % et de 1,8 %. Si la croissance remontait très fort (1,8 %), un problème d'équilibre des régimes de retraite en général se poserait.

Intéressons-nous aux leviers d'ajustements pour l'horizon 2040 dans le système en cours. Un report d'un an de l'âge minimum légal de départ à la retraite (de 62 à 63 ans) générerait une économie annuelle de l'ordre de 2 milliards d'euros. Un report de 62 à 64 ans générerait une économie annuelle de l'ordre de 5 milliards d'euros.

Une sous-indexation des pensions d'un point en 2018, au regard d'une prévision d'inflation de 1,4 % permettrait de générer une économie annuelle de 0,3 milliard d'euros.

### 2) Rapport du HCFiPS : les perspectives de financement à moyen-long terme des régimes de protection sociale

L'appréciation du HCFiPS s'avère plutôt optimiste. Ainsi les résultats des projections pour les grandes catégories de risques et de régimes sociaux sur la période 2014-2060 tablent sur une stabilisation ou une diminution de la part de l'ensemble des

prestations sociales dans le PIB dans trois scénarios économiques sur quatre et sur une stabilité des régimes d'assurance sociale ou une augmentation de leurs dépenses. En 2060, les soldes techniques des régimes d'assurance sociale seraient proches de l'équilibre.

Dans les scénarios économiques les plus favorables, l'ensemble des régimes de protection sociale pourrait « à législation inchangée » renouer avec l'équilibre financier après 2040, voire dès 2030.

### 3) Décret sur les placements des régimes de retraites complémentaires : un décret contesté et une entrée en vigueur irréaliste

En 2015, le montant total des réserves des principaux régimes complémentaires de retraite s'établit à 123,3 milliards d'euros. En 2016, le montant total se rapproche plus de 132 milliards d'euros, dont 27 milliards d'euros pour les caisses des libéraux, soit plus de neuf ans en moyenne de prestations (de trois à dix-huit ans, selon les sections).

Je pense que la plupart d'entre vous connaissent l'histoire du décret sur les placements. Ce projet de décret relatif aux règles d'investissement des retraites complémentaires des professions libérales a été adressé début mars aux organismes concernés par le ministère des affaires sociales et de la santé. L'entrée en vigueur du décret initialement prévue le 1<sup>er</sup> juillet a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'UNAPL s'est opposé à ce projet et a communiqué plusieurs dossiers de presse sur le sujet. Nous avons demandé l'ouverture d'une concertation véritable et approfondie associant tous les acteurs.

La CNAVPL et le RSI ont également communiqué à plusieurs reprises sur le rejet du projet de décret car celui-ci entraînerait un manque à gagner imputable aux règles de placement des réserves ainsi qu'une réduction de six années de ces mêmes réserves, en raison des règles de pilotage envisagées.

Le décret placement est paru au Journal Officiel du 10 mai 2017, juste avant l'élection du nouveau

président de la République. Il a été introduit parmi les 816 textes de toute nature qui ont été publiés aux JO des 10 et 11 mai 2017. Or le décret ne comporte pas de modifications importantes par rapport à la version précédente, à l'exception du report de son entrée en vigueur et de l'amélioration de certains ratios, qui ne compensent pas les nouvelles contraintes.

L'UNAPL est signataire d'une motion de la CNAVPL demandant l'abrogation du décret placement et l'ouverture de négociations. De son côté, la CNAVPL a décidé de s'associer au recours de la CARMF en Conseil d'Etat.

### 4) Régime de retraite de base, compensation démographique, périmètre des professions libérales, mission P. Georges

Le régime de base est commun aux dix sections professionnelles au sein de la CNAVPL. Les avocats relèvent toutefois d'un régime particulier (CNBF).

La compensation démographique repose sur un système complexe « provisoire » datant de 1974 instituant une compensation démographique nationale entre tous les régimes de base. Il se déroule en deux étapes : d'abord, sur une base interne aux salariés, fondée sur la démographie et les salaires sous plafond ; puis entre l'ensemble des régimes des salariés et chaque régime de non-salariés, en se fondant sur le seul critère démographique.

En conséquence, l'arrivée des micro-entrepreneurs « libéraux » au sein de la CIPAV, cotisant à faibles revenus, entraîne une hausse importante de la démographie de la CNAVPL, ce qui entraîne un reversement de plus d'un tiers de ses cotisations au profit d'autres régimes.

Le réel problème est lié au fait qu'il ne s'agit pas véritablement de professionnels libéraux. Les micro-entrepreneurs correspondent à une catégorie particulière. Les commerçants et les artisans n'en veulent pas. Par conséquent, ils ont été rattachés à la catégorie des professions libérales. Identifier des critères permettant de qualifier une profession libérale s'avère indispensable afin de s'assurer que certaines professions ne soient pas qualifiées comme tel par défaut.

Il faut savoir que la CNAVPL verse 933 euros par cotisant par an alors que la CNAV verse 233 euros par cotisant par an. S'agissant des avocats (CNBF), le versement s'élève à 1 478 euros par an (le rapport démographique s'établissant à 6,7).

### De la salle

Etes-vous sûrs de ces chiffres ? Les données disponibles sur internet ne sont pas identiques

### Yves DECALF

J'ai réalisé le calcul par moi-même. Le chiffre a été confirmé : un tiers des cotisations part en compensation démographique, ce qui s'avère considérable pour un régime de base.

### De la salle

Une explosion est à redouter avec l'augmentation du plafond pour les micro-entrepreneurs.

### Yves DECALF

Je n'en suis pas sûr. Nous allons en reparler dans un instant. Dans certains cas, ces professionnels n'ont pas intérêt à jouir du statut de micro-entrepreneur et préféreront jouir d'une autre structure juridique.

Intéressons-nous aux conséquences de l'arrivée massive des micro-entrepreneurs sur la CNAVPL et la CIPAV. L'équilibre financier de la CNAVPL pourrait être menacé. Un déficit serait enregistré dès 2022. De surcroît, un déséquilibre numérique au sein des sections de la CNAVPL est à redouter, la CIPAV risquant de devenir prédominante compte tenu de l'arrivée des micro-entrepreneurs.

### Estelle MOLITOR

A cela, s'ajoute également l'incapacité de la CIPAV à gérer de tels flux entrants.

### Yves DECALF

Face à cette situation, un décret devait créer une catégorie de professions libérales non réglementées, demeurant à la CIPAV. Toutefois, le Conseil Constitutionnel a décidé que cette liste devait être fixée dans la loi et non par décret. Philippe Georges a été nommé pour mener à bien la

concertation visant à fixer les listes de professions libérales RSI ou CIPAV.

### De la salle

Il est question de concertation mais, concrètement, qui a été reçu par M. GEORGES ?

### Yves DECALF

Je peux vous confirmer que nous avons été reçus et que tel est également le cas d'autres acteurs (CNAVPL, CIPAV, etc.). Cependant, je regrette que le rapport ne nous ait pas été communiqué malgré plusieurs demandes.

### De la salle

L'objectif recherché semble consister à poursuivre sur la voie de la simplification de la CIPAV.

### Yves DECALF

L'UNAPL poursuit plusieurs axes de réflexions sur le qualificatif de profession libérale ainsi que sur la classification d'une profession en libérale.

S'agissant du cas des micro-entrepreneurs, certaines professions libérales réglementées au sein de la CIPAV (dont les architectes) ont la possibilité d'exercer sous le statut de micro-entrepreneur. Cette option n'existe pas dans les autres sections des professions réglementées. Quoi qu'il en soit, il n'est pas certain que les micro-entrepreneurs qui dépassent 50 à 60 000 euros de chiffre d'affaires aient intérêt à privilégier ce statut – le forfait des cotisations sociales étant annexé sur le chiffre d'affaires et non sur le revenu.

Pour les futurs micro-entrepreneurs, deux cas méritent d'être distingués : soit ils sont qualifiés en libéral et le système libéral s'applique (avec la mise en œuvre d'une couverture indemnités journalières) ; soit ils ne sont pas qualifiés en libéral et ils relèvent alors du système des commerçants et des artisans pour leur protection sociale.

### De la salle

J'appartiens à la Fédération des mandataires judiciaires pour la protection des majeurs et des mineurs. Notre profession est particulière car nous ne sommes pas de réels professionnels

libéraux. En effet, nous dépendons entièrement de la bonne volonté des juges de nous confier des affaires et nous sommes rémunérés par l'Etat.

### Yves DECALF

Je n'ai pas parlé de rémunération. Quoi qu'il en soit, la profession s'est vraisemblablement organisée.

### De la salle

Nous sommes organisés en fédération nationale mais nous ne sommes pas une profession réglementée.

### Estelle MOLITOR

La délégation de service public ne se heurte pas au fait d'appartenir à la catégorie des professions libérales.

## II) LES RÉFORMES À VENIR

### Yves DECALF

Je vous propose d'aborder le sujet des réformes à venir. Nous allons être confrontés à la suppression du RSI, à l'alignement des prestations des indépendants sur celles des salariés du privé (assurance chômage), à la hausse de la CSG (et à la compensation de cette hausse) ainsi qu'au système universel des retraites. Sur ce dernier point, nous disposons de peu d'éléments. Des réflexions sont en cours sur le sujet. Jean-Paul Delevoye vient d'être nommé Haut-commissaire à la réforme des retraites.

### De la salle

Un système universel de retraite impliquerait la suppression de la CRDS...

### Yves DECALF

Ce n'est pas nécessairement le cas. Nous approfondirons cet aspect un peu plus loin.

### De la salle

Je suis embarrassé car les caisses autonomes des professions libérales ont toujours été rentables. Or celles-ci se retrouvent noyées dans un système flou, non rentable et non équilibré. Je suis



Yves DECALF

particulièrement inquiet face à un tel constat et je considère que cela n'encourage pas à être un professionnel libéral. Dans de telles conditions, nous avons tout intérêt à être salariés.

### Yves DECALF

Les régimes de base de chaque section ne sont pas autonomes, sauf celui des avocats. En parallèle, dans les régimes complémentaires, certaines sections sont équilibrées tandis que d'autres sont en déficit technique. Au-delà du sujet relatif à la réforme des retraites, la problématique porte sur la retraite de base du RSI.

### 1) RSI : la suppression en cours, mission D Giorgi

Le RSI repose sur une caisse nationale et 28 caisses régionales (plus le régime des professions libérales). Le système est loin d'être aisé. Les caisses sont en charge de l'affiliation des indépendants ainsi que des prestations invalidité décès et de retraite de base et complémentaire. Une partie de ces activités a vocation à être placée sous le giron des URSSAF à terme. Ainsi, le recouvrement des cotisations a vocation à être exclusivement opéré par l'URSSAF à compter de 2019.



Les versements des prestations invalidité décès, de la retraite de base et des prestations maladie maternité ont vocation à être repris par le régime général (CNAMTS, CNAV).

Au niveau du régime général, un guichet spécifique sera réservé aux professions libérales mais la gestion relèvera du régime général.

Par ailleurs, les missions de prévention santé et d'action sociale ont vocation à être confiées aux conseils de protection sociale des travailleurs non-salariés (volet social et retraite complémentaire).

L'enjeu résidera dans notre capacité à proposer des moyens préservant nos spécificités.

Pour les professions libérales, les prestations de maladie et de maternité sans IJ ni invalidité décès actuellement gérées par le RSI PL relèveront dorénavant du régime général. Il conviendra de s'adresser à la CPAM via un guichet spécifique pour bénéficier de sa couverture maladie ou maternité.

La retraite de base a vocation à demeurer à la CNAVPL. Une attention particulière méritera d'être portée à la future réforme du système universel de retraite. Les retraites complémentaires et les prestations d'invalidité-décès demeureront dans les sections autonomes.

### De la salle

Je constate que la CNBF peut conserver la gestion de la retraite de base et des complémentaires.

### Yves DECALF

Tout à fait. Tel est déjà le cas actuellement. Il s'avère regrettable que les avocats n'aient pas rejoint la CNAVPL.

### De la salle

Ils ont eu raison de ne pas le faire.

### Yves DECALF

Je ne partage pas votre remarque. Ils paient près de deux fois plus en compensation.

### De la salle

Tous les avocats ont la même retraite de base.

### Yves DECALF

Les retraites perçues dépendent du nombre de points qu'ils ont obtenus. Nous aborderons le sujet des retraites dans un instant. Il faut progresser brique par brique pour avoir une bonne compréhension du sujet.

### De la salle

Partout, on nous affirme que le RSI est supprimé mais tel n'est pas le cas concrètement. Le problème du RSI réside dans le déplafonnement de nos cotisations. Je préfère être un salarié pur et dur si ce déplafonnement n'est pas acté. Je ne partage pas les propos qui ont été tenus ce matin dans le cadre de la commission financière. Il faut faire un choix et s'inscrire dans la durée.

Les professions libérales sont les dindons de la farce. Le déplafonnement, qui remonte à 1991, s'avère problématique. Les jeunes, qui n'ont connu que ce système, n'imaginent même pas que les plafonnements existaient par le passé. Pour eux, il s'avère normal de cotiser et de rencontrer des gens pauvres dans notre profession.

### Yves DECALF

Qu'est-ce qui est déplafonné ?

### De la salle

L'URSSAF était plafonné jusqu'en 1991. Pour la sécurité sociale, les plafonds de cotisation ne sont plus atteignables aujourd'hui.

### Yves DECALF

Seules les cotisations familiales sont déplafonnées.

### De la salle

A revenus équivalents, mes cotisations URSSAF ont été multipliées par dix depuis 1991.

### De la salle

Sur le plan de la politique générale, les cotisations des indépendants sont en moyenne entre 30 % et 40 % moins chères que celles des salariés, à revenus identiques. La problématique réside dans la nécessité de préserver ce différentiel de cotisation dans le cadre général. Ce combat est loin d'être

gagné. Il n'est pas envisageable d'affirmer que les professions libérales paient plus de cotisations que les salariés car c'est totalement faux.

### De la salle

Je n'ai pas de protection sociale aujourd'hui.

### Yves DECALF

Vous n'avez pas d'indemnités journalières mais vous avez bel et bien une protection sociale. Vous payez 6,5 % pour la maladie. Si vous étiez salarié, vous payeriez 13,64 % de votre revenu.

### De la salle

Si je suis malade, je ne suis pas payé, contrairement à un salarié.

### Yannick SALA

Des schémas de prévoyance sont bel et bien disponibles.

### Yves DECALF

Je vous propose de revenir au planning.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la protection sociale des indépendants sera confiée au régime général. Une phase transitoire de deux ans est prévue pour la reprise progressive des différentes missions du RSI par les Caisses nationales du régime général avec une intégration progressive des personnels du RSI. L'assurance vieillesse des professions libérales n'a pas vocation à être modifiée par cette réforme.

Les professions libérales doivent insister sur leur spécificité qui consiste à disposer de conseils de protection sociale (au niveau national et régional). Ces conseils seraient amenés à gérer des missions dans le domaine social, de la prévention et de la retraite complémentaire et auraient vocation à remplacer la structure actuelle du RSI.

Il est également prévu de maintenir des cotisations propres aux indépendants mais ce sujet méritera une attention particulière compte tenu de l'écart qui pourra être constaté vis-à-vis des salariés. Quoiqu'il en soit, les cotisations pourront être modulées en fonction des revenus à compter de 2019.

Pour les micro-entrepreneurs, le plafond de chiffre d'affaires a vocation à passer de 33 200 euros à 70 000 euros, en sachant que la franchise de TVA sera inchangée (33 200 euros). Fiscalement, l'abattement est fixé à 34 %, ce que je trouve peu élevé. De la même manière, les cotisations sociales sont fixées à 22,5 % sur le chiffre d'affaires - et non sur le revenu.

### De la salle

Ce constat s'avère paradoxal car le Président de la République souhaite encourager la microentreprise.

### De la salle

La démarche vise à offrir une forme de forfaitisation à ceux qui exercent une activité limitée. La simplicité de gestion et l'exonération de TVA étaient mises en avant dans l'ancien système mais, dans le nouveau système, une fois le plafond dépassé, c'est la totalité de l'activité qui est soumise à la TVA.

### De la salle

Sont-ils tenus de tenir un registre des recettes au-dessus des 33 200 euros fixés ?

### De la salle

Toute l'activité sera soumise à la TVA dès lors que le plafond est dépassé.

### Yannick SALA

Il n'y aura pas d'affectation particulière, activité par activité.

### De la salle

Ceux qui ont une activité importante pourront recourir au système du forfait. Il s'agit d'un retour au système du forfait.

### Yves DECALF

Un mouvement massif n'est pas à craindre. Il s'avère primordial de distinguer les professionnels libéraux des autres indépendants.

Au lieu de placer tous les autoentrepreneurs à la CIPAV, il pourrait être envisagé de les positionner

dans les sections particulières dès lors qu'ils jouissent d'un statut de profession libérale. Une réflexion mériterait d'être ouverte sur le sujet. Ainsi, les psychologues relèveraient des professionnels paramédicaux par exemple.

### De la salle

De nombreux psychologues n'atteignent pas le seuil de 70 000 euros.

### Yves DECALF

Le seuil étant relevé, la question mérite d'être posée. Cela présenterait l'intérêt d'amortir le choc de l'impact démographique.

Les réflexions entamées sur le sujet au niveau de chaque métier mériteraient d'être communiquées à l'UNAPL.

### De la salle

Une question particulière se pose pour les micro-entrepreneurs qui ne paient pas de TVA.

### Yannick SALA

Certaines professions sont soumises à la TVA et d'autres non. Les professions non concernées par la TVA ne seront pas impactées.

### De la salle

A la CIPAV, la durée de vie d'un micro-entrepreneur s'avère réduite (trois ans environ). Or les incidences économiques s'inscriront dans la durée.

### De la salle

Une réflexion doit être menée dans l'urgence car le gouvernement envisage d'étendre le système de forfaitisation, considérant qu'il ne s'agit plus d'un système de micro-entrepreneuriat. Or les conséquences, sur les systèmes de retraite notamment, sont loin d'être négligeables. Des problèmes de communication existent entre les différents échelons de l'Etat concernés.

### De la salle

Je souhaite obtenir un code APE pour les sophrologues car on nous fait systématiquement entrer dans la catégorie des commerçants au RSI. La

suppression du RSI contribuera-t-elle à régler ce problème ? Ce problème administratif nous empêche de postuler à des formations professionnelles.

### Yves DECALF

Il s'avère indispensable que les professions libérales aient la main sur l'affiliation. Vous n'êtes pas la seule profession à rencontrer ce problème.

Nous ne disposons pas du rapport de Philippe Georges sur ce point, ce qui s'avère problématique.

### De la salle

Je reviens sur la piste que vous avez évoquée et qui consisterait à intégrer des autoentrepreneurs dans nos caisses. A la Carpimko, le chiffre d'affaires moyen d'un kinésithérapeute s'élève à 80 000 euros. Une masse importante de professionnels risque de devenir autoentrepreneurs, ce qui n'est pas anodin.

### Yves DECALF

Une réflexion doit être ouverte dans chaque caisse.

### De la salle

Les kinésithérapeutes et les infirmiers n'étant pas assujettis à la TVA, ils ne seront pas concernés par la pénalité de la TVA au premier euro. Certains auront tout intérêt à demander le statut d'auto-entrepreneur.

### Yves DECALF

Au niveau fiscal, il est possible de déduire 34 % de frais avec le statut d'autoentrepreneur. En d'autres termes, votre revenu est assis sur 66 %.

Vous semblez être favorables au statu quo.

### De la salle

Un chiffrage s'avère indispensable car les sommes forfaitaires dépendent du chiffre d'affaires et non du revenu. Sur le plan sociologique, laisser partir des pans entiers de population ailleurs tend à appauvrir la profession. Les réactions des jeunes doivent également être prises en considération.

## De la salle

Tous les jeunes démarrant dans la profession favoriseront nécessairement le statut d'autoentrepreneur.

## De la salle

Par le passé, les psychologues cotisaient à la CIPAV. Désormais, ceux qui démarrent dans la profession privilégient le statut d'autoentrepreneur. Les diététiciennes se tournent également plus volontiers vers le statut d'autoentrepreneur.

## De la salle

L'UNAPL est sollicitée sur le sujet. Il convient de se positionner au plus vite afin qu'une position claire puisse être mise en avant vis-à-vis du gouvernement.

## Yves DECALF

Abordons le point relatif à la mission de Dominique GIORGI, chargé de piloter l'opération de suppression du RSI. L'UNAPL doit rencontrer l'intéressé pour faire connaître son point de vue. Les particularités des professions libérales en maladie-maternité seront mises en avant dans ce cadre. L'accent sera également mis sur la nécessité d'une neutralité financière et d'une spécificité des professions libérales. Privilégier une gestion spécifique des indépendants et des professions libérales par le régime général sera indispensable. Enfin, l'UNAPL considère qu'une organisation dédiée aux indépendants devra être privilégiée dans le régime général. Des problèmes techniques devront également être soumis à Monsieur Giorgi. Certains points resteront à préciser, et notamment la liaison du flux informatique entre l'ACOSS et le RSI pour éviter une nouvelle catastrophe. En ce qui concerne les professions libérales, la problématique de l'absence d'IJ devra être réglée. Il faudra prôner un statut uniforme entre salariés et professions libérales pour attirer les jeunes dans les professions libérales.

## 2) Alignement des prestations des indépendants sur celles des salariés du privé

L'alignement des prestations des indépendants sur celles des salariés du privé (avec notamment

une assurance chômage) fait partie des grandes orientations du Président de la République.

## De la salle

Quel serait le critère de la perception des indemnités de chômage ?

## Yves DECALF

Les artisans et les commerçants bénéficient d'une assurance chômage. Des critères spécifiques ont été définis et leur cotisation avoisine 3 %. Ce dispositif reste facultatif.

## De la salle

A l'heure actuelle, une telle assurance est dédiée aux mandataires sociaux qui ne peuvent pas bénéficier de l'UNEDIC.

## De la salle

Vous faites référence à une structure associative développée par le MEDEF, rejoint ensuite par la CGPME puis par U2P. Cette disposition permet surtout de se prémunir contre les faillites d'entreprise.

## De la salle

Cela ne permet pas de bénéficier de l'assurance de garantie des salaires.

## Yves DECALF

Cela n'a rien à voir. Il s'agit d'une gestion tout à fait autonome.

Les professionnels libéraux ne sont pas particulièrement demandeurs d'une assurance chômage. Ils n'y sont toutefois pas opposés dès lors que ce dispositif reste facultatif.

## De la salle

Si la CSG sert à financer ce dispositif, il deviendra obligatoire *in fine*.

## Yves DECALF

La CSG peut être considérée comme un impôt et un prélèvement social dans la mesure où elle contient une part déductible et une part non déductible.



### De la salle

Dès lors qu'il s'agit d'un prélèvement obligatoire, il s'agit d'un impôt.

### Yves DECALF

Ce débat juridique existe. Il convient de déterminer s'il s'agit d'un impôt ou d'un prélèvement social.

### De la salle

Nos discussions portent sur les schémas pour l'avenir. D'après certaines projections, l'Etat reprendrait l'assurance chômage à terme. La démarche consisterait à instaurer une cotisation supplémentaire pour financer une assurance chômage pour les indépendants.

### De la salle

Je plaide depuis une trentaine d'années pour une assurance chômage pour les indépendants. Les indépendants sont exclus du système de chômage à l'heure actuelle.

### De la salle

Que deviendraient les conjoints de collaborateurs non-salariés ?

### Yves DECALF

Nous sommes dans le flou absolu. Nous nous basons sur des projets de campagne pour le moment.

### De la salle

Au cours d'une vie professionnelle et personnelle, il est possible d'alterner des périodes d'activité salariée avec des périodes d'activité indépendante. Dans un cas de figure, il est possible de jouir d'une assurance chômage alors que tel n'est pas le cas dans l'autre. Le levier de l'impôt pourrait être actionné pour financer une égalité de traitement. Tout reste à construire. Globalement, nous ne sommes pas demandeurs d'une assurance chômage pour les professionnels libéraux.

### De la salle

Je considère que cela signifie que les indépendants vont payer les cotisations pour les auto-entrepreneurs.

### Yannick SALA

Nous en sommes loin.

### De la salle

Quelles organisations représentent les autoentrepreneurs auprès du gouvernement ?

### De la salle

Il s'agit de la fédération Grégoire Leclerc et de la fédération Hurel.

### 3) Hausse de la CSG et compensation de cette hausse

### Yves DECALF

La CSG augmentera de 1,7 % (déductible fiscalement) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour les salariés, cette mesure se traduira par une baisse des cotisations maladie et chômage, avec la suppression de la part salariale des cotisations maladie (0,75 % sur les 13,64 %) et chômage (2,4 % sur les 6,4 %), soit au total 3,15 % du salaire brut. Ce changement occasionnerait un gain de pouvoir d'achat de 1,45 %. Cette baisse interviendrait en deux temps, en janvier puis en octobre 2018.

Pour les indépendants et les professions libérales, dont les médecins et les professionnels paramédicaux, la cotisation allocations familiales doit baisser de 2,15 %. Une problématique particulière se pose pour les médecins en secteur 1 et les professionnels paramédicaux en contrat incitatif. Le gouvernement a prévu une prise en charge en partie (par avenant conventionnel) par les caisses de la cotisation vieillesse (CNAVPL).

### De la salle

Je tiens à citer le cas particulier des pédicures podologues. Ces professionnels sont ceux qui payeraient le plus.

### Yves DECALF

J'ai omis de préciser que, pour les indépendants et les professions libérales, en compensation de la hausse de la CSG, une baisse dégressive de 5 % de la cotisation maladie en dessous de 43 000 euros serait mise en œuvre (contre 6,5 % à l'heure actuelle). Nous n'avons pas obtenu de détails sur

cette baisse dégressive. Par conséquent, il s'avère délicat d'en apprécier l'impact.

### De la salle

Il s'avère dangereux de signifier cette prise en charge par avenant conventionnel.

### Yves DECALF

Il aurait été plus sécurisant de prévoir dans la loi cette prise en charge par les caisses.

### De la salle

Permettre des accords particuliers pour éviter d'appliquer la loi pourrait être qualifié de mesure anticonstitutionnelle car cela revient à contourner la loi.

### De la salle

La prise en charge conventionnelle fera vraisemblablement l'objet d'une QPC.

### Yves DECALF

La plus grande vigilance est de mise sur ce point. Les salariés du privé seront les grands gagnants de la hausse de la CSG tandis que les retraités seront perdants. Ils subiront une hausse de la CSG, sans baisse des cotisations.

### De la salle

Le gouvernement aurait annoncé qu'une partie de l'augmentation de 1,7 % serait déductible.

### De la salle

Je tiens à souligner que la situation des conjoints est d'ores et déjà critique. Ceux-ci ont déjà été privés de la demi-part fiscale et ils seront encore fortement ponctionnés. Ils sont particulièrement pénalisés.

### Yves DECALF

Les systèmes obligatoires de retraite reposent soit sur le régime en annuités (régime de base du

RSI), soit sur le régime en points (qui concerne les professions libérales). Or il s'avère délicat pour les caisses de calculer la valeur d'achat du point car il ne s'agit pas d'une constante. Cette valeur varie selon le revenu. Dans le régime de base, vous avez deux tranches. Selon votre revenu, vous payez le point plus ou moins cher.

### De la salle

Combien y a-t-il de points dans la deuxième tranche ?

### Yves DECALF

25 points sont compris dans la deuxième tranche. Le régime en comptes notionnels mérite également d'être cité. Le gouvernement vise à la mise en place de ce système. Pour calculer la retraite à la liquidation, il convient de multiplier le capital virtuel acquis par l'assuré au cours de sa carrière par le coefficient de conversion. Le capital virtuel est égal à la somme des cotisations versées au cours de la carrière, revalorisées par un certain taux. Le coefficient de conversion dépend notamment de l'âge effectif de départ à la retraite et de l'espérance de vie prévisible à cet âge de la génération à laquelle appartient l'assuré.

Quel que soit le système, l'équilibre d'un régime de retraite repose sur la croissance économique, la démographie, l'espérance de vie et les mécanismes de solidarité.

Pour aboutir à un système universel de retraite, le gouvernement souhaite démarrer des réformes afin que « chaque euro cotisé donne les mêmes droits », sans modification de l'âge de départ et du nombre d'annuités.

Pour conclure, il convient de noter que la réforme devrait aboutir à un accord de méthode avec les partenaires sociaux vers mi-2018, lequel devrait déboucher sur une loi-cadre. La loi-cadre déterminera le calendrier de la réforme qui, selon la ministre des Solidarités, sera travaillée sur l'ensemble du quinquennat et sera probablement mise en place sur le quinquennat suivant...

## Point de la Commission parité égalité

### I) MIXITÉ DANS LES PROFESSIONS LIBÉRALES

#### Estelle MOLITOR

La Commission parité égalité a été créée tardivement, et plus particulièrement suite à la signature par l'UNAPL du pacte d'égalité au sein des professions réglementées.

Au sein des professions libérales, force est de constater une évolution démographique et une féminisation. Dans les professions libérales, la mixité est réelle. Dans certains métiers, les femmes sont plus nombreuses que les hommes (sages-femmes, infirmiers) alors que la mixité est plus récente dans d'autres (huissiers, agents d'assurance).

Globalement les professions qui peuvent être considérées comme ségréguées – soit à dominante féminine, soit à dominante masculine – recourent 61 % des professions libérales. Près de 40 % seraient mixtes.

Cette répartition paraît plus favorable que celle observée dans l'ensemble des métiers, notamment en raison du niveau d'études élevé des professions libérales, positivement corrélé avec le degré de mixité dans les métiers et en raison d'une ségrégation éducative relativement moins importante dans les formations menant aux professions libérales en général.

Dans certaines professions de la santé, les femmes sont largement plus représentées (orthophonistes, sages-femmes, etc.)

#### De la salle

Le pourcentage de femmes baisse toutefois dans la profession de pédicure-podologue.

#### Estelle MOLITOR

Les stéréotypes tendent à diminuer.

Des femmes vont être amenées à exercer des métiers d'hommes et vice-versa. Les femmes pourront alors davantage être représentées dans les organisations.

Dans les professions du technique et du cadre de vie, la proportion de femmes est plus élevée chez les stylistes et les traducteurs interprètes.



Estelle MOLITOR

#### De la salle

La population des négociateurs immobiliers se féminise de plus en plus.

#### Estelle MOLITOR

Nous recherchons à disposer de statistiques sexuées sur nos métiers.

#### De la salle

Nos chiffres émanent de notre organisation mais ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la profession. Ces données sont trop difficiles à obtenir.

#### Estelle MOLITOR

Le public voyait souvent les professionnels libéraux comme des nantis, des rentiers, des « fils de ». L'image de la profession libérale s'écarte de plus en plus de ces stéréotypes.

Dans les professions du droit, la part des femmes est faible dans la population des huissiers, des experts près des tribunaux et des commissaires-priseurs judiciaires alors qu'elle est majoritaire dans la profession d'avocat.

## De la salle

C'est également le cas des mandataires judiciaires.

## Estelle MOLITOR

La Commission parité égalité est attachée à suivre l'évolution de la part des hommes et des femmes dans les professions libérales. Nous travaillerons également sur la problématique de l'égalité des territoires une fois que nos propositions concernant l'égalité entre les hommes et les femmes seront plus abouties.

## II) CONGÉ MATERNITÉ UNIFORMISÉ : LES ANNONCES DE LA SECRÉTAIRE D'ETAT DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

## Estelle MOLITOR

Nous travaillons avec l'U2P sur le sujet du congé maternité universel. Toutes les femmes travaillant en professions libérales devraient pouvoir en bénéficier. Une enveloppe globale devrait être définie. S'agissant des conjoints de collaboratrice, ils sont minoritaires par rapport aux femmes libérales chef d'entreprise.

Début juin, Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat de l'égalité entre les femmes et les hommes, a annoncé la mise en œuvre d'un congé maternité uniformisé pour toutes les femmes, quelle que soit leur activité professionnelle.

L'UNAPL salue cette mesure d'équité et veillera à ce qu'elle ne s'accompagne pas d'une hausse de charges des professions libérales. Plus particulièrement, nous souhaitons que cette mesure soit un droit, mais pas une obligation. Une trop longue absence de l'entreprise serait pénalisante.

## Yannick SALA

Des mesures d'accompagnement particulières pourraient être envisagées.

## Estelle MOLITOR

Nous souhaitons disposer d'un régime spécifique. Des possibilités de reprise de carrière devront notamment être négociées. Les hommes sont d'ailleurs susceptibles d'être également concernés

par une suspension de leur carrière, en cas de problème de santé ou d'arrêt d'activité pour s'occuper d'un proche en fin de vie par exemple.

## De la salle

Le syndicat des femmes chirurgiens-dentistes avait proposé une période franche, permettant la suspension des frais, des cotisations sociales, etc. L'objectif ne consiste pas uniquement à recevoir des indemnités : des mesures d'allègement méritent également d'être envisagées.

## Estelle MOLITOR

La secrétaire d'Etat souhaitait que ce projet aboutisse au cours de l'été mais, compte tenu de l'actualité chargée, elle a revu ses priorités parmi lesquelles figurent les violences sexuelles et sexistes, l'égalité au travail et l'exemplarité de l'Etat.

S'agissant de l'égalité professionnelle, il est proposé de diffuser une plaquette relative au « droit des femmes enceintes au travail », de mettre en place une formation aux bonnes pratiques d'égalité à l'attention des entreprises les moins respectueuses de leurs engagements, etc.

Ces propositions seront enrichies par le tour de France de l'égalité de la secrétaire d'Etat qui parcourra les 18 régions au cours de l'automne. Des auditions seront organisées sur les besoins et les souhaits des femmes.

En parallèle, la Commission travaille à l'élaboration d'un guide sur les bonnes pratiques qui devrait paraître d'ici à la fin de l'année.

Un focus vous est proposé sur le congé maternité qui est un droit protecteur de la femme enceinte dans son emploi mais aussi de l'enfant à naître. Le congé maternité doit aussi être un instrument de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

En France, le contexte social qui a donné lieu aux mesures de protection sociale est marqué par une politique familialiste et l'idée de complémentarité entre l'homme et la femme. Les dispositifs sociaux se sont agrégés sur le principe d'une spécialisation des rôles sociaux des femmes et des hommes. Toutefois, rien n'a été pensé pour que les hommes puissent contribuer davantage à la sphère domestique.





Yannick SALA

Force est de noter que les conditions de vie et de travail des femmes ont changé. On peut citer l'essor de la classe moyenne et l'arrivée des milléniums, porteurs d'un autre rapport au travail. Il faut garder à l'esprit que la contribution de l'entourage de la chef d'entreprise contribue beaucoup à la réussite de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Une chef d'entreprise ne peut pas interrompre totalement son activité pendant son congé maternité, contrairement à ce qui est imposé par le dispositif.

L'UNAPL souhaite mettre en exergue le manque de souplesse du congé maternité dans sa forme actuelle, tout en rappelant les spécificités d'exercice des professions libérales. Il convient d'envisager des dispositifs flexibles et innovants.

La Commission égalité parité de l'UNAPL propose de préserver l'outil de travail pendant l'absence de la chef d'entreprise (améliorer les solutions de remplacement). Plus particulièrement, pour éviter le détournement de salaire, il serait souhaitable d'instaurer un pôle de remplacement. Il convient de reconnaître que les clients sont souvent attachés à la personne.

### De la salle

Ce point méritera d'être abordé avec les Conseils de l'Ordre.

### De la salle

Les mesures dont les mandataires sociaux sont chargés ne peuvent pas être déléguées.

### Yannick SALA

Il convient d'identifier un panel de mesures permettant d'améliorer la situation actuelle.

### Estelle MOLITOR

La Commission égalité parité de l'UNAPL propose également de repenser l'architecture des congés parentaux dans un objectif de parité. Les dispositifs actuels ne permettent pas de modifier la répartition du travail familial dans le couple. Ainsi la répartition reste sexuée et évolue au détriment des mères avec le nombre d'enfants. Les indépendantes gèrent une porosité de plus en plus croissante entre vie familiale et vie professionnelle qui nécessite une contribution importante des pères. Pour encourager cette participation, il convient de flexibiliser le congé maternel et parental, en aménageant un retrait de leur entreprise par du travail à domicile en lien avec les TIC. L'obligation du congé paternel permettrait un meilleur partage des temps parentaux et une remise en cause de la discrimination statistique des femmes sur le marché du travail. Les indemnités des congés parentaux mériteraient également d'être améliorées car elles s'avèrent peu attractives pour les pères et les mères qualifiées.

Enfin, la Commission égalité parité de l'UNAPL propose un accompagnement dans la parentalité.

### De la salle

Le problème de financement devra être traité.

### Yannick SALA

Une meilleure organisation ne sera pas nécessairement plus coûteuse.

# Commission AFFAIRES EUROPÉENNES

## « L'avenir de l'Europe et la dimension sociale de l'Union Européenne »



### Intervenants :

**François BLANCHECOTTE**, Président de la Commission des Affaires Européennes de l'UNAPL

**François CHARLES**, Président de l'IRCE (Institut de recherche et de communication sur l'Europe)

**Guillaume ROTY**, Attaché économique à la Représentation de la Commission en France

**Sofia FERNANDES**, Chercheuse en Affaires économiques et fiscales à la Fondation Notre Europe, Institut Jacques Delors

**Patrick LIEBUS**, Président de la CAPEB et membre du CESE Européen

**Sandra VIARD**, Chargée de mission

### SOMMAIRE

- Présentation du Livre Blanc sur l'Avenir de l'Europe et de l'enjeu de la large consultation souhaitée par la Commission, notamment du rôle attendu de la société civile pour formuler des orientations.
- La position des Employeurs au CESE européen.
- Détails des propositions du pilier européen des droits sociaux : quelle articulation avec le projet européen tel que souhaité par la Commission ?
- Débat et essai de synthèse des premiers éléments qui pourraient constituer la position des professionnels libéraux.

### François BLANCHECOTTE

Bonjour à tous. Nous allons accueillir tout d'abord deux invités qui nous présenteront le Livre Blanc sur l'Europe. La troisième intervention portera sur l'Europe sociale. Enfin, Patrick Liébus évoquera le travail transfrontalier et la directive détachement. Récemment, l'Europe et le principe même de son fondement ont été quelque peu remis en cause, comme l'a expliqué le Président Jean-Claude Juncker, qui souhaite replacer l'être humain au centre du système. En mars 2017, Jean-Claude Juncker a proposé un Livre Blanc, une réflexion prospective à l'attention de la société civile, du Parlement, des Parlements nationaux, pouvant déboucher, éventuellement, sur une révision des traités. L'Europe n'est plus abordée, dans le cadre de cette réflexion, sous l'angle de la dérégulation qu'elle promet dans les services, mais en tant qu'elle se veut protectrice des citoyens, des individus, et soucieuse du bien-être des travailleurs. L'Europe sociale est une attente, une urgence politique. Des disparités entre pays s'observent au quotidien. Les professionnels libéraux réfléchissent aujourd'hui à l'avenir de l'Europe en tant que professions réglementées, mais aussi en tant que citoyens. Il ne faut plus s'adresser à ceux qui critiquent l'Europe mais demander à ceux qui l'aiment particulièrement de la critiquer dans le bon sens afin de l'améliorer. Le 13 septembre, lors de son discours sur l'Union Européenne, Jean-Claude Juncker a déclaré : « Nous serons plus déçus par les choses que nous n'aurons pas faites que par celles que nous aurons faites ». Je donne la parole à Guillaume Roty, attaché économique à la Représentation de la Commission en France, et à François Charles, président de l'IRCE.

### Guillaume ROTY

La phrase de Jean-Claude Juncker est en réalité une citation de Mark Twain. J'espère que vous vous montrerez indulgents avec moi, dans la mesure où je connais moins bien les professions réglementées qu'Olivier Coppens. Notre idée est de s'adresser aux citoyens afin de fixer le cap pour les 18 mois à venir. Entre les élections allemandes, qui auront lieu la semaine prochaine, et les élections européennes, prévues en mai 2019,

il convient de se mettre d'accord sur une nouvelle vision de l'Union Européenne. Cette vision devra être approuvée lors des élections européennes et mise en œuvre lors du prochain mandat du Parlement. Angela Merkel et Emmanuel Macron souhaitent débattre sans tabou de l'avenir de l'Europe. Dans cette dynamique, le rôle de la Commission européenne consiste à effectuer des propositions. Nous avons publié un Livre Blanc l'année dernière, après le Brexit, dont l'objectif est de comprendre pourquoi l'Europe a perdu un Etat membre et de savoir comment éviter que cela se reproduise. Entre la publication de ce livre en mars 2016 et aujourd'hui, l'atmosphère politique a changé. Les élections en France, en Autriche et aux Pays-Bas, ainsi que le recul dans les sondages des partis populistes constituent des marqueurs importants. L'appréciation de l'avenir de l'Europe n'est plus la même. La réflexion est plus sereine, bien que la remise en question soit légitime.

Le Livre Blanc a été publié lorsque les circonstances l'exigeaient, mais il s'inscrit dans une séquence longue, avec les élections européennes en ligne de mire, et marque le début d'une réflexion. Le Livre Blanc pose les questions auxquelles nous devons répondre. Qu'est-ce qui a changé depuis le traité de Rome en 1957 ou celui de Maastricht en 1993 ? A quoi sert l'Europe ? Comment fonctionne-t-elle ? Nous avons identifié quatre axes définissant le monde dans lequel l'Europe évolue et les défis qui s'offrent à elle.

#### 1. Un espace changeant dans un monde en évolution

L'Europe a beaucoup changé, y compris depuis le début des années 2000. Si elle n'évolue pas, son influence économique, démographique et diplomatique diminuera naturellement face à la Chine, l'Inde et certains pays sud-américains et africains. Michel Barnier rappelle qu'il y avait cinq pays européens au G7 il y a dix ans, et estime qu'il pourrait ne plus y en avoir aucun dans trente ans.

#### 2. Une profonde transformation de l'économie et de la société

Les nouveaux défis sont nombreux – lutte contre le changement climatique, progrès du numérique, sociétés vieillissantes, sortie de crise difficile – et



il est souhaitable que les pays européens y apportent une réponse collective.

### 3. Intensification des menaces et des préoccupations liées à la sécurité et aux frontières

La nature des défis en termes de sécurité se modifie : la menace nucléaire a laissé place à une menace diffuse, présente sur plusieurs théâtres d'opérations, notamment dans les pays voisins de l'Europe. Une des conséquences de cette menace est la crise migratoire. L'Europe est certes moins influente qu'avant, mais elle demeure au centre d'une réalité complexe.

### 4. Une remise en question de la confiance et de la légitimité

Il existe une incompréhension entre l'Europe et ses citoyens, un manque de légitimité démocratique, et une menace populiste.

Nous ne possédons pas de solutions miracle mais nous sommes bien placés pour proposer des idées. En partant du principe que l'Europe devait se faire à 27, nous avons élaboré les cinq scénarios suivants :

- S'inscrire dans la continuité ;
- Rien d'autre que le marché unique ;
- Ceux qui veulent plus font plus ;
- Faire moins mais de manière plus efficace ;
- Faire beaucoup plus ensemble.

Je ne décrirai pas ces scénarios dans le détail. La question qui se pose en creux est celle de savoir qui a la responsabilité de quelle politique. Nous avons essayé de montrer qu'aucun de ces scénarios n'était idéal. Tous nécessitent des arbitrages et des concessions. La meilleure solution consiste certainement à faire un mixte entre les cinq solutions. Seul le deuxième scénario, visant à faire de l'Europe une grande zone de marché, ne semble pas viable.

Lors de son discours visant à dresser le bilan de l'année dernière et à présenter les orientations de l'année prochaine, Jean-Claude Juncker a proposé un sixième scénario. Selon lui, l'Europe ne peut se développer qu'à 27, unie autour de ses deux « poumons », l'Est et l'Ouest. Notre rôle institutionnel est de défendre cette idée, et de renoncer

à une Europe à deux vitesses. Jean-Claude Juncker s'est interrogé sur le rôle de l'Union Européenne et a insisté sur les valeurs dont celle-ci devait se porter garante : la liberté, l'égalité des droits, l'Etat de droit. Il juge anormale l'existence de deux catégories de travailleurs, faisant référence à la directive sur les travailleurs détachés. Il déplore également l'existence de deux catégories de consommateurs. Certains fabricants de bâtonnets de poisson, par exemple, ne mettent pas la même dose de poisson dans leurs produits selon le pays auquel le produit est destiné. Selon Jean-Claude Juncker, les citoyens européens doivent avoir les mêmes droits. Enfin, s'agissant de l'Etat de droit, il a rappelé que l'Europe était une construction juridique, et que l'Union Européenne ne pouvait exister sans le droit.

Jean-Claude Juncker a insisté sur la nécessité d'une Europe « plus unie à 27 ». Il importe que la Roumanie et la Bulgarie, entre autres, intègrent l'espace Schengen, et que leurs frontières externes soient mieux protégées. En dehors du Royaume-Uni, seul le Danemark est autorisé à ne pas entrer dans la zone euro ; les autres pays ont vocation à le faire. Le débat opposant la zone euro à l'Union Européenne n'est pas justifié, les mêmes enjeux existant dans les deux cadres. Le socle commun des droits sociaux vise à assurer une égalité de droit entre les citoyens européens. Jean-Claude Juncker a précisé qu'il ne fallait pas se fermer à des élargissements futurs (Serbie, Bosnie), mais que la Turquie s'était trop éloignée des valeurs soutenues par l'Europe.

Bâtir une Union plus forte passera, selon Jean-Claude Juncker, par l'harmonisation sociale et fiscale. Ce type de sujets nécessite aujourd'hui que les décisions soient prises à la majorité ; Jean-Claude Juncker propose de décider à la majorité qualifiée (16 pays et 65 % de la population). Concernant la réforme de la zone euro, il s'est déclaré favorable à la création d'un poste de ministre des Finances de l'Union Européenne, qui gèrerait une ligne budgétaire propre et mettrait en œuvre les politiques solidaires visant à aider les pays en crise.

Enfin, Jean-Claude Juncker a évoqué plusieurs pistes pour construire une Europe plus démocra-





François CHARLES

tique : création de listes transnationales pour remplacer les députés anglais, élaboration d'un nouveau code de conduite pour les commissaires, fusion des postes de président du Conseil Européen et de président de la Commission Européenne.

A partir de ces quelques propositions, chaque Etat membre réfléchira à sa propre vision de l'Europe. Emmanuel Macron annoncera la sienne le 26 septembre. Des conventions démocratiques, des dialogues citoyens verront le jour afin d'atteindre un consensus en vue des prochaines élections européennes.

### François CHARLES

Je vous remercie de me laisser réagir. Je suis président de l'IRCE, un institut indépendant qui effectue notamment des formations, et je suis également profession libérale. Nous parlons aujourd'hui de politique générale, mais en gardant

les pieds sur terre. Même si la politique générale est établie par une équipe dirigeante, il est bonifiant de sensibiliser les équipes pour qu'elles puissent en parler avec leurs partenaires. Les professions libérales sont concernées par l'Europe, et j'ai remarqué que le Brexit suscitait chez certains professionnels une indifférence injustifiée.

L'Union Européenne possède des compétences exclusives – union douanière, politique monétaire, etc. – et des compétences partagées. Au départ, la défense était l'idée centrale de la création de l'Europe ; depuis, l'économie a pris plus d'importance. Lorsque la France prend le leadership dans un domaine particulier, elle oublie de se mettre à la place des autres nations. Il convient de trouver un équilibre.

La politique générale repose sur la stratégie, l'identité, la structure et la prise de décision. Beaucoup de gens doutaient de l'importance du Brexit ; ils en observent aujourd'hui les conséquences. Dans certains domaines, le départ du Royaume-Uni sera bénéfique ; dans d'autres, ce ne sera pas le cas. En rencontrant les ambassadeurs de différents pays, nous avons réalisé que la Suède était le pays le plus déçu du Brexit car il existe de nombreuses alliances entre le Royaume-Uni et lui. Lorsqu'Emmanuel Macron parle de « refonte », il ne veut pas dire que tout est à refaire : il faut identifier les domaines qui fonctionnent bien, et s'interroger sur les autres.

L'euro doit être un objectif pour tous. Au niveau fiscal, je ne suis pas certain qu'il faille tout harmoniser. Il est judicieux d'harmoniser l'impôt sur les entreprises, mais concernant le taux de TVA, instaurer une « fourchette » suffit car cela donne aux pays une latitude pour atteindre les objectifs imposés. Il faut laisser le temps aux pays qui pourraient entrer dans la zone euro de se décider, ou de se préparer en respectant les critères.

La lutte contre le dumping social se ressent dans les transports. Ceux qui déplorent le passage de camions étrangers oublient qu'il s'agit parfois d'entreprises créées par des Français. Le client est gagnant dans le système actuel. Il faut maintenir la libre concurrence, et recourir à une compensation via la mise en place de portiques payants. L'Allemagne peut avoir un leadership économique

mais n'est pas forcément un « bon élève » en économie.

Jean-Claude Juncker a évoqué les investissements étrangers – rachats de terres agricoles ou du port du Pirée par les Chinois ; investissements possibles dans les cabinets de chirurgie dentaire ou de notaires – dont il faut se protéger. La France a été la première à définir les entreprises stratégiques et travaille sur l'indépendance de ces entreprises. Il serait judicieux de mettre en place des cabinets d'audit européens qui auditionneraient les entreprises stratégiques.

Le Président de la Commission Européenne n'a pas évoqué le dispositif Erasmus, qui fonctionne très bien, 5 millions d'étudiants ayant participé depuis le lancement.

La question des identités n'a pas été abordée. Les pays du Centre Europe possèdent leur identité. Il est possible d'imaginer des groupes de cohérence au sein de l'Europe.

Nous militons pour une défense au sein de l'OTAN. La France est le plus grand pays européen en termes de défense, devant le Royaume-Uni. C'est au sein de l'OTAN que les pays collaborent bien.

Jean-Claude Juncker a rappelé que 450 millions d'euros de prêts avaient été accordés aux PME. L'idée du small business act existe depuis longtemps au sein de l'Union Européenne. Ce dispositif n'est pas assez connu ; certains le mentionnent parfois, dans les régions, sans préciser qu'il s'agit d'un dispositif européen. L'Union a œuvré pour la réduction des délais de paiement et la simplification administrative. En termes de financement, contrairement à BPI France et à la Caisse des Dépôts, la BEI peut financer indirectement et s'engage avec des outils performants sur l'accompagnement des travailleurs indépendants.

Voyant que se déroulait un « affrontement » sur les différents scénarios, Jean-Claude Juncker en a proposé un sixième, qui est celui des valeurs défendues par le Conseil de l'Europe. Celui-ci est indépendant de la Commission, il a un rôle consultatif et regroupe des pays qui ne font pas partie de l'Union. Ces valeurs sont issues d'une constitution, et alimentent le scénario comprenant le moins d'affrontements

### **François BLANCHECOTTE**

Avez-vous des questions sur ces différents scénarios, et en particulier sur celui proposé par Jean-Claude Juncker ? Le deuxième scénario me semble inacceptable selon le point de vue français, et le cinquième paraît irréaliste.

### **Une intervenante**

Un certain nombre de questions me semblent absentes de ces scénarios : le changement climatique, les migrations, la toxicité de l'environnement, la marchandisation de secteurs traditionnellement non marchands (comme la santé). La question de l'évolution de la société par rapport au développement du numérique n'est pas abordée non plus. En tant que citoyenne européenne convaincue, ces lacunes m'interpellent.

### **Guillaume ROTY**

Ces questions – sur le changement climatique, le numérique, etc. – sont bien sûr essentielles ; mais une autre question se pose en parallèle : « A quoi sert l'Europe ? » Les scénarios présentés ne constituent pas un programme politique à appliquer durant les 40 prochaines années. Nous estimons que les pays européens doivent penser ensemble les réponses à ces questions et décider quelle Europe ils veulent construire. Notre réflexion ne vise pas à apporter des réponses précises à ces questions ; c'est le débat démocratique qui le fera. Les discussions peuvent se dérouler dans l'importe quel cadre européen. Notre conviction est que la lutte contre le réchauffement climatique ne peut se faire de façon éclatée : les effets positifs ne se feront ressentir que si tous les pays agissent dans le même sens. Il en va de même pour le numérique. Certains pays ont par exemple proposé une taxe des GAFAs sur le chiffre d'affaires ; nous estimons que l'idée est intéressante, mais elle n'est applicable que si tous les pays européens y adhèrent.

### **François CHARLES**

Je ne suis pas opposé à ce que Google s'installe en Estonie. Nous regardons quelle solution industrielle européenne peut être mise en place sur le

numérique face à Google ; plusieurs projets existent déjà. Si la dimension numérique est valorisée en Estonie, pourquoi pas ? En France, le moteur de recherche Qwant se développe. Nos partenaires américains sont présents dans tous les domaines, et il faut faire avec cela. Par ailleurs, le Président Juncker a bien évoqué le changement climatique. Concernant l'agriculture, la France est plus sévère que la Belgique. Les Belges achetant des terres en France se contentent de respecter les normes européennes, ce que les Français ne peuvent faire. De tels problèmes sont plus facilement identifiables dans les territoires transfrontaliers. L'agriculture renouvelable est enjeu important pour nous. La sécurité nous concerne tous. Mon site internet de consultant a été hacké. Il faut se demander comment contrôler les agences, et se demander si la Commission peut donner des sanctions à l'Allemagne lorsqu'elle ne respecte pas ses engagements.

### Un intervenant

Vous nous avez présenté plusieurs scénarios visant à rendre l'Europe plus humaniste, plus centrée sur ses citoyens. Je trouve cela savoureux venant de Jean-Claude Juncker, qui a basé la gouvernance de son pays sur le pillage des ressources financières des pays voisins. J'aimerais savoir comment vous comptez faire basculer des pays comme la Pologne ou la Hongrie vers le respect des droits humains. La Pologne ne respecte pas le droit des femmes ; en Hongrie, c'est un pouvoir populiste qui est en place, dont le programme est encore plus dur que celui du Front National. Il faudrait reconsidérer le poids des pays historiques, qui ont bâti l'Europe et permis aux autres pays de se développer. Leur légitimité est liée à l'antériorité.

### Une intervenante

Je trouve les propositions en termes d'harmonisation sociale et fiscale restrictives. La directive sur les qualifications professionnelles n'occupe pas une grande place dans l'organisation de la Commission. Ce sujet devrait être revu. Un travail devrait être mené sur l'harmonisation des qualifications. La libre circulation passera par l'harmonisation des compétences.

### Une intervenante

Franchement, je suis horrifiée par certains de vos propos. Vous vous êtes centrés sur le sixième scénario et vous avez parlé de valeurs, de liberté, d'égalité de droits, d'Etat de droit. Que placez-vous derrière ces mots ? Vous déclinez ces thèmes de façon commerciale, par tranches. Les valeurs représentent ce à quoi nous sommes attachés. La société réclame plus de bien-être, et le droit à être entendu. Par exemple, les citoyens ne veulent plus être empoisonnés par l'industrie chimique ; ils demandent depuis 10 ans une définition des perturbateurs endocriniens, mais la Commission ne la fournit pas. Vous nous parlez d'économie et de fiscalité, mais il faut écouter les Européens. Ce que veulent ces derniers, c'est vivre en harmonie les uns avec les autres. Les citoyens veulent les mêmes droits fondamentaux ; ils ont l'impression de ne pas être entendus, ni au niveau gouvernemental ni au niveau européen.

### Un intervenant

Les valeurs mentionnées par Jean-Claude Juncker constituent en réalité des libertés fondamentales. Ce sont les normes d'un corpus juridique qui pourrait servir de Constitution. En outre, les scénarios sont frustrants ; il y manque les aspirations de la population européenne. Enfin, la dimension culturelle, éducationnelle fait défaut. Cette dimension constitue un des fondements de l'Europe, comme en atteste le succès d'Erasmus.

### François CHARLES

Le 1<sup>er</sup> juillet, nous avons organisé un événement portant sur l'identité et les valeurs européennes. Une fois que les valeurs ont été mentionnées, la discussion porte forcément sur les considérations économiques. Les valeurs sont comme les intérêts vitaux en matière de stratégie : la meilleure façon de les respecter consiste à ne pas les définir. L'expression « unis dans la diversité » est pertinente. Chaque pays apporte sa richesse et aspire au bien-être. SCP Europe possède six campus à travers l'Europe, qui favorise le partage des différences d'identités. Le brassage éducatif constitue un socle.





Guillaume ROTY

### Guillaume ROTY

Je vous remercie pour vos retours. Il ne s'agit pas pour nous de proposer un programme de vie à tous les Européens, mais de décider ce que nous voulons accomplir ensemble, ce qui passe par la définition de valeurs. De nombreux textes dans le monde ne sont pas respectés. La charte des Nations Unies n'est pas appliquée. La guerre est interdite, et pourtant des guerres ont lieu de nos jours. La mise en œuvre des valeurs est bien sûr difficile. Là où je remarque une ambiguïté dans vos propos, c'est que l'Union Européenne est certainement l'outil qui permet le mieux de faire respecter des valeurs. Lorsque Jörg Haider a été élu chancelier autrichien en 1995, l'Autriche a été quelque peu mise au ban. Aujourd'hui, deux Etats ne respectent pas les valeurs fondamentales. C'est l'Union Européenne qui est la mieux placée pour les faire évoluer. 26 Etats européens sont

beaucoup plus légitimes pour adresser ces critiques qu'un pays extérieur à l'Europe. Nous cherchons à créer un cadre dans lequel les valeurs seraient respectées. Par ailleurs, l'Europe favorise la prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques. Je n'ai pas voulu faire un exposé trop économique, mais les sujets économiques sont ceux que je connais le mieux. Concernant l'environnement comme les autres grands sujets, les décisions doivent être prises à plusieurs. La seule chose qui empêche d'interdire les perturbateurs endocriniens, c'est le risque de chômage qui s'ensuivrait.

### Une intervenante

Je ne peux pas vous laisser dire une telle chose. Cela signifie que nous construisons une société sur la maladie, ce qui est inacceptable.

### Une intervenante

De plus, cette observation est fautive. Des études montrent que la suppression des perturbateurs endocriniens entraînerait des économies, car de nombreuses dépenses de santé seraient supprimées aussi.

### Guillaume ROTY

Ce que je veux dire, c'est qu'aucun pays européen ne prend la décision de supprimer ces produits alors qu'il en a la possibilité. Le bon niveau pour prendre ce type de décision est le niveau européen.

### Une intervenante

Cette organisation dilue efficacité et provoque de l'insatisfaction.

### François BLANCHECOTTE

Je passe la parole à Sofia Fernandes, qui nous parlera de l'Europe sociale.

### Sofia FERNANDES

Bonjour à tous. Après la publication du Livre Blanc, la Commission a présenté des documents de réflexion thématiques, dont l'un sur l'avenir de l'Europe sociale. Ma réflexion porte sur trois



questions : le pourquoi, le comment, et le quoi.

Pourquoi est-il nécessaire d'avoir un débat sur l'Europe sociale ? Pourquoi faut-il davantage d'Europe sociale ? Les citoyens ont des attentes, comme en attestent les enquêtes et les débats publics. Les décideurs militent également pour une Europe sociale, à l'image de Jean-Claude Juncker qui a proposé un socle européen des droits sociaux.

Les Etats membres ont montré la même ambition de renforcer l'Europe sociale lors de la déclaration de Rome. Il existe toutefois un décalage entre ce qui est dit et ce qui est réalisé. Il est difficile de trouver des accords, comme le montre la directive maternité, et il est difficile de convaincre certains pays de l'Est. En outre, la question de savoir quelles sont les compétences de l'Union Européenne dans le domaine social revient fréquemment. Il faut préciser que ce n'est pas l'Europe qui fixe ses propres priorités et compétences ; elle possède celles que les Etats membres lui donnent. Or, les Etats ne veulent pas toujours déléguer.

Pourquoi vouloir renforcer l'Europe sociale ? Le traité européen précise les objectifs sociaux de l'Union Européenne : tendre vers le plein emploi et atteindre la cohésion sociale au sein des territoires. En outre, il existe un argument fonctionnel : l'Europe sociale se développe en contrepoids du marché économique ; or l'Europe économique se développe. Un autre argument repose sur la légitimité : l'Europe se doit d'être au service de ses citoyens, de leur apporter des bénéfices en termes de bien-être, de qualité de vie.

Comment cette Europe sociale doit-elle être mise en œuvre ? Un scénario possible consisterait à limiter l'Europe sociale à la libre circulation des travailleurs, la législation demeurant dans le champ des Etats membres. Les avancées sociales seraient peu nombreuses car les Etats ont des difficultés à se mettre d'accord. Une autre hypothèse consisterait à accepter l'idée d'une Europe sociale à deux vitesses, les progrès ne se réalisant qu'avec les nations prêtes à avancer. Selon nous, ces hypothèses ne sont pas satisfaisantes. Nous proposons de renforcer la dimension sociale au niveau de la zone euro. Les pays qui adhéreront à

la zone euro devront aussi adhérer au volet social. Telle est la position de l'Institut Jacques Delors : progresser à 28, ou au moins à l'échelle de la zone euro.

Qu'est-ce qu'une Europe plus sociale, concrètement ? Il convient d'établir des actions prioritaires. L'Europe doit faciliter la mobilité, garantir que les diplômes et les qualifications sont maintenus à l'étranger ; l'idée du compte personnel d'activité, donnant droit à la retraite ainsi qu'à des formations, doit être développée. Plus précisément, l'Europe doit garantir une mobilité équitable, qui assure de bonnes conditions pour les travailleurs et évite la concurrence déloyale à l'encontre des travailleurs nationaux. Dans son discours du 13 septembre, Jean-Claude Juncker a proposé de créer une « autorité européenne du travail », laquelle serait surtout pertinente pour traiter la question des travailleurs détachés, domaine dans lequel la fraude est fréquente. L'enjeu de la libre-circulation est d'éviter les fraudes et les abus, ainsi que de maintenir la sécurité sociale des travailleurs.

Les enjeux de convergence sociale sont essentiels. Le terme « convergence » est préférable à celui d'« harmonisation » car les situations de départ sont très différentes selon les pays. Les divergences sociales ont des conséquences néfastes sur les performances économiques du pays en question, mais aussi sur la stabilité de la zone euro. Il est donc de l'intérêt de tous de posséder des normes communes. Jacques Delors rappelle que, lorsque le marché unique a été instauré, il s'est accompagné d'une politique de cohésion ; il faut aujourd'hui un nouvel instrument de cohésion afin de favoriser la convergence sociale dans la zone euro. Une convergence des normes est également nécessaire. L'initiative du socle commun des droits sociaux européens va dans le bon sens, bien qu'il ne possède pas de valeur juridique.

Concernant l'investissement social, nous plaçons parmi les priorités de l'UE le développement du capital humain. Des instruments existent déjà – le Fonds social européen, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, la Garantie Jeunes. Il existe des financements destinés

aux régions à fort taux de chômage. Le dispositif Erasmus a du succès mais il doit être renforcé en élargissant le public cible et en augmentant le montant des bourses. Concernant l'apprentissage, l'objectif a été fixé à 50 000 apprentis en mobilité en 2020. Enfin, il faut remarquer que certains pays ont fortement baissé leurs dépenses en termes d'éducation et qu'ils ont de mauvais résultats lors des enquêtes PISA. Il est important que les enjeux scolaires soient pris en compte.

### François BLANCHECOTTE

Je passe la parole à Patrick Liébus, le président de la CAPEB, avec qui je siège au Conseil Economique et Social à Bruxelles. Patrick Liébus est spécialiste de la directive détachement.

### Patrick LIEBUS

Merci de ton accueil. Il est vrai que nous travaillons beaucoup ensemble, et que nous faisons avancer l'intérêt de nos diverses organisations. Certains sujets nous sont communs. L'Europe en fait partie, et la question des travailleurs détachés, en particulier, est en première ligne. Les derniers propos de Jean-Claude Juncker confirment la position d'Emmanuel Macron.

Le monde a beaucoup changé, et la directive sur le travail détaché a pris beaucoup d'importance. La concurrence a augmenté dans certains domaines, et à ce titre, la CAPEB est impactée. Le Président de la République essaie de faire changer les choses, tout en évitant certains pays qui ne souhaitent pas aborder le sujet. Pour ma part, je suis intervenu lors d'un conseil des ministres informel qui se tenait à Amsterdam en 2016. Plusieurs ministres du Travail, dont le ministre suisse, m'avaient demandé d'intervenir pour connaître la position de notre secteur. J'ai essayé d'expliquer quelles étaient les conséquences du travail détaché. Je suis responsable d'une organisation européenne du bâtiment. La CAPEB est membre fondatrice de l'EBC (*European Builders Confederation*). Certains membres de cette organisation sont concernés par les travailleurs détachés, ce qui m'a permis de me rendre compte que la vision du travail détaché des travailleurs eux-mêmes diffère de celle des hommes politiques. Les responsables d'entreprises de construction

me signalent qu'ils auront un problème de main d'œuvre. Ils devront avoir recours à des travailleurs originaires de pays situés hors de l'UE. Le même phénomène a été observé dans le domaine du Textile.

Le marché de l'emploi de l'Union Européenne a beaucoup évolué depuis 1996, date de la mise en œuvre de la directive, du fait de l'intégration de 13 Etats membres, dont les conditions économiques sont très différentes des nôtres. En 20 ans, l'écart des salaires est passé de un à trois à un à dix. La directive n'est donc plus adaptée. Certains pays sont particulièrement concernés : 50 % des travailleurs détachés se trouvent en France, en Belgique, en Allemagne ou au Luxembourg. 44 % d'entre eux (soit 800 000 personnes) travaillent dans la Construction.

Le dumping social s'est beaucoup développé. Certains grands groupes ont recours au travail détaché et paient les salariés au SMIC, mais retirent de leurs salaires les frais de logement et de transport. Il est important de se coordonner pour lutter contre ce phénomène, par exemple en harmonisant le montant des charges. Celles-ci sont très élevées en France, mais compensées par les systèmes de protection sociale et de retraite, et par l'assurance chômage.

Nous avons présenté un avis au CES, proposant un système courageux qui protège l'économie de nos entreprises mais surtout les salariés de ces pays. Dans la Construction, les salariés dorment parfois dans un camion, à l'étage d'un immeuble, voire dans une cave. Les conditions de vie sont intolérables. Avant d'être artisan, j'ai été salarié et je connais les conditions de travail des salariés du bâtiment. Nous défendons des positions adaptées à la situation d'aujourd'hui et de demain. Une des caractéristiques de l'Europe est de créer des situations discordantes. Aucune organisation responsable ne peut le tolérer.

Mme Morin-Chartier, une eurodéputée, a écrit un rapport sur le travail détaché dans lequel elle propose des modifications. J'estime qu'elle ne va pas assez loin. Un autre eurodéputé, M. Balas, est en charge de cette question et doit écrire un rapport sur la fiscalité. Il réfléchit au rapprochement des cotisations sociales entre les différents pays de l'Union Européenne. Nous essayons de

procéder à des ajustements.

Il m'a souvent été rappelé que la France détache elle aussi des travailleurs. Il ne faut pas comparer la situation des travailleurs de Total ou d'Engie, qui touchent un salaire français, à celle des travailleurs venant d'autres pays. Certaines entreprises ont créé de fausses sociétés d'intérim dans le but de détacher des travailleurs. Bouygues construit en ce moment un EPR à Flamanville. Sur les 400 travailleurs détachés utilisés par Bouygues, 200 sont en situation illégale. Ce cas soulève de graves questions. La CGT s'est plainte, et Bouygues a dû s'acquitter d'une amende de 30 000 euros. Un montant aussi faible interpelle. Il s'avère que c'est le montant maximum au-delà duquel Bouygues aurait été interdit de marchés publics en France. Il me semble que le rôle de nos organisations est de dire les choses telles qu'elles sont, et de donner des exemples précis, afin de défendre notre économie. Après la Seconde Guerre mondiale, la France s'est reconstruite grâce à des travailleurs qui venaient de l'étranger et qui se sont intégrés. Il faut être vigilant, car il existe des façons de contourner les lois et les ordonnances, en ayant recours à des travailleurs qui n'ont pas le même temps de travail et la même rémunération que nous, ce qui transforme un système vertueux en un système dangereux. Si nous n'agissons pas maintenant, une pensée anti-européenne et extrémiste se développera. La France a tout intérêt à être européenne. L'Europe est basée sur l'échange, le partage de savoirs, de compétences, de savoir-faire, ainsi que sur l'unité. Il ne faut pas se laisser dépasser par ce qui peut créer une distorsion économique et humaine.

### **Sofia FERNANDES**

J'aimerais savoir si vous souhaitez mettre un terme à ce statut ou renforcer les contrôles. La directive prévoit que les charges sociales sont payées dans le pays d'origine mais que le travailleur est couvert par les droits du pays d'accueil – en matière de temps de travail, par exemple. Le travailleur doit être payé au minimum au salaire minimal du pays d'accueil. Pour protéger les travailleurs payés au-dessus du SMIC, la directive impose une rémunération identique pour les

travailleurs qui possèdent les mêmes compétences. La durée moyenne du travail détaché dans l'UE est de 100 jours. Pour des durées aussi courtes, la logique veut que le travailleur reste couvert dans son pays d'origine. Il existe bien sûr beaucoup de fraudes. Les sociétés d'intérim devraient être exclues du système de travail détaché. Les indemnités ne devraient pas être incluses dans la rémunération au SMIC. L'idée de créer une inspection européenne du travail est donc pertinente. En outre, il faut rappeler que les contrôles restent à la main des Etats. Un contrôle réalisé à l'échelle européenne aurait certainement entraîné une sanction plus élevée pour Bouygues, par exemple.

### **Patrick LIEBUS**

Ce n'est pas le statut lui-même qui pose problème, ce sont les dérives. Il n'est pas question d'interdire les déplacements. Les contrôles sont essentiels, mais ils doivent être effectués au bon moment. Or, les moyens manquent. Dans le bâtiment, nous avons créé une carte professionnelle infalsifiable destinée à tous les professionnels du secteur, y compris aux travailleurs détachés. Les dernières déclarations de Jean-Claude Juncker sont encourageantes. Le SMIC ne doit pas être la référence systématique ; un soudeur spécialisé, par exemple, touche 500 à 700 euros de plus ; un travailleur détaché avec les mêmes qualifications devrait donc toucher le même salaire. La France ne peut tolérer les conditions de vie des travailleurs détachés. Il faut permettre les déplacements mais sécuriser les travailleurs et les entreprises. Il convient de ne pas appauvrir d'autres pays pour enrichir légèrement le nôtre.

### **Guillaume ROTY**

Si les améliorations proposées étaient mises en œuvre et que les différents niveaux de salaires étaient respectés, le système pourrait fonctionner. En revanche, je ne comprends pas pourquoi les contrôles sont si difficiles à réaliser.

### **Patrick LIEBUS**

D'abord, les travailleurs détachés ne parlent pas forcément notre langue. De plus, le respect

des horaires doit être contrôlé sur le lieu de travail, et les moyens de le faire manquent. La carte professionnelle permet de savoir tout de suite si un travailleur est déclaré ou non. Des conventions sont signées avec les régions et les départements pour s'assurer que les contrôles sont effectués. En outre, le salaire est difficile à vérifier car il n'est pas versé en France. C'est la société d'intérim qui verse le salaire. Lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite, les salariés ne peuvent s'arrêter de travailler car ils n'ont pas cotisé, les charges étant rarement payées. Je vous donnerais l'exemple d'un travailleur qui s'est blessé sur le chantier d'une grande entreprise française. L'entreprise lui a demandé de rentrer chez lui, et le salarié a été livré à lui-même. Ce genre de situation est inacceptable. Pour changer les choses, une volonté politique forte est nécessaire.

### François CHARLES

La notion de qualifications égales et de salaires égaux s'applique-t-elle aussi aux offres émanant de pays non-européens ?

### Patrick LIEBUS

Les règles ne sont pas les mêmes, bien qu'une entreprise étrangère puisse répondre à un marché public. Si un pays hors de l'Union veut pénétrer le marché européen, il passe par une société intermédiaire basée en Europe. Dans ces cas-là, les conditions de vie et de travail sont encore pires que celles que j'ai décrites. Pourtant, le droit du travail s'applique à tous. Dans la filière viande, par exemple, il existe des sociétés où tous les postes sont occupés par des travailleurs détachés. Les constructeurs automobiles allemands ont redressé la tête en faisant appel plus que de raison aux travailleurs détachés. D'autres pays se développent, comme l'Inde. Il ne faut pas que les compétences des uns détruisent le savoir-faire des autres.

### Un intervenant

Vous avez évoqué, Madame Fernandes, le souci d'harmonisation, de lissage des différences sociales entre les pays européens. Où met-on le curseur en la matière ? Comment détermine-t-on

un niveau acceptable pour le socle commun que vous évoquez ?

### Sofia FERNANDES

Selon moi, il ne faut pas parler d'harmonisation mais de convergence, car les divergences de départ sont trop importantes. Cette convergence doit bien sûr se faire vers le haut. Dans les traités, il est stipulé que l'Union Européenne doit tendre au progrès social et à la cohésion sociale. Par exemple, il n'est pas question que le salaire minimum soit le même dans tous les pays d'Europe, mais il pourrait représenter partout 60 % du salaire médian. Dans certains pays, il ne représente que 20 ou 30 % du salaire médian. Il est essentiel de déterminer un objectif commun en la matière.

### Guillaume ROTY

Cette question est au cœur de l'Europe sociale. Il ne s'agit pas d'appliquer le système français à tous les pays, mais d'essayer d'atteindre le plus haut niveau de sécurité sociale possible qui soit tenable dans la durée. Certains pays choisissent de donner beaucoup d'argent pendant peu de temps ; d'autres fonctionnent à l'opposé. Le rôle de l'Europe n'est pas d'harmoniser ces préférences nationales. Il convient de préserver la diversité des modèles sociaux, auxquels chaque pays est attaché.

### Une intervenante

Vous avez parlé d'Europe sociale, Madame Fernandes, et de capital humain, mais il ne me semble pas que vous ayez mentionné la santé.

### Sofia FERNANDES

Les travaux de l'Institut Jacques Delors portent sur trois axes, dont la convergence sociale. Les questions de santé sont essentielles, mais je ne les ai pas développées car je ne suis pas une spécialiste de ce domaine.

### Une intervenante

L'Institut Jacques Delors ne travaille-t-il pas sur la convergence sociale du point de vue de la santé ?



### **Sofia FERNANDES**

Nous ne travaillons pas sur les questions de santé.

### **Une intervenante**

Les pathologies chroniques sont devenues la première cause de dépenses cliniques. Quelle est la structure qui étudie l'impact de l'environnement sur ces pathologies, et donc sur la soutenabilité de nos systèmes de sécurité sociale ?

### **Guillaume ROTY**

Les Etats ont la main sur les systèmes de santé. L'Europe se charge de la vérification des médicaments, afin de s'assurer qu'ils soient conformes à la réglementation. Je suppose qu'il existe un institut chargé d'étudier cela, mais la Commission n'a pas de rôle prescripteur.

### **François BLANCHECOTTE**

Nous avons entendu un exposé d'un service européen, Eurostat, qui présente les conditions socio-économiques par Etat. Ces données sont très riches et peuvent être consultées. Je vous transmettrai les liens.

### **Un intervenant**

Il est impensable que les députés parlementaires européens ne se saisissent pas de tels sujets, mais il est difficile de communiquer avec eux.

### **François CHARLES**

Ils sont faciles à joindre par mail.

### **Un intervenant**

Dans les faits, ce n'est pas le cas.

### **Patrick LIEBUS**

Pour rencontrer les députés, il faut aller vers eux. Certains présidents de commissions jouent un rôle important, mais leur travail est méconnu. En outre, il ne s'agit pas d'une instance facile. Les oppositions y sont flagrantes.

### **François BLANCHECOTTE**

Je remercie les quatre intervenants de leur compétence et de leur présence.





Union Nationale des Professions Libérales  
46 boulevard de la Tour-Maubourg - 75 343 PARIS cedex 07  
T. 01 44 11 31 50 / F. 01 44 11 31 51  
email : [unapl@unapl.fr](mailto:unapl@unapl.fr)

[www.unapl.fr](http://www.unapl.fr)